



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU
mardi 08 mars 2016**

Convocation du Conseil Municipal

du

08/03/2016

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 08/03/2016 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016
- 1- DGS - AQTA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) P.6
- 2- DGS - AQTA - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS P.14
- 3- DF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -EXERCICE 2016 P.24
- 4- DF - FONDS DE SOUTIEN 2016 A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT P.68
- 5- DF - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2015-2018 POUR LE TERRITOIRE AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE AVEC LA CAF- AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER P.69
- 6- DEE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COUP DE POUCE CLE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER P.72
- 7- DEE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES DU CENTRE DE LOISIRS ARLEQUIN POUR L'ASSOCIATION A PORTEE D'CHOEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER P.79
- 8- DEE - MISE EN PLACE DE MARCHES EXPLORATOIRES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER P.84
- 9- DAGRH - INDEMNISATION DES ASTREINTES P.98
- 10- DACJ - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE - VILLE D'AURAY - LA FABRIQUE DU LOCH P.100
- 11- DACJ - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA CAFETERIA ET DE LA CUISINE DE L'ESPACE ATHENA LORS DU CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSE PETIPA ORGANISE PAR LA SOCIETE "BALLET DANSE INTERNATIONAL" LES 02 ET 03 AVRIL 2016 P.105
- 12- DST - ARRET DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT P.106
- 13- DST - ARCHE DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA - AUTORISATION A DONNER



## SEANCE ORDINAIRE DU

08/03/2016

**Le mardi 8 mars 2016 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 01 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Azaïs TOUATI, Mme Valérie ROUSSEAU, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, Mme Valérie VINET-GELLE, M. Patrick GOUEGOUX, Mme Fabienne HOCHET, M. Armel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, Mme Annie RENARD, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Benoît GUYOT, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, M. Guy ROUSSEL, Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, Mme Nathalie BOUVILLE, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

### **Absents excusés :**

M. Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à M. GUILLOU), M. Maurice LE CHAMPION (procuration donnée à M. ROCHELLE), M. Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à M. ROUSSEL)

**Secrétaire de séance : Mme Valérie ROUSSEAU**

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 2 février 2016

## **1- DGS - AQTA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 prononçant la dissolution du SIVU des Coccinelles et actant la modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui est substituée de plein droit, au 1er janvier 2015, au « SIVU les Coccinelles » pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'un multi-accueil pour la petite enfance »,

Vu la délibération n°2015DC/03 du Conseil communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 27 mars 2015 approuvant la restitution de la compétence « enfance jeunesse » aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert, au 1er septembre 2015,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant sur les charges transférées relatives au SIVU des

Coccinelles et sur les charges rétrocédées aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert concernant la compétence enfance jeunesse.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

# **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 4 DECEMBRE 2015**



**Etaient présents :** Philippe LE RAY, Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Lénāick LE PORT-HELLEC, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE

**Absents ou excusés :** Jean François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Laurence LE DUVEHAT, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour sur la modification de l'article 10 du règlement intérieur de la CLECT : avis unanime.

## I. Modification du règlement intérieur

L'article 10 du règlement intérieur de la CLECT est modifié comme suit, pour tenir compte des modifications apportées par la loi de finances 2015 :

### **Article 10 : Approbation du rapport de la CLECT et incidences sur les attributions de compensation**

Une fois calculées les charges transférées et le rapport établi, ce dernier est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés de la CLECT.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le rapport de la CLECT. Il est adopté définitivement à la majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population). Sur cette base, le conseil communautaire fixe les attributions de compensation définitives.

Si le conseil communautaire souhaite fixer les attributions de compensation en tenant compte d'un niveau de charges évalué d'une manière différente de celle qui est décrite à l'article 9 précité, et proposé par la CLECT dans son rapport, il fixe les attributions de compensation dans ces conditions : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire communique à chaque commune, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

## II. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CC Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « *est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* ».

Par ailleurs, la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006 précise p. 226 que « *Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à taxe professionnelle unique, on peut assimiler le montant des contributions (budgétaires ou fiscalisées) versées par chaque commune au coût des charges transférées. Cette méthode ne peut toutefois être retenue lorsque ces contributions étaient, en vertu des statuts, corrigés par des critères de richesse des communes.* »

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la collectivité qui transfère les équipements et compétences et celle qui les assumera par la suite.

### III. Identification des compétences à évaluer par la CLETC

La communauté de communes a repris les compétences que portait le SIVU des Coccinelles qui a été dissous le 31 décembre 2014. La communauté est ainsi compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de « création, aménagement, gestion, participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire pour le multi accueil des Coccinelles. Ce SIVU regroupait 3 communes :

- Pluneret
- Plumergat
- Sainte-Anne d'Auray

Par ailleurs, la communauté de communes a rétrocédé la compétence enfance-jeunesse au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Trois communes sont concernées par cette rétrocession de compétence :

- Saint-Philibert
- Crac'h
- Locmariaquer

### IV. Travaux de la CLETC

Les travaux de la CLETC ont porté sur le transfert d'équipements, de services et/ou d'actions, qui se traduisaient par des coûts qui concernaient :

- Les communes de Pluneret, Plumergat et Sainte Anne d'Auray s'agissant du transfert de la compétence au titre du SIVU des Coccinelles,
- La communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique s'agissant de la compétence enfance-jeunesse.

L'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières par les communes et la communauté et des échanges sur le fonctionnement des services transférés.

Le présent rapport est le résultat :

- d'une réunion sur le SIVU des Coccinelles qui a eu lieu le 23 novembre 2015,
- de 3 réunions avec les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert auxquelles est rétrocédée la compétence enfance-jeunesse.

Au cours de ces réunions, les éléments financiers et organisationnels communiqués par le syndicat et les communes ont été examinés, ainsi que l'organisation future de la compétence enfance-jeunesse par les communes de Saint Philibert, Crac'h et Locmariaquer.

Un document annexé à ce rapport détaille les coûts étudiés, et les propositions d'évaluation des transferts de charges qui ont conduit à ce rapport.

## V. Evaluation des charges transférées

### 1. SIVU des Coccinelles

Le coût net de la charge transférée correspond aux contributions budgétaires versées par les communes en 2014, selon les clés de répartition utilisées pour le financement du syndicat, soit :

| COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES (en €) |               |             |
|-----------------------------------------|---------------|-------------|
| Pluneret                                | 20 755        | 50%         |
| Plumergat                               | 13 698        | 33%         |
| Sainte-Anne d'Auray                     | 7 057         | 17%         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>41 510</b> | <b>100%</b> |

### 2. Compétence enfance-jeunesse

S'agissant du coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement, la CLETC propose de prendre l'exercice 2014 comme période de référence. Toutefois, les nouvelles activités périscolaires n'ayant été financées sur l'exercice 2014 que sur 4 mois compte-tenu de leur mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014, il est proposé de tenir compte du coût de cette activité sur une année pleine, c'est-à-dire d'intégrer les charges et produits afférents relatifs à l'année scolaire 2014-2015.

Le coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement s'établit ainsi à 316 014€, et est réparti entre les communes selon différentes clés de répartition, définies avec les 3 communes, en fonction de la nature du poste de charges et de produits. Sur cette base, le coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement est réparti comme suit :

| COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT<br>(en €) |                |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Saint-Philibert                                                            | 84 174         |
| Crac'h                                                                     | 112 535        |
| Locmariaquer                                                               | 119 305        |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>316 014</b> |

Concernant le coût net des dépenses liées à l'équipement, compte-tenu du retour du bâtiment à Saint-Philibert et au regard des modes de conventionnement mis en place par les communes pour financer la compétence, la CLETC propose d'affecter l'intégralité du coût moyen annualisé du bâtiment, des frais financiers et des dépenses d'entretien du bâtiment à la commune siège.

En revanche, les trois communes sont concernées par l'évaluation du coût moyen annualisé du matériel et mobilier puisqu'il est localisé par commune.

Ainsi, le coût des dépenses liées à l'équipement s'établit globalement à 18 002 €, selon la répartition suivante entre les communes.

| COUT DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en €) |               |
|-----------------------------------------------|---------------|
| Saint-Philibert                               | 13 215        |
| Crac'h                                        | 2 282         |
| Locmariaquer                                  | 2 505         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>18 002</b> |

Globalement, le coût de la charge transférée s'établit à 334 016 €.

|                                                                  | Ensemble des communes | Saint-Philibert | Crac'h         | Locmariaquer   |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement | 316 014               | 84 174          | 112 535        | 119 305        |
| Coût net des dépenses liées à l'équipement                       | 18 002                | 13 215          | 2 282          | 2 505          |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>334 016</b>        | <b>97 388</b>   | <b>114 818</b> | <b>121 810</b> |

## VI. Synthèse

Le coût des charges transférées au titre du SIVU des Coccinelles s'établit à 41 510 €. Il minorera l'attribution de compensation des communes concernées par le transfert de la compétence.

| COUT NET DES CHARGES RETROCEDEES (en €) |               |
|-----------------------------------------|---------------|
| Plumergat                               | 13 698        |
| Pluneret                                | 20 755        |
| Sainte-Anne d'Auray                     | 7 057         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>41 510</b> |

Le coût des charges rétrocédées au titre de la compétence enfance jeunesse s'établit à 334 016 €. Il majorera l'attribution de compensation des communes concernées. Toutefois, afin de tenir compte de la rétrocession de la compétence intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2015, la majoration des attributions de compensation 2015 portera sur un tiers des charges évaluées ci-dessus. Ces dernières seront intégrées en totalité dans l'attribution de compensation à compter de 2016.

| COUT NET DES CHARGES RETROCEDEES (en €) |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| Crac'h                                  | 114 818        |
| Locmariaquer                            | 121 810        |
| Saint-Philibert                         | 97 388         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>334 016</b> |

Le présent rapport est adopté par la CLETC à l'unanimité.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DGS - AQTA - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

L'assemblée communautaire a voté à l'unanimité des membres présents le 18 décembre dernier de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et par anticipation de certaines dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La loi MAPTAM a en effet supprimé la distinction qui existait entre communautés d'agglomération / urbaines et communautés de communes dans la définition de l'intérêt communautaire.

Désormais, la définition de l'intérêt communautaire en communauté de communes :

- relève exclusivement du vote du conseil communautaire,
- est soumise à la majorité des deux tiers,
- n'a plus à être inscrite dans les statuts mais dans une délibération qui est exécutoire dès le vote du conseil et ne nécessite plus une validation par arrêté préfectoral.

Le délai de 2 ans pour définir la notion d'intérêt communautaire est maintenu (à défaut la Communauté exerce la totalité de la compétence transférée). Ce délai s'appliquait pour l'écriture des compétences petite enfance et tourisme inscrites jusqu'ici dans les compétences facultatives de la Communauté et donc exercées partiellement à l'échelle des anciennes communautés concernées.

Concernant ces compétences, le Conseil a choisi à l'unanimité une écriture différente dans les statuts de la Communauté afin que celle-ci puisse continuer de fonctionner à l'identique en 2016.

En effet, la loi NOTRe a prévu que la compétence Tourisme définie comme étant la promotion du tourisme soit une compétence communautaire à compter du 1er janvier 2017. Aussi, l'assemblée a considéré qu'il était nécessaire de continuer à fonctionner à l'identique en 2016, afin que l'étude lancée et suivie par le Vice-président Bernard Hilliet puisse être menée à son terme afin d'aboutir à la nouvelle organisation imposée par la loi.

Concernant la petite enfance, la continuité a été validée par l'assemblée en proposant qu'une nouvelle solution d'accueil collectif soit étudiée par la Communauté (cette disposition concernera les Communes d'Etel, Erdeven, Belz, Locoal-Mendon et Ploemel, les autres communes étant déjà desservies directement ou par convention par un multi-accueil).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 29 décembre 2015, la délibération n°2015DC/128, prise en date du 18 décembre 2015 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015DC/128 prise en date du 18 décembre 2015 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2015DC/128 prise en date du 18 décembre 2015 ;
- **APPROUVE** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**N° 2015DC/128 – Feuillet 1**

Date de convocation : 10 décembre 2015

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 43 | Votants : 53 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Mise en conformité des Statuts de la Communauté de  
communes**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

**Etaient présents** : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

**Absents ayant donné pouvoir** : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

**Absents excusés** : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;



## N° 2015DC/128 – Feuille 2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral N°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Etel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 16 décembre 2015 portant modification des Statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que :

Dans le cadre des évolutions règlementaires liées aux lois MAPTAM et NOTRe, et compte tenu de la nécessité de procéder à la mise en conformité des statuts avant le 31 décembre 2015, il est proposé de modifier la rédaction de plusieurs articles et de procéder à l'élaboration d'une délibération qui viendra compléter la notion d'intérêt communautaire, notion essentielle pour partager la mise en œuvre de ce qui pourra relever de la Communauté de communes ou d'une autre collectivité ;

Il convient donc de distinguer les statuts de la Communauté de communes et les éléments qui relèvent de la délibération qui précise l'intérêt communautaire des compétences précisées dans les statuts ;

Enfin, les annexes figurent désormais dans la délibération relative à l'intérêt communautaire en application de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de procéder à la modification statutaire de mise en conformité telle que présentée en annexe ;
- de notifier les nouveaux statuts aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29/12/2015

Le Président,  
  
Philippe LE RAU



## STATUTS AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

### **Article 1 : Dénomination**

La Communauté de communes créée en application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prend la désignation d'**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les Communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoedic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

**D'autres communes pourront adhérer à cette communauté de communes, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.**

### **Article 2 : Durée**

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Sièges**

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, 40 rue du Danemark. Cependant, le bureau et le conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

### **Article 4 : Fonctionnement du Conseil**

Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président ou aux Vice-présidents ayant reçu délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 : Bureau communautaire**

Le Bureau comprend au moins un délégué par Commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 6 : Périodicité des assemblées**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

### **Article 7 : Compétences**

La Communauté de communes a pour compétences :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

*En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

#### **1 – Aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, y compris les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

## **2 – Développement économique :**

- L'étude et la réalisation de toute action d'intérêt communautaire permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire ;
- La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires d'intérêt communautaire ;
- L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;
- Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire ;
- Les actions qui œuvrent au développement de l'économie touristique ;
- La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture.

## **3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

## **4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

**1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

**2 – Politique du logement et du cadre de vie ;**

**3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

**4 – Action sociale d'intérêt communautaire ;**

- Santé / social
- Insertion
- Emploi / formation
- Petite enfance

**5 – Assainissement collectif et non collectif ;**

**6 – Eau.**

## COMPETENCES FACULTATIVES :

*La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

### 1. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;

**En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont déclarées d'intérêt communautaire :**

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants:
  - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
  - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
  - pôle nautique situé sur la commune d'Etel.
- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
  - La participation au financement de Ti Ar Vro,
  - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - La manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - Le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.

### 2. Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région ;

### 3. Animation et coordination de la politique de mobilité.

#### **Article 8 : Modalités d'exercice des compétences**

Lorsque l'exercice d'une compétence par la Communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Les autres compétences transférées sont intégralement exercées par la Communauté de communes.

### **Article 9 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués**

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**Conseil communautaire**" composé de 56 délégués titulaires des Communes-membres, selon la répartition suivante :

- Auray : 7
- Belz : 2
- Brech : 3
- Camors : 2
- Carnac : 2
- Crach : 2
- Erdeven : 2
- Etel : 2
- Hoëdic : 1
- Ile d'Houat : 1
- Landaul : 2
- Landévant : 2
- Locmariaquer : 2
- Locoal-Mendon : 2
- Ploemel : 2
- Plouharnel : 2
- Plumergat : 2
- Pluneret : 3
- Pluvigner : 4
- Quiberon : 3
- Sainte-Anne d'Auray : 2
- Saint-Philibert : 2
- Saint-Pierre Quiberon : 2
- Trinité-sur-Mer : 2

### **Article 10 : Ressources**

Selon les dispositions de l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

### **Article 11 : Dépenses**

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

### **Article 12 : Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses Communes-membres.

### **Article 13 : Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté ;
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux Communes-membres ;
- de modification dans l'organisation de la Communauté ;
- de modification du nombre et de la répartition des sièges ;
- ou encore en cas de transformation de la Communauté.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes.

### **Article 15 : Receveur de la Communauté**

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

### **Article 16 : Dissolution**

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions des articles L. 5214-28 et L. 5211-25-1 du CGCT et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **3- DF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -EXERCICE 2016**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit que le Conseil Municipal, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, doit débattre des orientations budgétaires.

Le DOB doit permettre aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de la collectivité afin de déterminer les grandes orientations pour le Budget primitif 2016.

Ces éléments sont détaillés dans un rapport.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 01/03/2016,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour),

8 voix contre :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.



Le Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif doit débattre des orientations budgétaires de la commune.

Le document présenté doit permettre d'informer les élus sur la situation financière et économique de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

La Loi NOTRe prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que ce rapport comprenne également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Comme pour 2015, de nombreuses comparaisons entre les prévisions budgétaires 2016 et les réalisations des exercices précédents seront faites. Il faut garder à l'esprit que les prévisions budgétaires en recettes sont toujours effectuées avec prudence et que les montants en dépenses sont des crédits limitatifs qui ne peuvent être dépassés.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont des indications, ils peuvent faire l'objet de modifications lors du vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit aussi reprendre les orientations des budgets annexes, tel est le cas pour le Budget du Port de Saint Goustan.

## **A- LE CONTEXTE GENERAL**

### 1) Le contexte économique:

La Zone euro :

Trois facteurs devraient dominer l'année 2016 pour la zone euro :

Un environnement extérieur favorisant le faible prix du pétrole et de l'euro.

Une politique monétaire favorisant l'accès au crédit.

Des politiques budgétaires neutres voire en expansion.

La croissance pourrait atteindre 1,7% en moyenne en raison de la demande intérieure (hausse de l'emploi et des salaires dans certains pays).

La Banque Centrale Européenne est face à une trop faible inflation.

En France :

En 2016, la croissance devrait bénéficier de facteurs favorables :

La baisse du prix du pétrole donne du pouvoir d'achat aux ménages et aux acteurs économiques.

Le niveau faible de l'euro favorise la compétitivité à l'étranger.

Bonne conjoncture des principaux partenaires (Allemagne, Etats Unis, ...).

### 2) La Loi de Finances pour 2016

La participation au redressement des finances publiques:

Pour 2016, l'objectif d'évolution des dépenses des communes, instauré par la loi de programmation des finances publiques 2014/2019, est de 1,2% (soit +1,3% pour les dépenses de fonctionnement).

Les collectivités vont connaître une baisse des dotations du même niveau que celle intervenue entre 2014 et 2015. La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement sera de 9,6% par rapport à 2015 (soit 300 000 euros de perte pour Auray entre 2015 et 2016 et 720 000 € par rapport à 2013) et représentera une baisse de 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

La réforme des dotations d'État:

Cette réforme ne sera appliquée qu'en 2017. Elle a pour but de supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiées entre collectivités, augmenter l'efficacité en concentrant ses versements et rendre la DGF plus lisible.

La dotation forfaitaire serait composée de deux parts :

La dotation de base est égale à la population DGF multipliée par 75,72€.

La dotation de centralité est répartie entre les ensembles intercommunaux et communaux en fonction croissante de la population DGF. Puis l'enveloppe est partagée entre communes et intercommunalité en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal plafonné à 0,4.

L'enveloppe communale est distribuée en fonction du rapport porté à la puissance 5 entre la population de chaque commune et la population de l'intercommunalité. Cela se traduit par une vraie prime à la commune qui a des charges de centralité. Tout d'abord, la part à partager entre communes sera plus forte si le coefficient d'intégration fiscale est faible, c'est à dire s'il y a eu peu de transferts de fiscalité liés aux transferts de compétences. Entre communes d'une même intercommunalité, la clé de répartition permet de concentrer la dotation sur la commune la plus peuplée. Selon les estimations, cette réforme serait favorable à la Ville d'Auray.

Cependant, la loi de finances prévoit un système transitoire de réduction de l'impact de cette mesure en limitant ces effets à 5 % à la hausse ou à la baisse. L'effet pour Auray a été estimé à 13 € par habitant DGF soit 176 540 € de produit supplémentaire. Ce mécanisme sera étudié de nouveau par un rapport remis au gouvernement en Juin 2016.

Le soutien aux investissements des collectivités:

Création d'un fonds d'aide de un milliard en 2016 dont 500 millions pour des grandes priorités d'investissement déterminées par l'État et 500 millions dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes ( dont 200 millions pour maintenir le montant de la DETR). Une autre mesure va dans ce sens, c'est l'élargissement de l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA qui prendra en compte les dépenses 2016 concernant l'entretien des voiries et des bâtiments.

Autres mesures :

Comme chaque année la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est prévue dans la loi de Finances . Pour 2016, elle sera de 1 % contre 0,8 % en 2015 (article 98 de la loi de Finances pour 2016). Cela signifie que sans augmentation de taux, les cotisations de taxe d'habitation et de taxes foncières augmenteront de 1 %.

Le fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires correspondra à 50 € par élève (article 67 de la loi 2013-595).

## **B – LE CONTEXTE POUR LA VILLE D'AURAY**

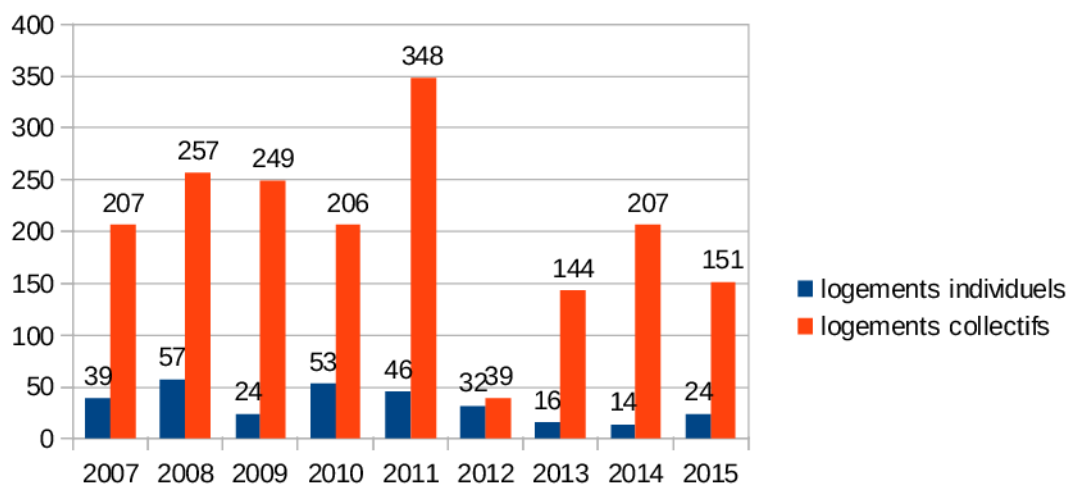
### 1) Données statistiques de la commune :

Evolution de la population communale totale

|                                          |          |          |          |          |          |          |
|------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Années de référence                      | 2008     | 2009     | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     |
| Date de prise en compte de la population | 1/1/2011 | 1/1/2012 | 1/1/2013 | 1/1/2014 | 1/1/2015 | 1/1/2016 |
| Population totale                        | 12 948   | 12 555   | 12 695   | 12 929   | 13 166   | 13 299   |

L'Insee préconise de calculer les variations sur 5 ans. Si on prend la population totale de 2008 à 2013, la population augmente de 0,54 % en moyenne chaque année. Par contre, entre 2012 et 2013, la population a augmenté de 1,01 %

Evolution du nombre de logements autorisés:



*Répartition logements individuels / logements collectifs autorisés depuis 2007*

L'évolution du nombre de logements autorisés permet de donner une tendance sur l'évolution des constructions et indirectement sur celle des bases de fiscalité directe.

## 2) Éléments financiers de la commune :

En comparant la situation d'Auray par rapport à la situation d'autres communes, cela permet de déterminer les forces et les faiblesses de la Ville selon divers items :

|                                                 | FORCES                                                                                                                                                       | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Démographie                                     | - Une Population communale totale qui augmente ce qui a comme conséquence d'augmenter la dotation forfaitaire et indirectement le produit des impôts locaux. | - Une Offre de services à développer                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Richesses                                       |                                                                                                                                                              | - Un revenu par habitant de 12 834 ,88 € contre 13 656 ,06 € pour les communes de la strate (source fiche DGF 2015 pour 2014)                                                                                                                                                                                                                  |
| Une Ville Centre                                | - Une concentration d'activités et de l'emploi<br>-Des services publics de proximité                                                                         | - Des charges de centralité liées aux équipements et aux services qui bénéficient aussi aux non alréens.                                                                                                                                                                                                                                       |
| Fiscalité                                       | - Des bases qui augmentent (constructions)                                                                                                                   | - Un taux de taxe foncière élevé<br>Pour 2014, 28,79 % contre 22,65 % pour la moyenne de la strate .<br>- Pour la taxe d'habitation, le taux est de 16,67 % contre 15,87 % pour la moyenne de la strate en 2014.<br>- Un potentiel fiscal par habitant réduit (686,84 € contre 972,86 pour la moyenne de la strate (fiche DGF 2015 pour 2014)) |
| Un service public essentiellement géré en régie | - Un service de qualité offert aux usagers                                                                                                                   | - Une part importante des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement (59 % au BP 2015 contre 53 % pour la moyenne de la strate)                                                                                                                                                                                                    |
| Un tissu associatif important                   | - Une attractivité liée aux multiples activités proposées                                                                                                    | - Un soutien aux associations dont les activités concernent beaucoup de non alréens.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Endettement                                     | - Une dette saine sans produit structuré ( dit "toxique")<br>-Une dette qui traduit un effort d'investissement                                               | - Un endettement important ( voir tableau, évolution de l'endettement)                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Autofinancement                                 | - Une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne de la strate                                                                                        | - Un autofinancement menacé par les baisses des dotations et les réformes imposant des augmentations de charges (TAP, revalorisations salariales, normes)                                                                                                                                                                                      |
| Patrimoine Culturel                             | - Un patrimoine attractif                                                                                                                                    | - Des charges importantes liées à la valorisation du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Patrimoine sportif, culturel et associatif      |                                                                                                                                                              | - Vétusté et charges des travaux de mise aux normes.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Evolution de l'endettement par habitant :

|                      | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Auray                | 1 286 | 1 124 | 1 030 | 1 073 | 1 165 | 1 160 | 1 157 |
| Moyenne de la strate | 951   | 958   | 950   | 935   | 955   | 964   | 958   |

Sources : MINEFI

### 3) Les leviers pour la Ville d'Auray

La Ville d'Auray peut actionner certains leviers pour améliorer la situation financière .

Certaines pistes restent donc à étudier :

#### Optimisation des recettes :

- Une réflexion sur les tarifs des services municipaux est à mener tant en terme de produit/coût du service qu'en terme d'équité entre alréens et entre alréens / non alréens.
- Recherche de financements auprès de structures intercommunales, par exemple pour couvrir une partie des charges de centralité.
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (cession, mutualisation et location)
- Recherche de mécénat via un fonds de dotations et/ou la fondation du patrimoine

#### Réduction des dépenses :

- Mutualisation des moyens au sein de la collectivité et avec d'autres collectivités (personnel, économies d'échelle, groupement de commandes)
- Amélioration de l'organisation des services, optimisation de la masse salariale, redéploiement d'agents et non remplacement des agents sauf nécessité impérative de fonctionnement des services.
- Maîtrise des budgets des services
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (surfaces adaptées aux besoins)
- Optimisation des recettes (meilleur suivi des encaissements)
- Contrôle des dépenses des organismes satellites (CCAS, Foyer Logement, Port de St Goustan)
- Pilotage pluriannuel des investissements, lissage des dépenses
- Différenciation entre les opérations pluriannuelles gérées en AP/CP et les dépenses d'investissement récurrentes afin de ne plus raisonner en enveloppe budgétaire à reporter automatiquement (meilleure maîtrise des dépenses).

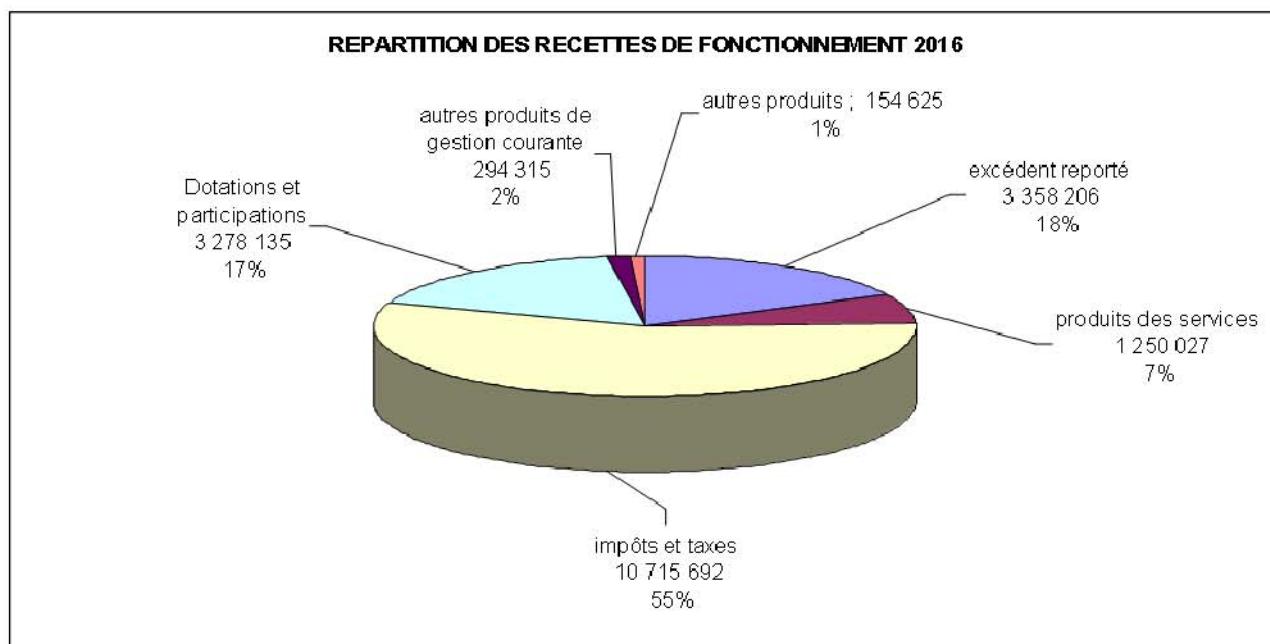
## II- LE BUDGET GENERAL

### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son volume prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes s'établit à 19 051 000, 50 euros.

#### a) Les recettes

D'un montant prévisionnel de 19 051 000,50 euros, elles se répartissent de la façon suivante :



#### 1) Les dotations d'État : 2 496 300 €

|                                             | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| DOTATION FORFAITAIRE                        | 2 232 525        | 2 136 887        | 1 858 695        | 1 538 500        |
| DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE              | 455 235          | 461 153          | 465 303          | 465 000          |
| DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION           | 305 623          | 322 062          | 366 760          | 360 000          |
| DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS | 2 808            | 2 808            |                  | -                |
| EMPLOIS D'AVENIR                            | 2 825            | 54 985           | 62 512           | 65 000           |
| AUTRES                                      | 25 911           | 27 403           | 57 049           | 27 500           |
| PARTICIPATION ETAT RYTHMES SCOLAIRES        |                  | 25 860           | 62 673           | 40 300           |
| CONTR. URBAIN COHESION SOCIALE              |                  | 7 253            |                  |                  |
| FISAC 3E TR. : SUBV. ETAT                   |                  | 4 518            |                  |                  |
| PREVENTION DE LA DELINQUANCE :              | 5 500            | 5 121            |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>3 030 427</b> | <b>3 048 051</b> | <b>2 872 993</b> | <b>2 496 300</b> |

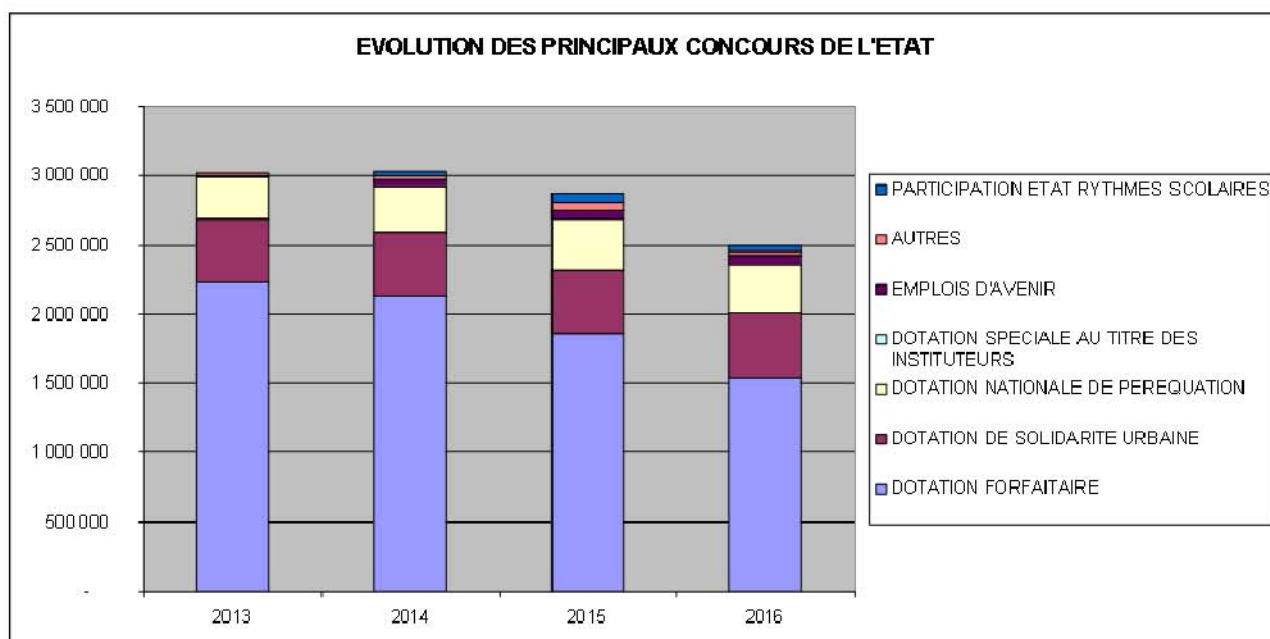
Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Pour la dotation forfaitaire, on prévoit en 2016 une baisse de plus de 300 000 € comme en 2015 au titre de la participation au redressement des finances publiques. Il faut rappeler que depuis 2013, le montant de la dotation forfaitaire a baissé de 720 000 € ( sans tenir compte de l'effet positif de l'augmentation de la population) soit une perte cumulée de 1 260 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation devrait être stable.

La réduction la plus notable concerne la participation à la réforme des rythmes scolaires qui devrait passer de 90 € à 50 € par élève comme la Ville n'est plus bénéficiaire de la DSU cible soit une réduction de 32 240 €.



Pour l'instant, l'effet positif de l'augmentation de la population communale n'a pas été intégré tant pour la dotation forfaitaire que pour les dotations de péréquation.

La dotation concernant les emplois d'avenir n'a cessé d'augmenter depuis 2014 mais il convient de rappeler que cette dotation est conditionnée par une charge pour la Ville qui augmente la troisième année.



## 2) Les autres dotations 781 835 €

|                                                    | 2013           | 2014           | 2015           | 2016           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| REGIONS                                            | 58 885         | 58 714         | 36 568         | 49 750         |
| DEPARTEMENTS                                       | 59 990         | 66 162         | 61 967         | 56 386         |
| COMMUNES MEMBRES DU GFP                            | 75 240         | 63 159         | 65 865         | 84 821         |
| AUTRES COMMUNES                                    | 744            | 482            |                |                |
| C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES                      |                |                | 255            |                |
| AUTRES ORGANISMES                                  | 91 376         | 96 690         | 134 935        | 121 613        |
| C.U.C.S. : FINANCEMENT CAF                         | 11 703         | 6 350          |                |                |
| CEJ : PRESTATION DE SERVICE                        | 181 051        | 193 386        | 162 336        | 120 000        |
| COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE      | 1 906          | 2 077          | 1 621          | 2 000          |
| DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF |                | 17 619         | 11 640         | 10 000         |
| ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET | 22 385         |                |                |                |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES     | 65 820         | 56 803         | 41 092         | 40 000         |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION     | 293 776        | 293 822        | 334 159        | 290 000        |
| DOTATION DE RECENSEMENT                            | 2 812          | 2 848          | 2 906          | 2 765          |
| AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS              | 43 172         | 63 238         | 7 702          | 4 500          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>908 860</b> | <b>921 350</b> | <b>861 046</b> | <b>781 835</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

On anticipe une baisse des dotations versées par la CAF dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse de 2015.

Ce point sera revu lors de la signature du contrat.

Concernant les autres attributions et participations, la baisse résulte de l'abandon d'une écriture comptable qui générerait une recette et une dépense du même montant. La réduction dès 2015 de cette recette est compensée par la réduction d'une dépense.

## 3) La fiscalité 10 715 692 €

|                                                     | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TAXES FONCIERES ET D'HABITATION                     | 7 297 555         | 7 481 608         | 7 791 312         | 7 719 838         |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION                         | 2 219 326         | 2 128 219         | 2 128 219         | 2 128 219         |
| FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC. | 124 585           | 22 919            |                   |                   |
| AUTRES TAXES                                        | 2 135             | 2 083             | 1 252             | 1 635             |
| TAXE SUR L'ELECTRICITE                              | 291 042           | 284 785           | 274 698           | 290 000           |
| TAXES DE SEJOUR                                     | 23 855            | 29 902            | 37 946            | 33 000            |
| T.L.P.E. : PUBLIC... PREENSEIGNES                   | 28 392            | 28 728            | 23 985            | 28 000            |
| TAXE LOCALE PUBLI. QTE EXTERIEURE : ENSEIGNES       | 153 823           | 132 070           | 123 334           | 125 000           |
| TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB. FONCIERE        | 317 243           | 437 323           | 572 674           | 390 000           |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>10 457 955</b> | <b>10 547 638</b> | <b>10 953 421</b> | <b>10 715 692</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Pour le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, la prévision est prudente et sera ajustée en décision modificative avec la notification des bases par les services fiscaux. Le produit de 2016 est plus faible que celui de 2015 car en 2015 des rôles complémentaires ont été comptabilisés.

Il faut noter qu'un recensement sera effectué par la société CTR sur les bases de la taxe locale sur la publicité extérieure.

#### 4) Le produit des services : 1 250 027 €

|                                                  | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CONCESSIONS CIMETIERES                           | 39 832           | 39 449           | 46 238           | 42 000           |
| REDEVANCES FUNERAIRES                            | 14 824           | 11 862           | 10 684           | 10 500           |
| HALLES ET MARCHES                                | 150 885          | 143 272          | 142 692          | 143 400          |
| REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC              | 67 990           | 47 898           | 56 993           | 46 380           |
| AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES           | 48 846           | 42 497           | 59 998           | 60 250           |
| REDEVANCES SERVICES A CARACTERE CULTUREL         | 224 842          | 211 765          | 201 213          | 208 482          |
| REDEVANCES SERVICES A CARACTERE SOCIAL           | 121 329          | 121 940          | 145 022          | 129 000          |
| REDEVANCE SERVICES PERISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT | 388 322          | 373 772          | 376 674          | 381 500          |
| AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES                   | 2 173            | 2 118            | 2 081            | 1 400            |
| AUTRES MARCHANDISES                              | 1 069            | 786              | 543              | 500              |
| COMMISSIONS                                      |                  | 337              |                  |                  |
| LOCATIONS DIVERSES                               | 632              | 897              | 762              | 150              |
| MISE A DISPOSITION PERSONNEL BA                  | 92 207           | 67 614           | 81 148           | 90 850           |
| MISE A DISPOSITION PERSONNEL GFP                 | 1 671            |                  | 2 672            |                  |
| MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUTRES ORGANISMES   | 76 717           | 86 616           | 85 545           | 84 000           |
| REMB FRAIS CCAS                                  | 36 397           | 18 131           | 22 563           | 21 100           |
| REMB FRAIS AUTRES REDEVABLES                     | 44 049           | 42 209           | 49 617           | 30 515           |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>1 285 583</b> | <b>1 211 141</b> | <b>1 293 457</b> | <b>1 250 027</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Il est prévu une très légère baisse par rapport au réalisé 2015.

#### 5) La reprise de l'excédent 2015 : 3 358 206,10 €

|                                    | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat de fonctionnement reporté | 2 776 974 | 2 496 868 | 1 900 542 | 3 358 206 |

L'excédent reporté de 2015 vers 2016 est plus important que celui de 2014 vers 2015.

En fait pour comparer les deux excédents, il faudrait déjà enlever les dépenses d'investissement glissées sur l'exercice suivant et ensuite rajouter la capacité d'emprunt non utilisée :

|                                                                          | 2015      | 2016       |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Excédent reporté                                                         | 1 900 542 | 3 358 206  |
| Dépenses N-1 non réalisées à inscrire en investissement sur l'exercice N | - 434 137 | -1 719 471 |
| Emprunt non réalisé à glisser sur l'année suivante                       | 440 141   | 0          |
| Solde                                                                    | 1 906 542 | 1 638 735  |

En prenant en compte les dépenses à reprendre sur l'exercice suivant en investissement et les capacités à emprunter non utilisées, on se rend compte que le résultat permettant de financer l'exercice suivant s'est réduit de 267 807 euros entre 2015 et 2016.

6) Les autres recettes : 448 940 ,40 €

|                         | 2013             | 2014             | 2015             | 2016           |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| ATTENUATIONS DE CHARGES | 294 905          | 247 612          | 294 405          | 105 000        |
| OPERATIONS D'ORDRE      | 366 271          | 401 970          | 450 243          | 43 475         |
| REVENU DES IMMEUBLES    | 308 006          | 304 785          | 290 838          | 294 315        |
| PRODUITS FINANCIERS     | 201              | 179              | 142              | 150            |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS  | 62 780           | 55 416           | 53 063           | 6 000          |
| REPRISE PROVISIONS      | 2 500            |                  |                  |                |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 034 663</b> | <b>1 009 961</b> | <b>1 086 692</b> | <b>448 940</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

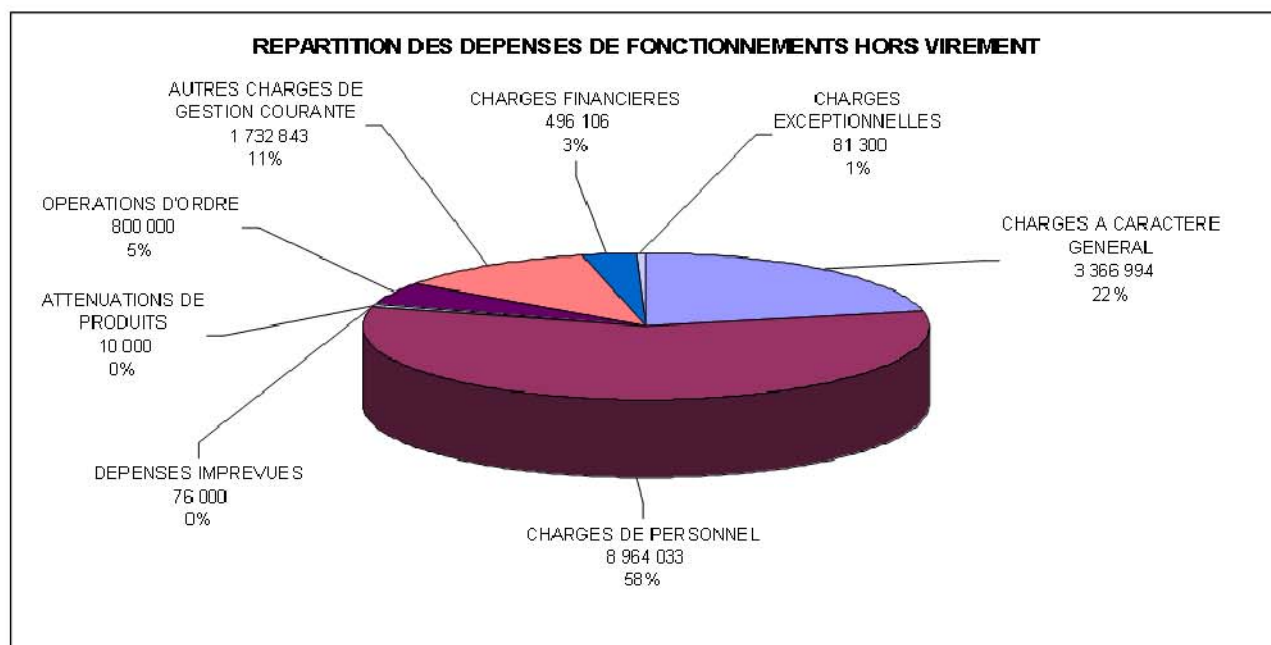
Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

La prévision pour les atténuations de charges et pour les opérations d'ordre sont toujours en deçà des réalisations car ce sont des données connues en cours d'exercice ( remboursement assurance personnel, travaux en régie).

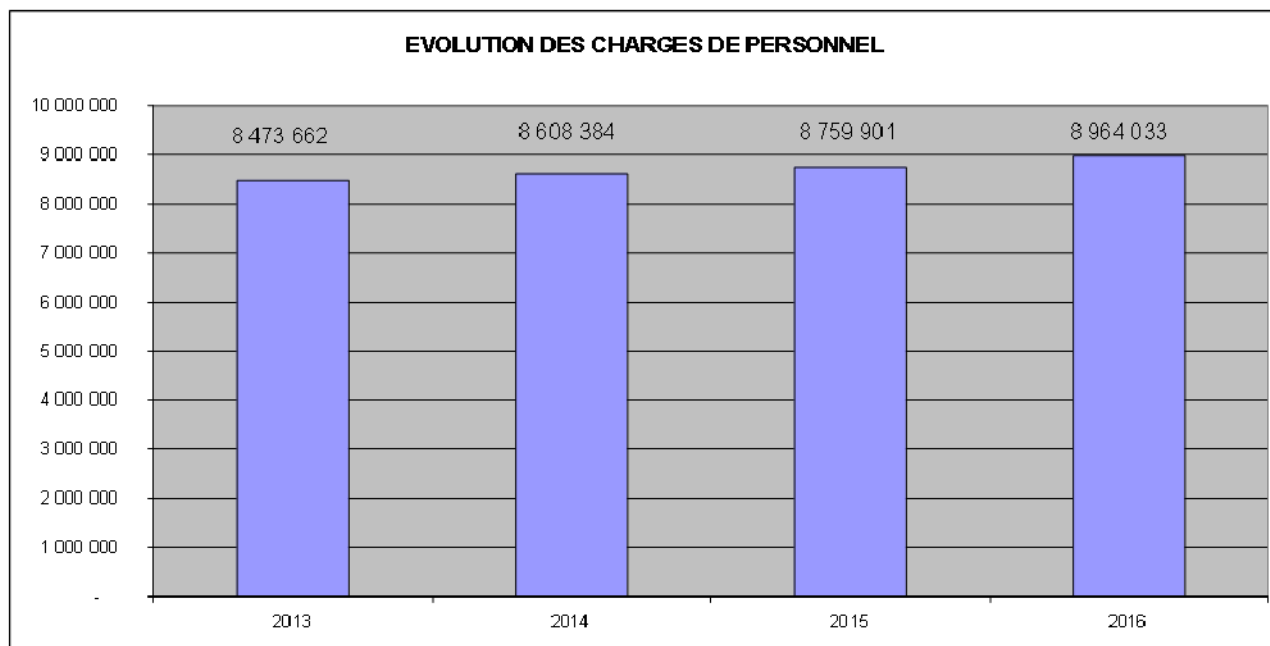
**b) Les dépenses**

Elles représentent 19 051 000, 50 euros.

Pour pouvoir comparer les pourcentages avec les réalisations des années précédentes il faut neutraliser le virement qui ne fait jamais l'objet de réalisation :



## 1-) Les dépenses de personnel 8 964 033 €



Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

L'augmentation par rapport au réalisé 2015 est de 2,33 % par contre elle est de +0,58 % par rapport à la prévision budgétaire 2015.

Les dépenses de personnel augmentent essentiellement en fonction du Glissement Vieillesse Technicité.

Le tableau ci dessous présente les effectifs de la Ville par catégories au 31/12/2015:

|                                 | Titulaires | Non Titulaires | Total |
|---------------------------------|------------|----------------|-------|
| Catégorie A                     | 11         | 0              | 11    |
| Catégorie B                     | 35         | 5              | 40    |
| Catégorie C                     | 159        | 54             | 213   |
| TOTAL                           | 205        | 59             | 264   |
| SOIT en équivalents temps plein | 195        | 33             | 228   |

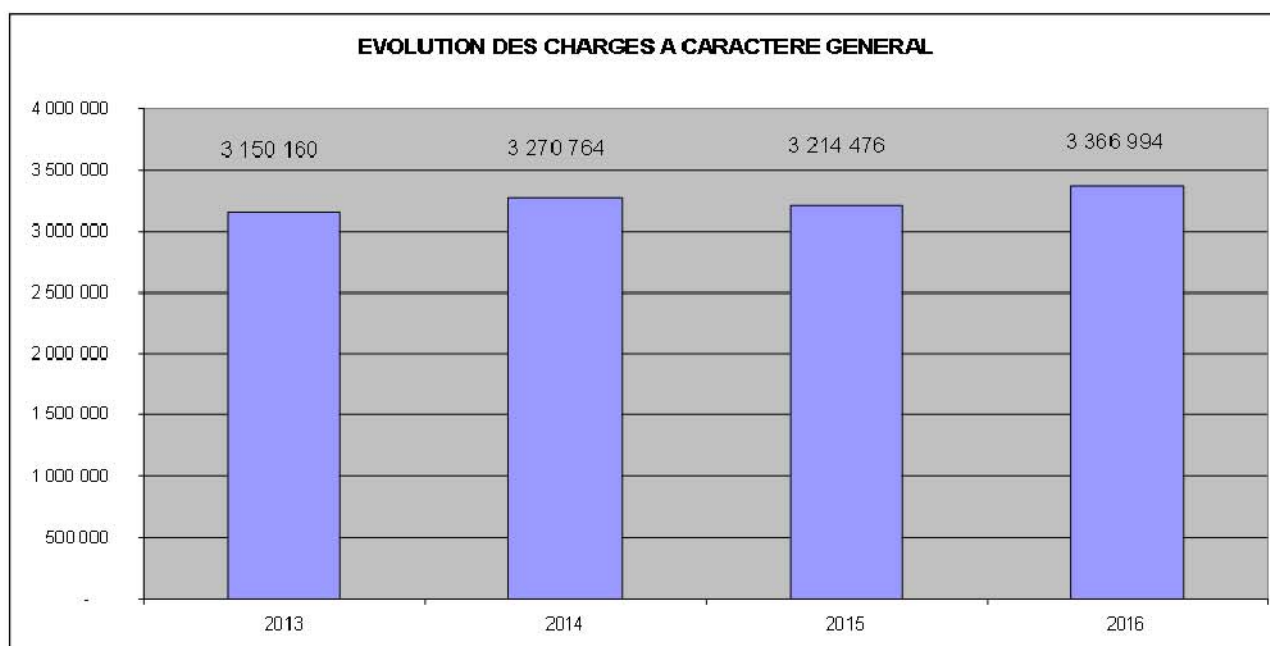
La loi NOTRe prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires précise les avantages en nature et le temps de travail :

- Les agents de la Ville bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du CNAS. Le coût pour la collectivité est de 200 € par agent.

- Une prime annuelle de 120 € par agent sera mis en place en 2016 ( avec une observation des absences).

- Concernant le temps de travail, suite à la délibération du Conseil Municipal du 22/12/2015, il s'établit annuellement et pour un temps plein à 1607 heures.

## 2) Les charges à caractère général : 3 366 994 €



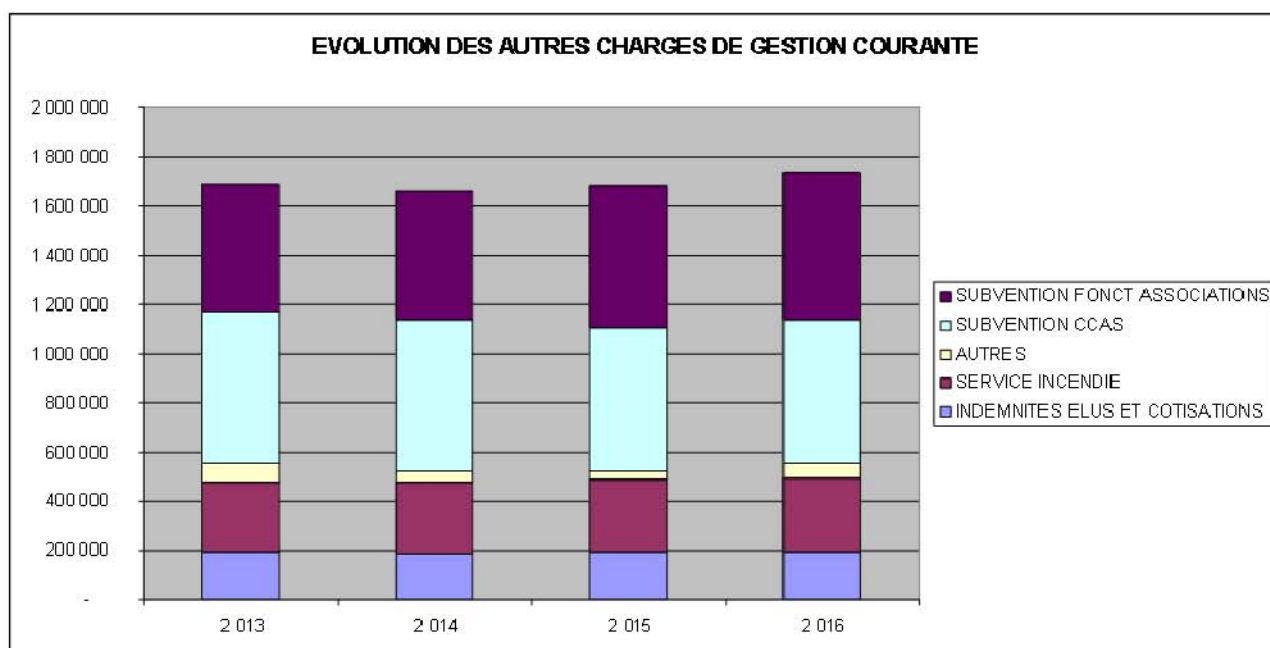
Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Le montant prévisionnel 2016 est supérieur aux réalisations des exercices antérieurs.

Cependant les prévisions budgétaires de 2015 à 2016 baissent de 4 %.

## 3) Les autres charges de gestion courante : 1 732 843 €

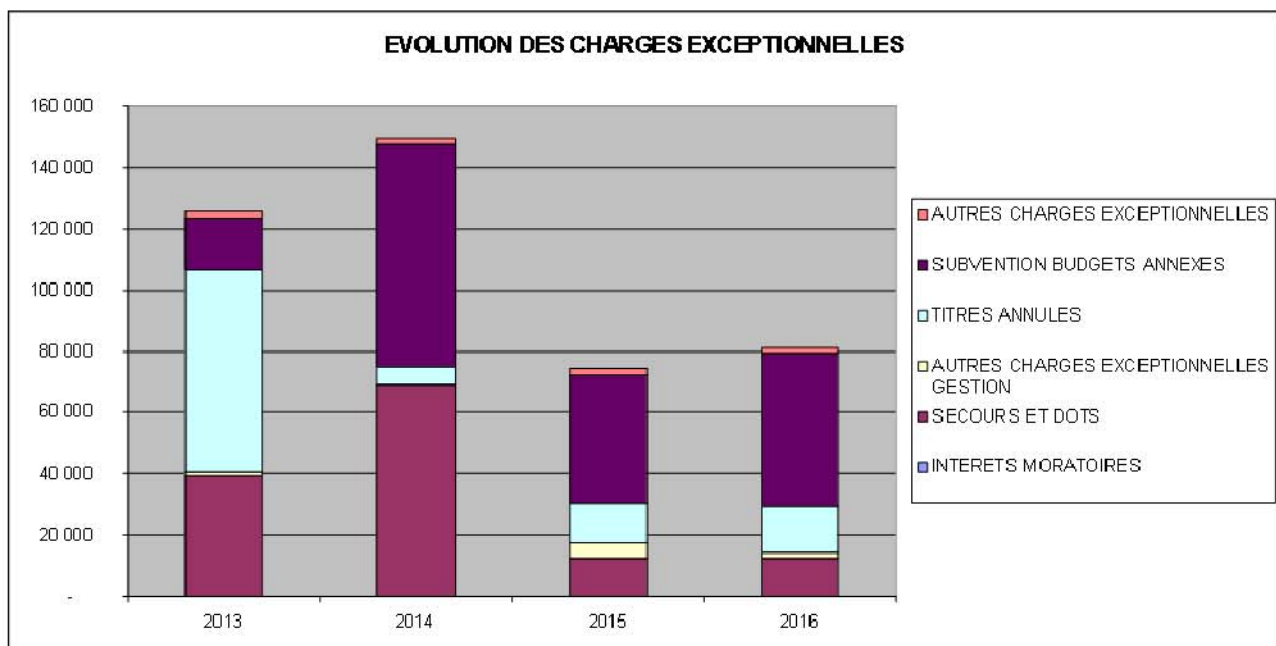


Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

|                                      | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| INDEMNITES ELUS ET COTISATIONS       | 193 263          | 190 509          | 193 916          | 194 712          |
| CREANCES ADMISES EN NON VALEURS      | 3 794            | 11 396           | 7 979            | 10 933           |
| SERVICE INCENDIE                     | 283 470          | 289 388          | 293 524          | 298 560          |
| CONTRIBUTIONS ORGANISMES GROUPEMENTS | 67 023           | 18 492           | 2 000            | 2 000            |
| AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES    | 1 500            | -                | -                | 23 000           |
| SUBVENTIONS FONCT COMMUNES GFP       | 7 880            | 12 309           | 24 971           | 27 000           |
| SUBVENTION CCAS                      | 615 000          | 615 000          | 585 000          | 585 000          |
| SUBVENTION FONCT ASSOCIATIONS        | 517 538          | 523 703          | 578 620          | 591 638          |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1 689 468</b> | <b>1 660 798</b> | <b>1 686 011</b> | <b>1 732 843</b> |

#### 4) Les charges exceptionnelles : 81 300 €



|                                        | 2013           | 2014           | 2015          | 2016          |
|----------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| INTERETS MORATOIRES                    | 113            |                |               |               |
| SECOURS ET DOTS                        | 38 976         | 69 254         | 12 672        | 12 500        |
| AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES GESTION | 1 643          |                | 4 546         | 1 800         |
| TITRES ANNULES                         | 65 816         | 5 759          | 13 274        | 15 000        |
| SUBVENTION BUDGETS ANNEXES             | 16 700         | 72 366         | 41 700        | 50 000        |
| AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES         | 2 434          | 1 776          | 2 414         | 2 000         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>125 682</b> | <b>149 155</b> | <b>74 606</b> | <b>81 300</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Les faits les plus notables sont la réduction du poste "secours et dots", à partir de 2015, qui résulte de l'abandon d'écritures comptables qui s'annulaient en dépenses et en recettes (déjà évoqué dans la partie recettes) et la réduction, là aussi à partir de 2015, de la subvention au budget annexe du Port de Saint Goustan.

5) Les charges financières : 496 106 €

Ce sont essentiellement les intérêts des emprunts.

|                                | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| INTÉRÊTS PROV PROG EMPR.       |            |            |            | 50 000.00  |
| INTERETS REGLES A ECHEANCE     | 496 646.56 | 478 301.58 | 462 584.30 | 435 000.00 |
| INTERETS - RATTACHEMENT DES I- | 344.25     | 2 788.24   | 6 210.35   | 6 000.00   |
| INTÉRÊTS EMPRUNTS SDEM         | 11 433.21  | 8 592.82   | 6 698.56   | 5 106.04   |
| INTÉRÊTS EMPRUNTS SIAGM        | 1 137.43   | 976.04     |            |            |
| AUTRES CHARGES FINANCIERES     |            | 74 530.16  | 180.32     |            |
| TOTAL                          | 508 872.95 | 565 188.84 | 463 252.83 | 496 106.04 |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Depuis plusieurs années, en raison du faible niveau des taux sur les marchés financiers et de la volonté de ne pas augmenter l'endettement de la Ville, on constate une réduction des charges financières. L'année 2016 ne devrait pas faire exception, les charges financières 2016 ne dépassent celles de 2015 qu'en raison de la constitution d'une provision de 50 000 €.

6) Les opérations d'ordre : 800 000 €

Il s'agit ici des dotations aux amortissements qui constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en investissement, c'est ce que l'on peut appeler l'autofinancement obligatoire.

|                              | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| dotations aux amortissements | 754 862 | 774 030 | 784 594 | 800 000 |

7) Les autres dépenses : 86 000 €

Il s'agit pour 76 000 € des dépenses imprévues et 10 000 € des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

8) Le virement : 3 523 724,40 €

|                                            | BP 2015   | BP 2016   |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|
| Virement                                   | 2 030 327 | 3 523 724 |
| Investissements reportés à financer        | 434 137   | 1 719 471 |
| Virement sans les investissements reportés | 1 596 190 | 1 804 253 |

## B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### **a) Les recettes : 10 524 076,84 €**

#### 1) L'autofinancement : 4 323 724 ,40 €

Il est constitué du virement pour 3 523 724 ,40 € et de l'autofinancement obligatoire (dotations aux amortissements) pour 800 000 €. Il faut noter que ces recettes d'investissement constituent des dépenses de fonctionnement.

Pour calculer l'autofinancement net, il convient d'enlever le montant du remboursement en capital de la dette soit 1 641 824,17 €.

L'autofinancement net prévisionnel pour 2016 s'établirait à 2 681 900 ,23 €.

#### 2) Les recettes propres à la section d'investissement : 1 162 644 €

Elles sont constituées du produit des cessions à hauteur de 403 644 €, du Fonds de Compensation de la TVA pour 490 000 €, du produit des amendes de police pour 100 000 € et de la taxe d'aménagement pour 169 000 € (soit la moyenne du montant des 4 derniers exercices).

Les cessions concernent des cessions prévues en 2015 mais non réalisées telles que la cession à la résidence la CORYPHENE, la cession rue Gauvin et la cession du terrain support de l'ancien transformateur mis à disposition de l'amitié gustanaise. A ces cessions se rajoute celle de deux appartements au loch au dessus des locaux de la police municipale.

#### 3) Les recettes d'ordre : 570 711 ,59 €

Ceux sont des écritures équilibrées dans la section d'investissement :

570 711,59 euros d'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2015 qui permet d'équilibrer la reprise du déficit d'investissement de 2015.

#### 4) Les subventions d'investissement : 820 141,94€

Elles regroupent les subventions ou participations liées aux investissements de la Ville.

Elles sont inscrites de façon prudente et d'autres subventions, une fois connues, peuvent être intégrées dans le cadre de décisions modificatives.

#### 5) L'Emprunt : 3 646 854 ,91 €

Sur ces 3 646 854,91 € sont inscrits 1 696 407 ,14 € qui permettent d'effectuer des remboursements et des tirages temporaires pour ajuster notre trésorerie.

Le montant du véritable emprunt s'établit à 1 950 447 ,77 €. Sur ce montant, 200 000 € ont été prévus pour financer la totalité de l'extension de la mission locale. Or, l'augmentation du loyer négocié avec la mission locale permettra de couvrir l'annuité de l'emprunt affectée à cette opération. Ce montant peut donc être enlevé du financement de notre propre programme d'emprunt qui s'établit alors à 1 750 447 ,77 €.

Il faut comparer ce montant par rapport à l'objectif fixé, pour le mandat, lors du débat d'orientations budgétaires de 2015.



Pour le DOB 2015, l'emprunt d'équilibre pour chaque exercice avait été déterminé de la façon suivante :

|              |                  |
|--------------|------------------|
| 2015         | 2 470 000        |
| 2016         | 1 307 500        |
| 2017         | 1 307 500        |
| 2018         | 1 307 500        |
| 2019         | 1 307 500        |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 700 000</b> |

Pour 2016, compte tenu de la réalisation de l'emprunt 2015, il est proposé d'ajuster le tableau de la façon suivante.

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| 2015 (réalisé)      | 1 855 890        |
| 2016 (prévisionnel) | 1 750 448        |
| 2017                | 1 364 554        |
| 2018                | 1 364 554        |
| 2019                | 1 364 554        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>7 700 000</b> |

## **b) Les dépenses: 10 524 076,84 €**

### 1) Les dépenses d'équipement brut : 6 455 535 €

Ceux sont les dépenses qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et que l'on retrouve aux chapitres budgétaires immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations en cours.

Jusqu'à présent, ces lignes étaient gérées en AP/CP. Ceci a pour conséquence de figer l'ensemble de l'investissement de la Ville. Or il est nécessaire d'avoir de la souplesse pour les dépenses récurrentes.

Ainsi, il est proposé de maintenir en AP/CP les seules dépenses liées à des opérations pluri-annuelles.

Cette gestion en crédits ordinaires permettra de ne reporter en fin d'année que les dépenses pour lesquelles un engagement juridique existe (bons de commandes, contrats signés,...).

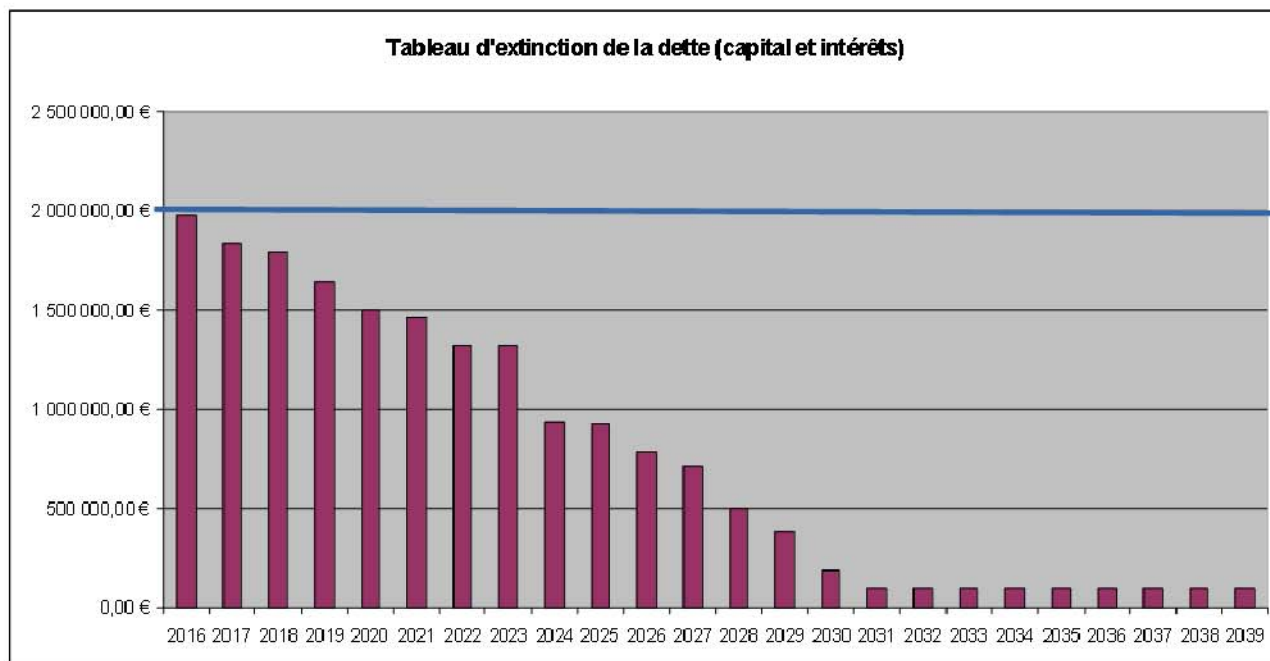
Les principales opérations pour 2016 et les prévisions 2017/2020 sont les suivantes :

|                                              | 2016             | prévisions de 2017 à<br>2020 |
|----------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| VOIRIES ET RESEAUX                           | 2 186 956        | 3 885 000                    |
| AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE                  | 845 831          | 4 310 000                    |
| ORU DU GUMENEN GOANER                        | 645 715          | 1 150 000                    |
| CULTURE                                      | 397 347          | 200 000                      |
| BATIMENTS COMMUNAUX                          | 336 106          | 1 500 000                    |
| ACQUISITIONS MATERIEL,EQUIPEMENT ET MOBILIER | 254 500          | 760 000                      |
| ACCESSIBILITE                                | 235 981          | 880 000                      |
| SPORT                                        | 227 985          | 3 880 000                    |
| ENFANCE,EDUCATION                            | 215 340          | 1 435 000                    |
| MISSION LOCALE                               | 200 000          | -                            |
| EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE        | 199 000          | 647 587                      |
| URBANISME                                    | 193 255          | 200 000                      |
| VALLEE DU RECLUS EP                          | 173 816          | 350 000                      |
| MATERIEL DE TRANSPORT                        | 167 614          | 320 000                      |
| PATRIMOINE                                   | 145 335          | 20 000                       |
| JEUNESSE                                     | 11 805           | 1 500 000                    |
| VIE ASSOCIATIVE                              | 10 000           | -                            |
| AMENAGEMENT URBAIN                           | 8 949            | 103 000                      |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE                     | -                | 1 290 000                    |
| SECURITE                                     |                  | 300 000                      |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>6 455 535</b> | <b>22 730 587</b>            |

## 2) Le Remboursement de la dette : 3 338 231 ,31 €

Sur ce montant, il convient de neutraliser , comme nous l'avons fait en recette, 1 696 407 ,14 € qui correspondent à des mouvements revolving.

Le remboursement en capital de la dette s'établit donc à 1 641 824,17 €.



Le tableau d'extinction de la dette reprend l'évolution de l'annuité (remboursement du capital et intérêts) de l'encours actuel. L'emprunt est calibré de façon à ne pas avoir une annuité supérieure à 2 millions (voir droite graphique).

Structure de la dette :

La dette de la ville d'Auray est très sécurisée et ne contient aucun produit structuré :

| Type                        | % d'exposition  | Taux moyen (ExEx, Annuel au 22/02/2016) |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------------------------|
| Fixe                        | 89,26 %         | 3,35 %                                  |
| Variable                    | 10,22 %         | 0,17 %                                  |
| Livret A                    | 0,53 %          | 1,92 %                                  |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>100,00 %</b> | <b>3,02 %</b>                           |

## 3) Les écritures d'ordre et les crédits réservés: 730 310 ,53 €

Ils sont constitués à hauteur de 570 711 ,59 € du déficit d'investissement reporté, de 88 005,17 € de dépenses imprévues, de 62 593,77 € de dépenses d'ordre et 9 000 € de subventions à verser.

### III- LE BUDGET DU PORT DE SAINT GOUSTAN

#### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 206 077,61 €

##### **a) Les recettes**

Elles sont constituées du résultat 2015 reporté ( 42 896,09 €), de la subvention exceptionnelle du budget Ville (25 591 19 €) et des redevances ou facturation des services ( 137 590 ,33 €).

Il faut noter que la subvention exceptionnelle passe de 41 700 € en 2015 à 25 591 € en 2016.

##### **b) Les dépenses**

Les charges à caractère général ( 37 845 €) concernent essentiellement la maintenance, la redevance domaniale auprès du conseil départemental et les fluides.

Les charges de personnel sont évaluées à 63 000 €, les frais financiers à 7 300 €.

L'autofinancement prévisionnel représente 92 532,61 € dont 85 013,23 € de dotations aux amortissements.

Les 5 400 € restants concernent des admissions en non valeurs ou des annulations de titres sur exercice antérieur.

#### B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### **a) Les recettes : 184 897 ,95 €**

Elles proviennent de l'autofinancement ( 92 532,61 €) et de l'excédent reporté ( 92 365,34 €).

##### **b) Les dépenses : 184 897 ,95 €**

47 953,35 € correspondent aux dépenses d'équipement brut de 2016 auxquelles il faut rajouter les reports de crédits de 2015 pour 77 783 ,27 € soit 125 736 ,62 €.

Les dépenses d'équipement brut concernent le quai Martin et des renouvellement de lignes de mouillage. Le remboursement d'emprunt est estimé à 30 500 €. Le reste des crédits (28 661,33 €) correspond à des écritures d'ordre.

## IV- LES BUDGETS DU CCAS

Le CCAS est une entité juridique avec un budget et un personnel propres. Pour répondre à son obligation d'équilibre du budget, la commune verse au CCAS une subvention d'équilibre.

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce ses missions en liaison étroite avec des institutions publiques et privées. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre l'exclusion notamment.

Les services rendus par le CCAS d'Auray à la population sont les suivants :

1) sur le budget principal du CCAS :

- pôle petite enfance (multi accueil, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents)
- service d'aide sociale pour les familles en difficulté
- accueil de jour et de nuit pour les personnes sans domicile stable
- gestion de jardins familiaux
- portage de repas à domicile
- transport à la demande (à partir de 2016)

2) sur les budgets annexes :

- services d'aides à domicile pour les personnes âgées et handicapées
- établissement d'hébergement pour personnes âgées : foyer logement le Bocéno
- programme de réussite éducative

Le CCAS gère également un service logement (demandes de logements sociaux) dont la compétence est communale.

La loi NOTRe prévoit que le débat d'orientations budgétaires précise les avantages en nature et le temps de travail :

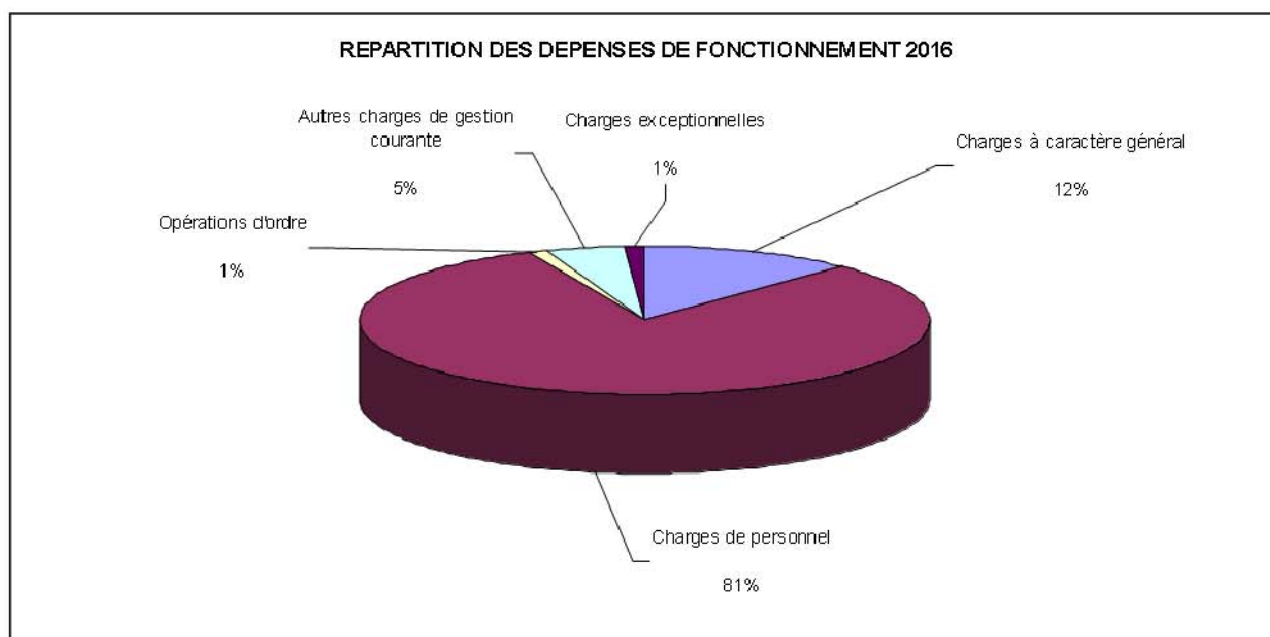
- les agents du CCAS bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier des prestations du CNAS. Le coût pour la collectivité est de 200 € par agent.
- Une prime annuelle de présentisme de 120 € par agent sera mise en place en 2016.
- Le temps de travail annuel, suite à la délibération du Conseil d'administration du 22 décembre 2015, s'établit sur la base de 1.607 heures pour un temps complet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Comme pour 2015, de nombreuses comparaisons entre les prévisions budgétaires 2016 et les réalisations des exercices précédents (2013 à 2015) seront faites. Il faut garder à l'esprit que les prévisions de recettes sont toujours effectuées avec prudence et que les montants de dépenses sont des crédits limitatifs qui ne peuvent pas être dépassés.

## A) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

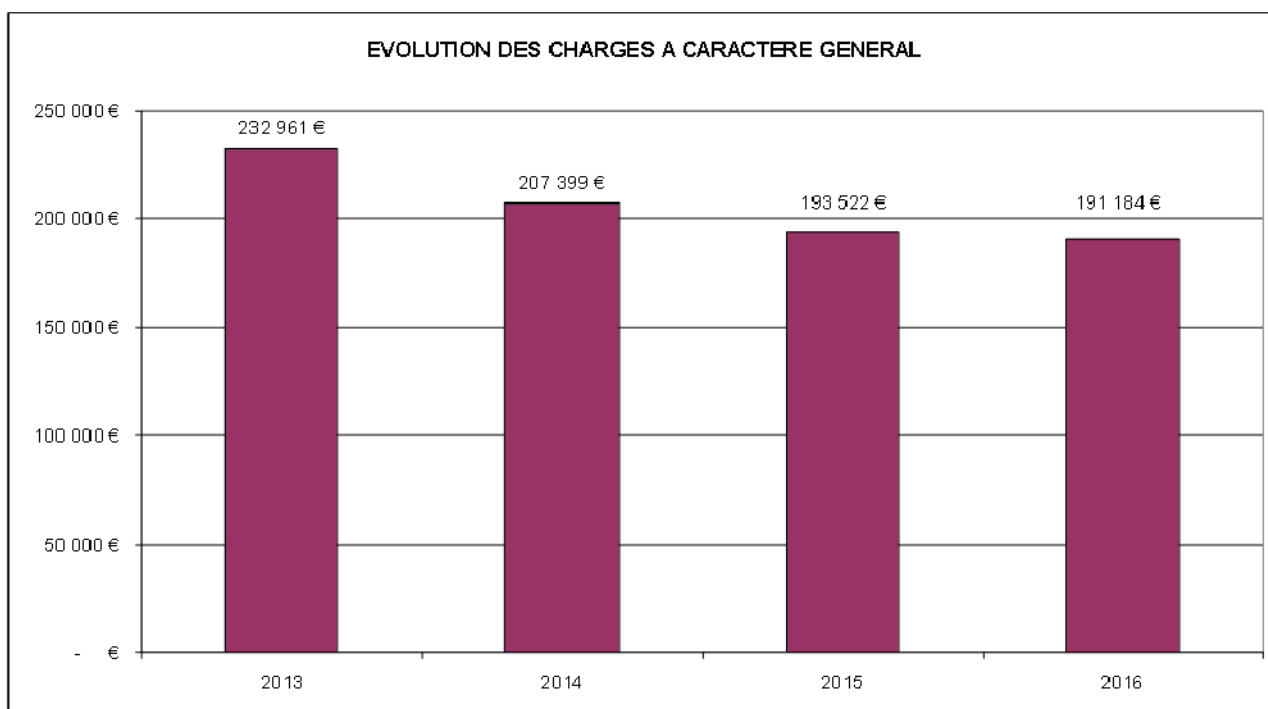
1) La section de fonctionnement s'équilibre à **1.589.199,51 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées en fonction des réalisations.

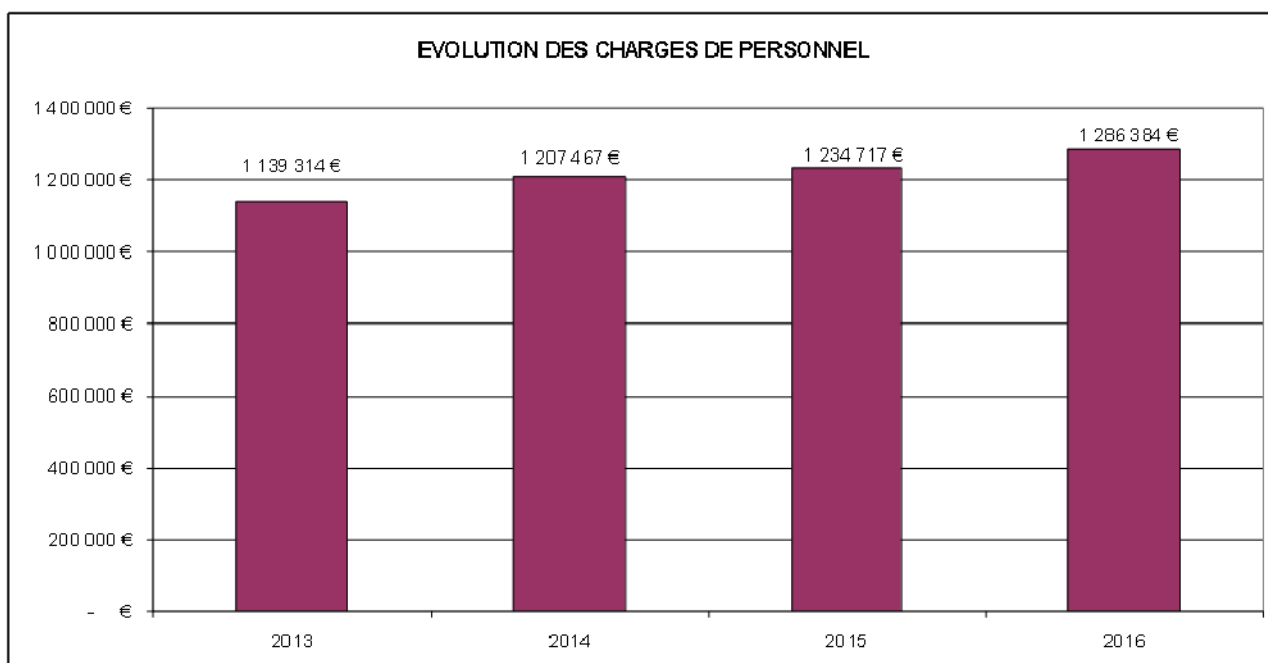


|                                         | 2013                  | 2014                  | 2015                  | 2016                  |
|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général       | 232 960,89 €          | 207 399,26 €          | 193 521,80 €          | 191 184,00 €          |
| 012 - Charges de personnel              | 1 139 314,19 €        | 1 207 467,31 €        | 1 234 717,07 €        | 1 286 384,00 €        |
| 022- Dépenses imprévues                 | -                     | -                     | -                     | 6 553,59 €            |
| 042 – Opérations d'ordre entre sections | 20 219,04 €           | 14 552,61 €           | 12 357,90 €           | 14 314,00 €           |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 73 578,08 €           | 64 979,87 €           | 60 630,14 €           | 71 700,00 €           |
| 66 – Charges financières                | -                     | -                     | -                     | 1 000 €               |
| 67 – Charges exceptionnelles            | 65 347,07 €           | -                     | 14 008,00 €           | 18 063,92 €           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>1.531.419,27 €</b> | <b>1.494.399,05 €</b> | <b>1.515.234,91 €</b> | <b>1.589.199,51 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.



Les charges à caractère général sont évaluées en fonction des réalisations 2015. Les principaux postes de dépenses sont les fluides, les dépenses d'alimentation, les produits d'entretien, les fournitures diverses des différents services du budget principal du CCAS (pôle petite enfance, logements, portage de repas, local des sans abris...). La diminution des dépenses s'explique par le transfert de la gestion locative de 3 logements rue Huette à Bretagne Sud Habitat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.



Les dépenses de personnel sont maîtrisées en dépit du glissement vieillesse technicité grâce à une politique volontariste de rationalisation des moyens humains.

Les mouvements de personnel au sein du CCAS sont les suivants :

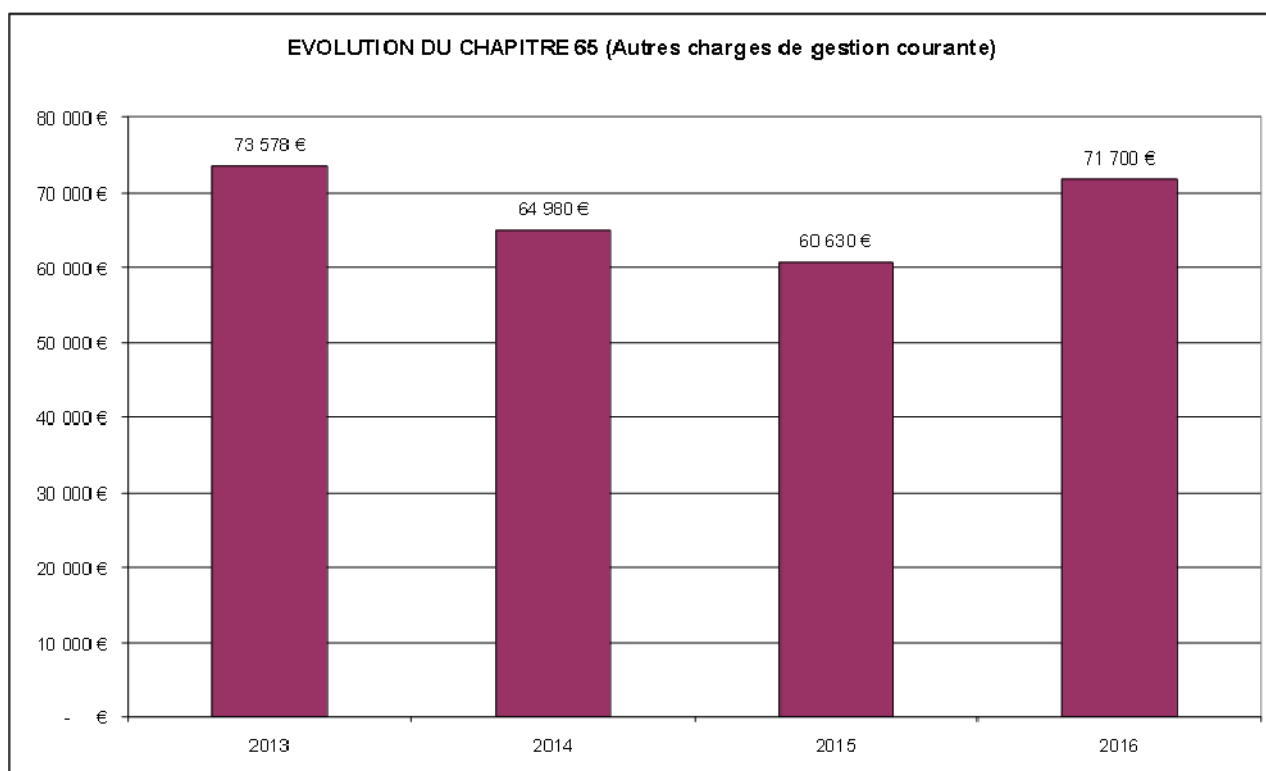
- mise à disposition d'un agent du CCAS auprès des services municipaux depuis mai 2015
- mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS en tant que chargé de mission depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 avec la création d'un service logement
- mise en disponibilité d'un agent du multi-accueil pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> novembre (pour 6 mois renouvelés une fois).
- recrutement d'un emploi d'avenir à compter de mars 2016 en tant qu'accompagnant pour les seniors dans le cadre du transport à la demande et du développement des animations pour les seniors.

Les effectifs du CCAS en équivalents temps plein par catégorie au 01/01/2016 sont les suivants :

|             | Titulaires | Non titulaires (CDI et CDD) | Total |
|-------------|------------|-----------------------------|-------|
| Catégorie A | 2          |                             | 2     |
| Catégorie B | 2,7        | 1                           | 3,7   |
| Catégorie C | 20,6       | 6,1                         | 26,7  |
| Total       | 25,3       | 7,1                         | 32,4  |

Un crédit de 6.553,59 € est inscrit en dépenses imprévues (chapitre 022) : tout ou partie de ce crédit pourra être utilisé si besoin en cours d'exercice par un transfert sur un autre compte après délibération du Conseil d'administration.

Un crédit de 14.314 € est inscrit pour la dotation aux amortissements (chapitre 042). Comme il s'agit d'une opération d'ordre, un crédit similaire est inscrit en recettes d'investissement (chapitre 040).

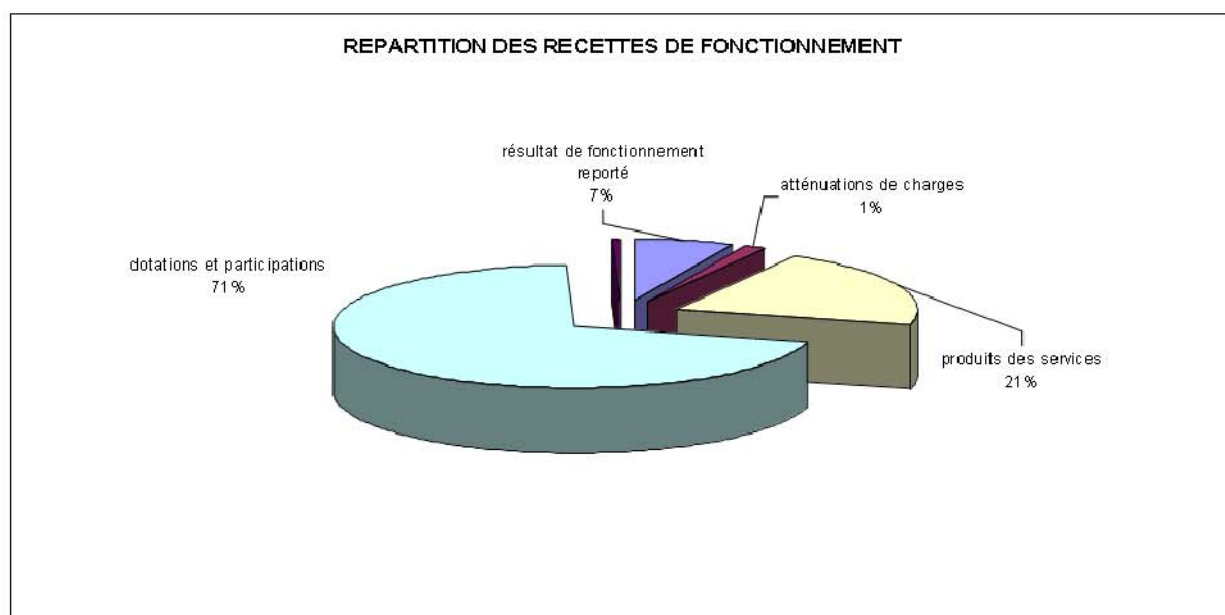




Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) correspondent essentiellement aux aides sociales facultatives (fonds énergie eau, aides à la restauration scolaire des écoles élémentaires privées...). Les prévisions budgétaires 2016 sont stables par rapport au BP 2015 (73.300 €) même si le réalisé 2015 était inférieur. Une réflexion sera menée en 2016 sur la refonte des aides sociales facultatives accordées par le CCAS.

L'inscription de 1.000 € dans les charges financières (chapitre 66) correspond au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie.

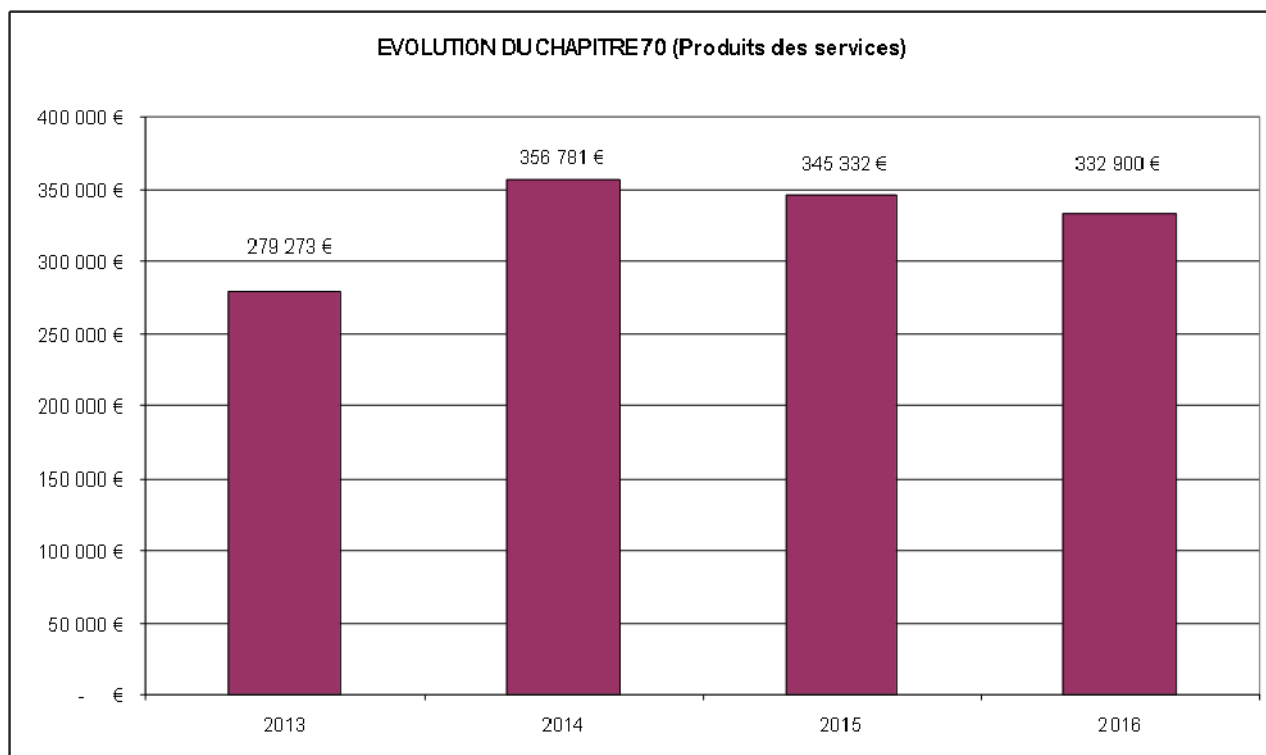
Un crédit de 18.063,92 € est prévu en charges exceptionnelles (chapitre 67) qui couvre principalement le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe de la réussite éducative (17.563,92 €).



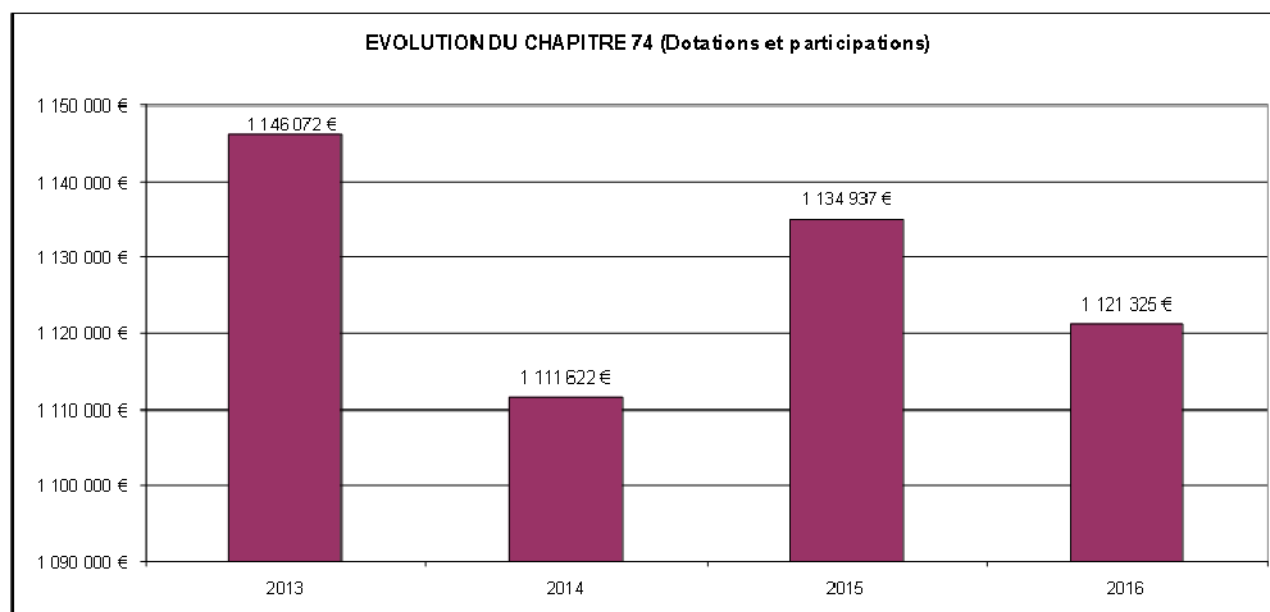
|                                                     | 2013                  | 2014                  | 2015                  | 2016                  |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté            | 133 660,65 €          | 68 847,06 €           | 86 204,22 €           | 105 277,27 €          |
| 013 – Atténuations de charges                       | 13 879,87 €           | 13 819,53 €           | 29 173,12 €           | 22 768,00 €           |
| 70 - Produits des services                          | 279 273,15 €          | 356 781,21 €          | 345 331,90 €          | 332 900,00 €          |
| 74 - Dotations et participations                    | 1 146 071,99 €        | 1 111 622,28 €        | 1 134 936,60 €        | 1 121 325,00 €        |
| <i>(Dont la subvention d'équilibre de la Ville)</i> | <i>615 000 €</i>      | <i>615 000 €</i>      | <i>585 000 €</i>      | <i>585 000 €</i>      |
| 75 – Autres produits de gestion courante            | 25 577,90 €           | 27 069,45 €           | 22 642,98 €           | 6 530,00 €            |
| 77 – Produits exceptionnels                         | 1 802,77 €            | 2 463,74 €            | 2 223,36 €            | 400,00 €              |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>1.600.266,33 €</b> | <b>1.580.603,27 €</b> | <b>1.620.512,18 €</b> | <b>1.589.200,27 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

Un crédit de 22.768 € est inscrit au titre des atténuations de charges (chapitre 013) : cela concerne des remboursements sur rémunérations du personnel, principalement du multi-accueil en raison de deux arrêts de travail de longue durée.



Les produits des services correspondent principalement aux recettes perçues par le versement des participations familiales pour le multi-accueil (125.000 €), les participations des usagers du portage de repas à domicile et le remboursement de frais de personnel par les budgets annexes. La diminution des recettes s'explique par le transfert de gestion locative des logements de la résidence Huette à Bretagne Sud Habitat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.



Les dotations et participations (chapitre 74) correspondent :

- à la subvention d'équilibre attribuée par la Ville d'Auray à hauteur de 585.600 € qui est maintenue au montant de la subvention 2015 malgré l'augmentation des dépenses et la création du service de transport à la demande
- aux subventions de l'État pour le local des sans domicile stables (26.000 €) et les logements ALT (9.890 €),
- aux subventions du Département versées dans le cadre du Fonds énergie eau,
- aux participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service pour le pôle petite enfance
- à la participation de la Ville de Brec'h pour les frais de fonctionnement du relais intercommunal parents-assistantes maternelles.
- à la participation de l'Etat pour le financement du contrat d'avenir.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux loyers perçus des logements d'urgence et temporaires. On constate une diminution des recettes en raison du transfert de gestion locative de 3 logements situés rue Lionel Huette à Bretagne Sud Habitat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et du transfert des trois logements ALT de la rue Redien dans les 3 autres logements de la résidence Huette. Le nombre de logements gérés par le CCAS est passé de 11 en 2015 à 5 en 2016.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent aux dons et legs.

2) Concernant la **section d'investissement**, la section s'équilibre à 106.381,15 € (109 072,21 € en 2015).

|                                         | 2016         |
|-----------------------------------------|--------------|
| 16 – Dépôts et cautionnements reçus     | 4 000,00 €   |
| 21 – autres immobilisations corporelles | 102 381,15 € |
| Total dépenses d'investissement         | 106 381,15 € |

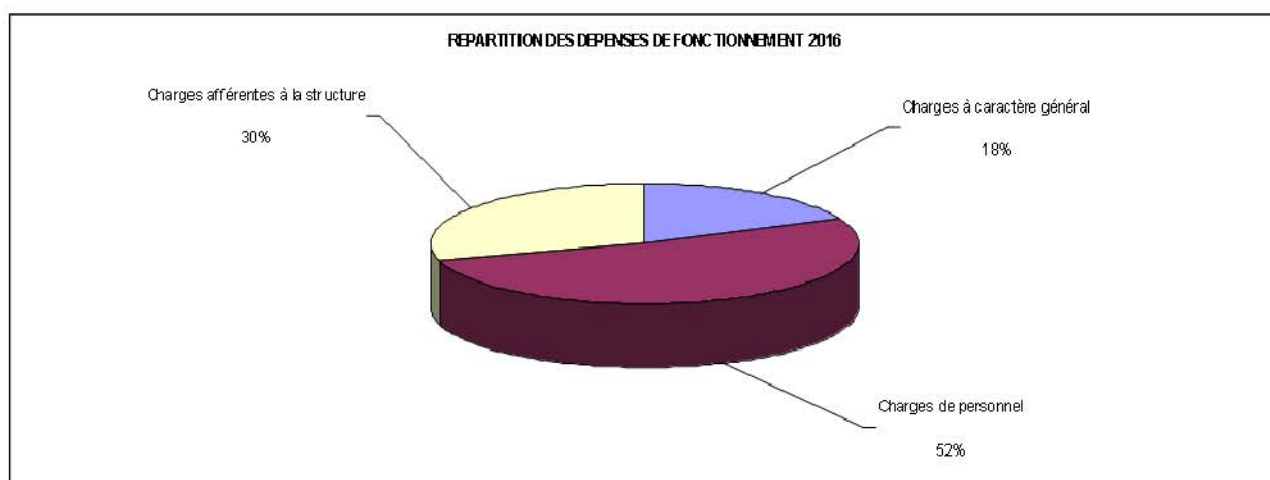
Les dépenses d'investissement concernent des remboursements de cautions et des renouvellements de matériel.

|                                         | 2016         |
|-----------------------------------------|--------------|
| 001 – résultat d'investissement reporté | 88 067,15 €  |
| 040 - amortissements                    | 14 314,00 €  |
| 16 – Dépôts et cautionnements reçus     | 4 000,00 €   |
| Total recettes d'investissement         | 106 381,15 € |

Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent d'investissement reporté, des amortissements et des remboursements de caution.

## **B) BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT**

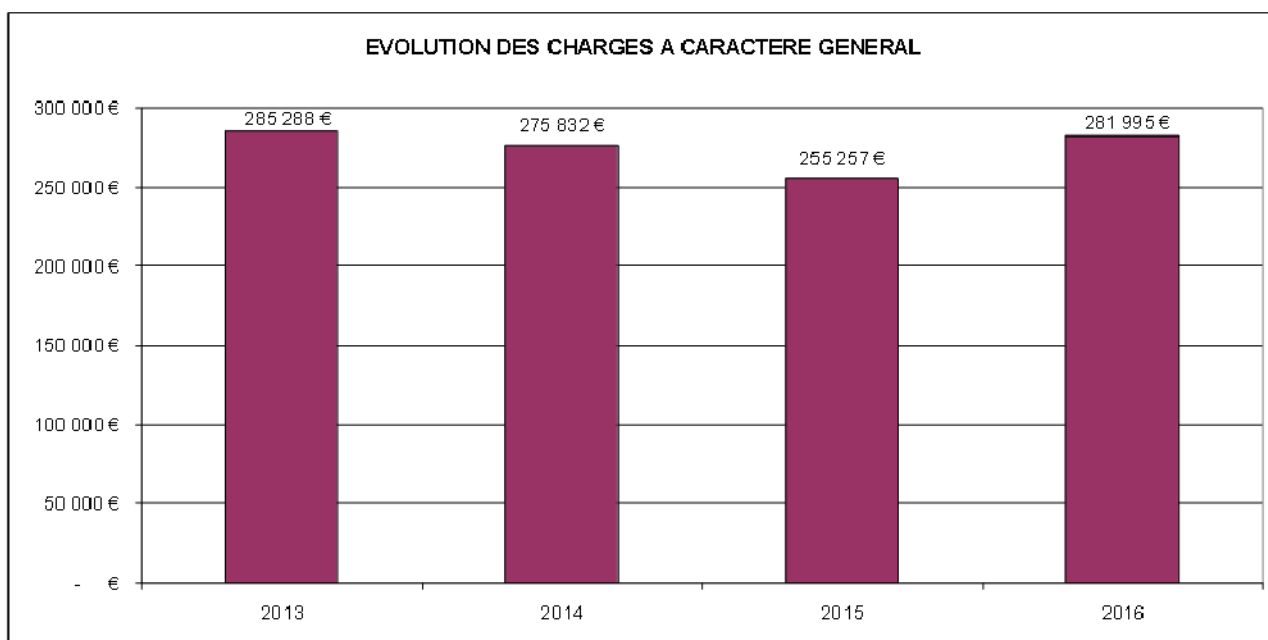
1 ) Le budget de la **section d'exploitation** du Foyer Logement est de 1.536.696 €.



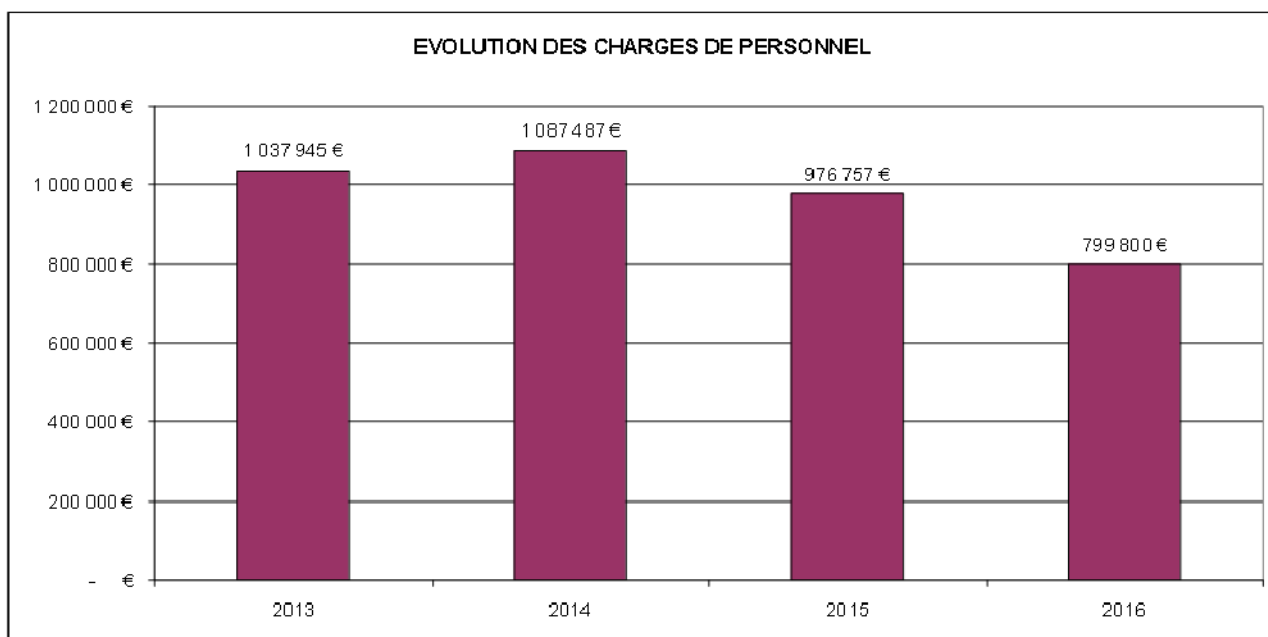
Le budget du Foyer Logement doit être équilibré par ses propres ressources. Sauf dérogations prévues par la loi, le foyer logement ne peut pas bénéficier d'une subvention d'équilibre. Les prévisions de recettes d'exploitation étant supérieures aux prévisions de dépenses d'exploitation. Une provision de charges d'exploitation est inscrite pour anticiper l'augmentation de la redevance dans le cadre du projet de reconstruction du Foyer Logement.

|                                                                         | 2013                  | 2014                  | 2015                  | 2016               |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011) | 285.288 €             | 275.832,13 €          | 255.256,98 €          | 281.995 €          |
| Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)             | 1.037.945,39 €        | 1.087.486,98 €        | 976.756,72 €          | 799.800 €          |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)          | 201.491,92 €          | 190.088,23 €          | 228.518,03 €          | 454.901 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>1.524.725,31 €</b> | <b>1.553.407,34 €</b> | <b>1.460.534,73 €</b> | <b>1.536.696 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.



L'augmentation des dépenses à caractère général est ajustée en fonction des réalisations 2015 et de l'évolution des coûts des fournisseurs. Les principaux postes de dépenses sont les fluides, les dépenses d'alimentation, les produits d'entretien, les fournitures diverses.



Malgré le glissement vieillissement technique, on peut noter toutefois une diminution des prévisions budgétaires des charges de personnel par rapport aux prévisions et aux réalisations 2015 grâce à une politique de rationalisation des moyens humains.

Les mouvements de personnel qui ont permis ces économies sont

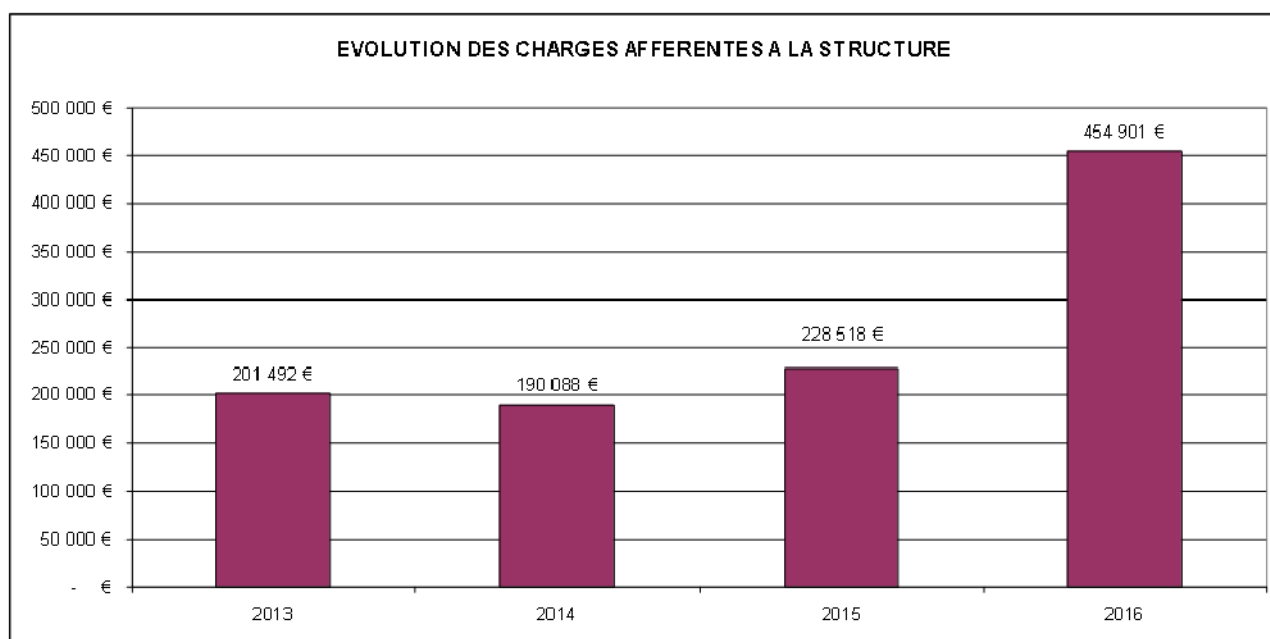
- la non reconduction d'un poste de remplaçante en lingerie depuis le 1<sup>er</sup> février 2015
- le départ à la retraite d'un agent de la lingerie depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015
- le transfert de la maintenance aux services techniques depuis la mi-novembre 2015

- la mutation d'un cuisinier dans les services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- la mutation d'un agent de la cuisine à la direction des finances à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- la réorganisation du travail en cuisine qui a permis l'optimisation du fonctionnement et la non-reconduction de certains contrats à durée déterminée.

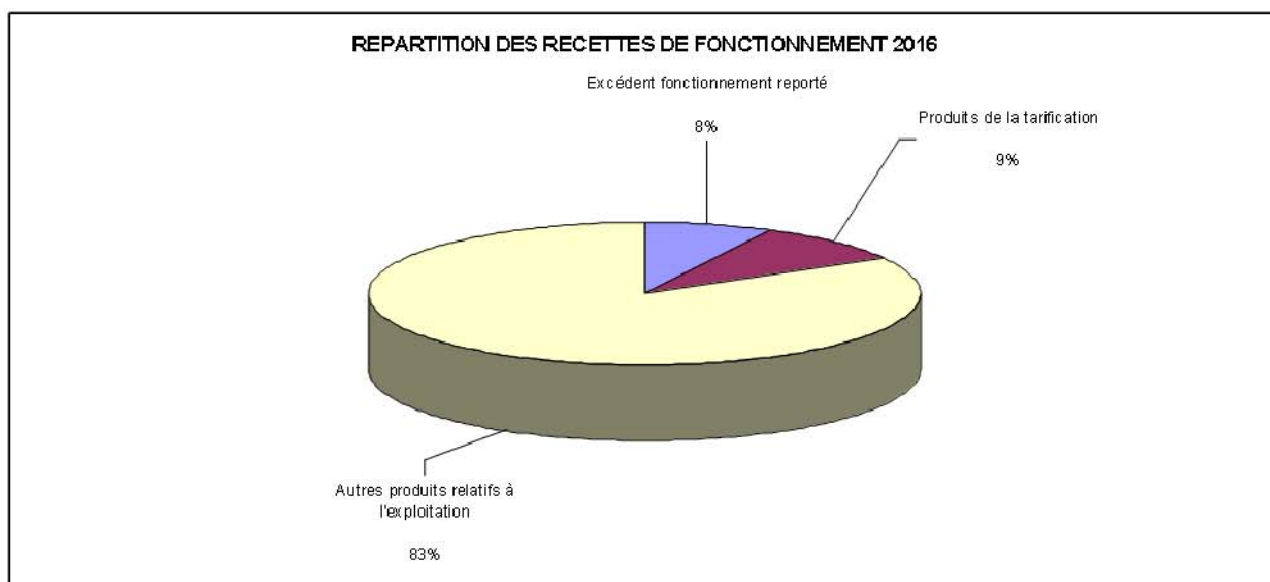
Grâce aux mesures prises en 2015 et à la mise en œuvre des préconisations de l'audit, la diminution des charges de personnel permet d'avoir un budget structurellement équilibré qui permettra d'envisager de façon plus sereine le projet de reconstruction ou de réhabilitation du Foyer Logement.

Les effectifs en équivalents temps plein du foyer logement par catégorie sont les suivants :

|             | Titulaires | Non titulaires | Total |
|-------------|------------|----------------|-------|
| Catégorie B | 1          |                | 1     |
| Catégorie C | 12,2       | 3              | 15,2  |
| Total       | 13,2       | 3              | 16,2  |

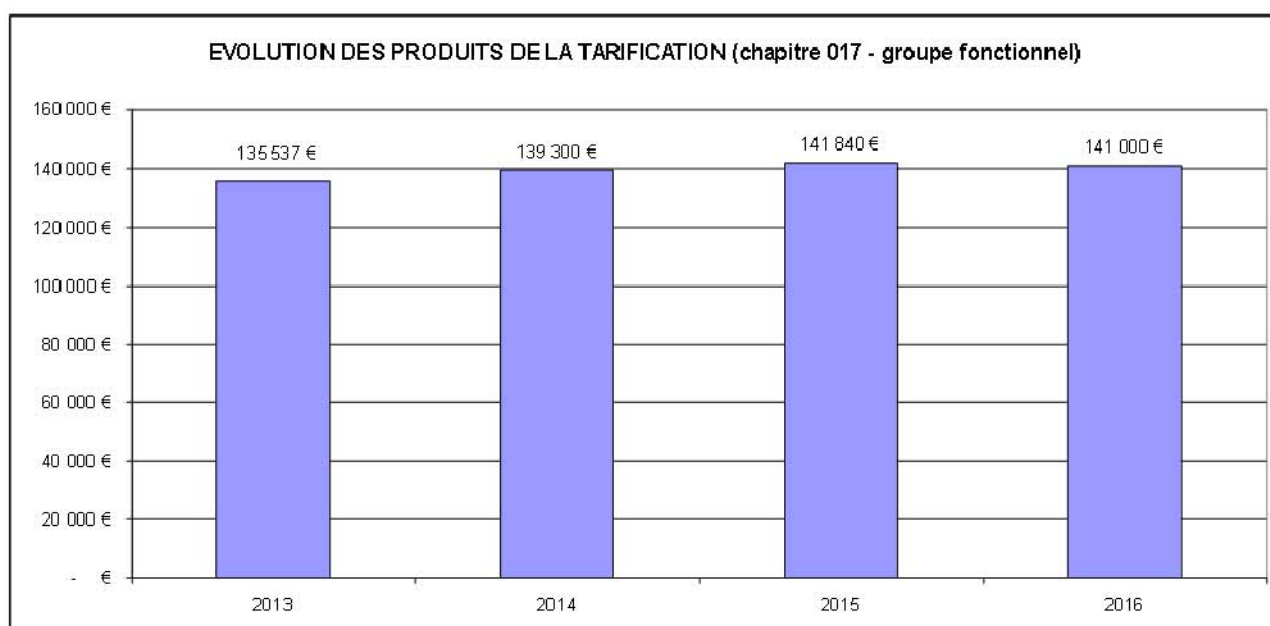


Les charges afférentes à la structure concernent principalement la redevance versée à la société des Ajoncs, les contrats de maintenance, les assurances, les dotations aux amortissements. Un crédit de 268.750 € a été prévu en provision pour charge d'exploitation qui permet d'anticiper l'augmentation de la redevance dans le cadre du projet de reconstruction du Bocéno.

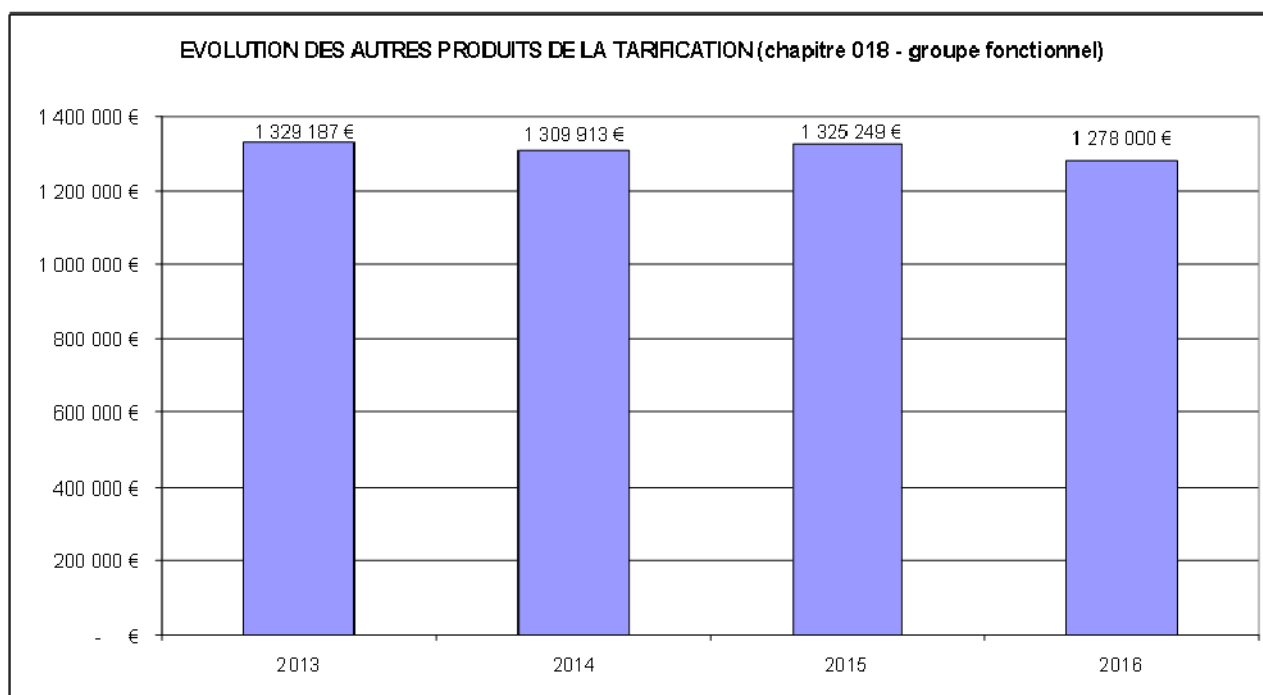


|                                                                              | 2013                  | 2014                  | 2015                  | 2016               |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté                                     | 271.385,48 €          | 212.382,70 €          | 109.553,10 €          | 116.665,75 €       |
| Groupe I : Produits de la tarification (chapitre 017)                        | 135.536,65 €          | 139.300,37 €          | 141.839,87 €          | 141.000 €          |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018)         | 1.329.187 €           | 1.309.913,29 €        | 1.325.249,27 €        | 1.278.000,25 €     |
| Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables (chapitre 019) | 998,88 €              | 1.364,08 €            | 555,24 €              | 1.030,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>1.737.108,01 €</b> | <b>1.662.960,44 €</b> | <b>1.577.197,48 €</b> | <b>1.536.696 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.



Les produits de la tarification sont constants : ils concernent le forfait soins courant qui couvre les dépenses de personnel pour l'accompagnement des résidents et le forfait dépendance pour quelques personnes qui sont en perte d'autonomie.



Les autres produits de la tarification sont les loyers et charges dont les tarifs ont été revalorisés de 1,5 % lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2015.

Les recettes concernant les produits financiers au chapitre 019 (1.030 €) correspondent à une écriture d'ordre concernant une régularisation d'amortissement d'une subvention d'équipement perçue pour le système d'appel malades. La recette équivalente est inscrite en subvention d'investissement (chapitre 13).

2) En **investissement**, la section s'équilibre à 197.537,98 € : les dépenses correspondent à du renouvellement de matériel. Les recettes sont constituées essentiellement des amortissements d'immobilisations et de l'excédent d'investissement reporté.

|                             |                                   |                     |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Investissement              | 13 - Subvention d'investissement  | 1 030,00 €          |
|                             | 16 - Emprunt et dettes assimilées | 5 000,00 €          |
|                             | 21 - Immobilisations corporelles  | 191 507,98 €        |
| <b>Total Investissement</b> |                                   | <b>197 537,98 €</b> |

Dont 11 944,53 € de report de crédit 2015 (sur chapitre 21)

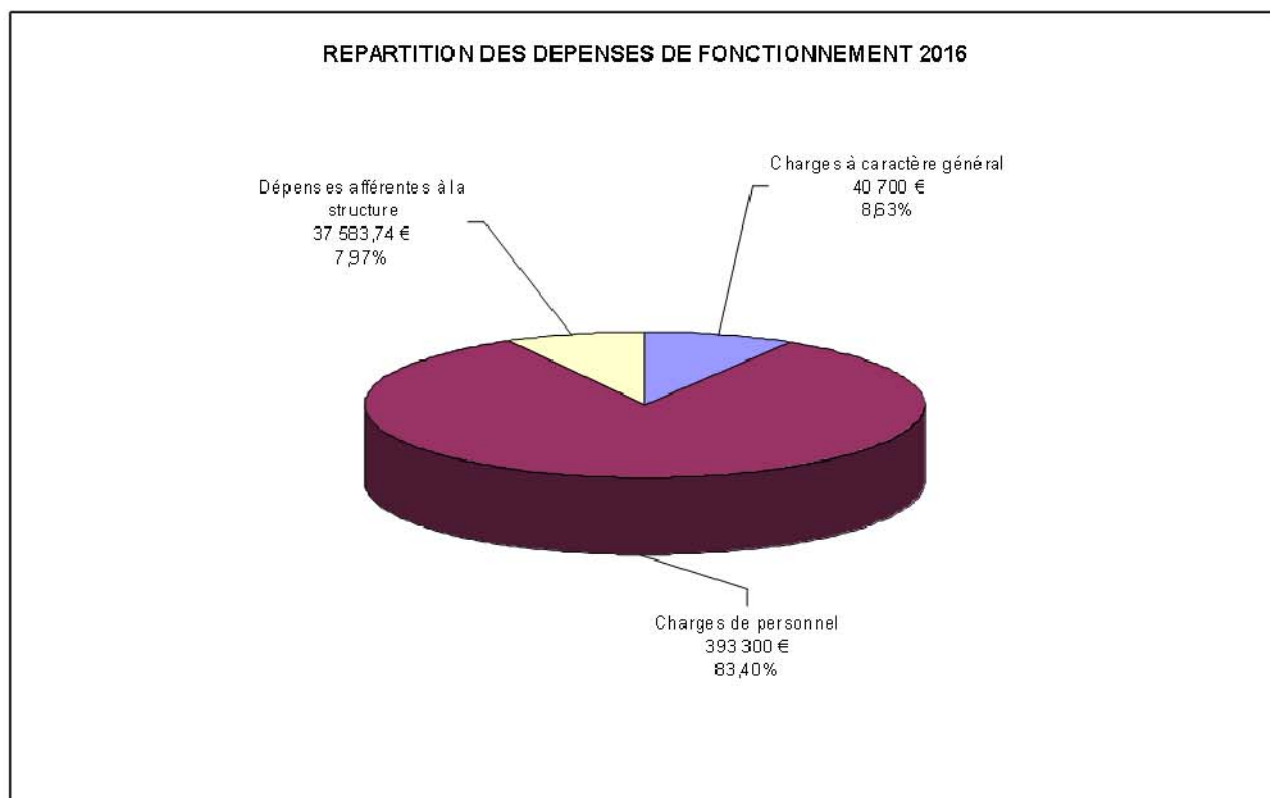
C)

|                             |                                         | 2016                |
|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Investissement              | 001 - Excédent d'investissement reporté | 173 556,98 €        |
|                             | 16 - Emprunt et dettes assimilées       | 5 000,00 €          |
|                             | 28 - Amortissements des immobilisations | 18 981,00 €         |
| <b>Total Investissement</b> |                                         | <b>197 537,98 €</b> |



## **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE**

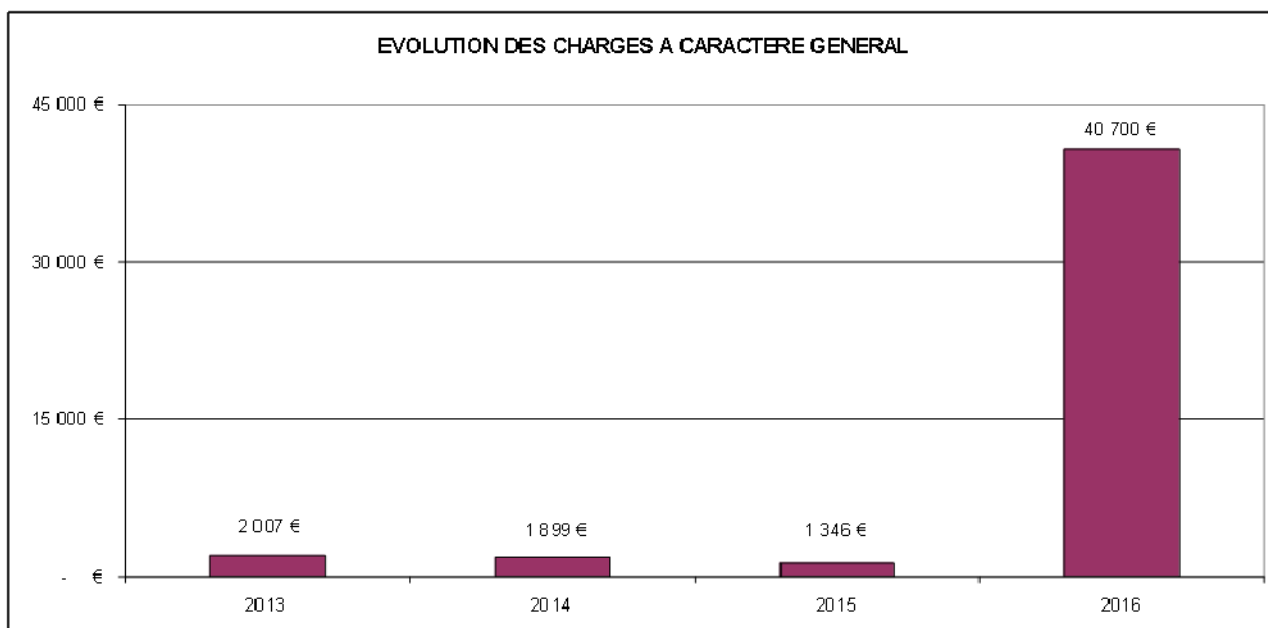
Le budget primitif du service des aides à domicile ne comporte qu'une section d'exploitation (471.583,74 €). Il n'y a pas d'investissement.



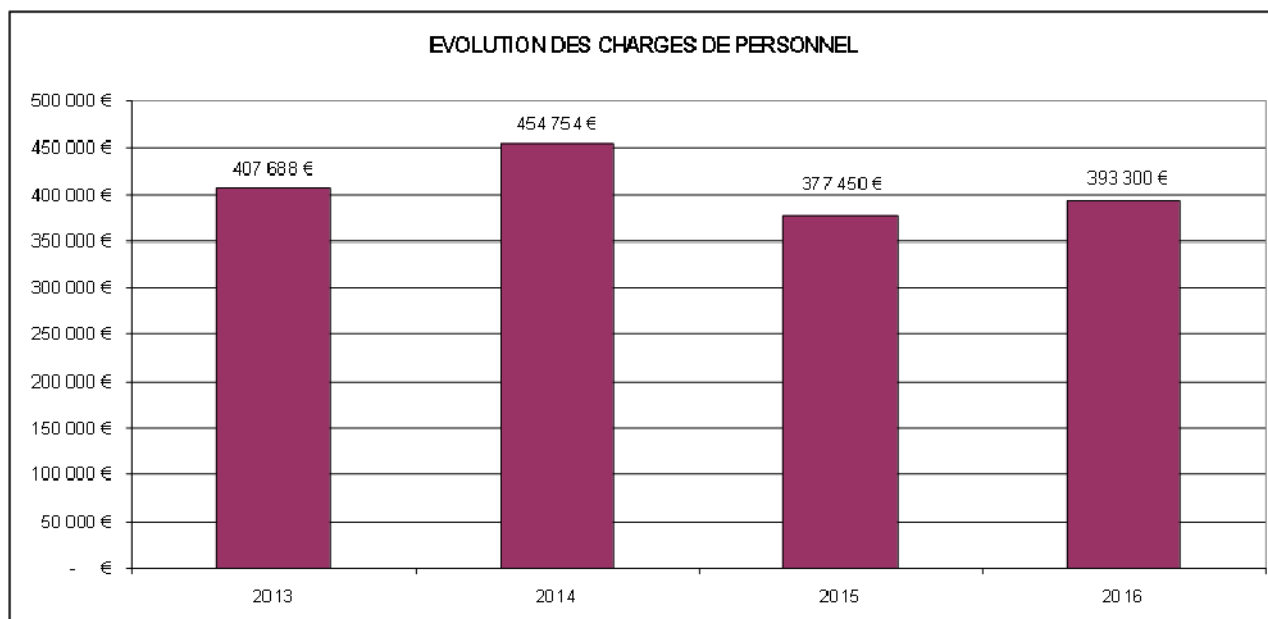
L'évolution des **dépenses d'exploitation** de 2013 à 2016 est la suivante :

|                                                                         | <b>2013</b>         | <b>2014</b>         | <b>2015</b>         | <b>2016</b>         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011) | 2 007,18 €          | 1 899,08 €          | 1 345,84 €          | 40 700,00 €         |
| Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)             | 407 687,98 €        | 454 754,09 €        | 377 449,83 €        | 393 300,00 €        |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)          | 5 960,56 €          | 4 069,55 €          | 6 002,16 €          | 37 583,74 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>415.655,72 €</b> | <b>460.722,72 €</b> | <b>384.797,83 €</b> | <b>471.583,74 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.



Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (fournitures, téléphone...) augmentent fortement en raison de l'inscription d'une provision de 37.000 € au compte 6288 pour équilibrer la section d'exploitation car les prévisions de recettes sont supérieures aux dépenses. Une étude sera menée pour intégrer à ce budget les crédits afférents au portage de repas à domicile et au transport à la demande dans une volonté de regrouper tous les services liés au maintien à domicile.



Un travail a été effectué pour offrir aux agents un nombre d'heures plus important dans un souci de professionnalisation et de réduction de la précarité.

Les charges de personnel représentent 83,4 % du budget total. Ce sont les salaires et charges :

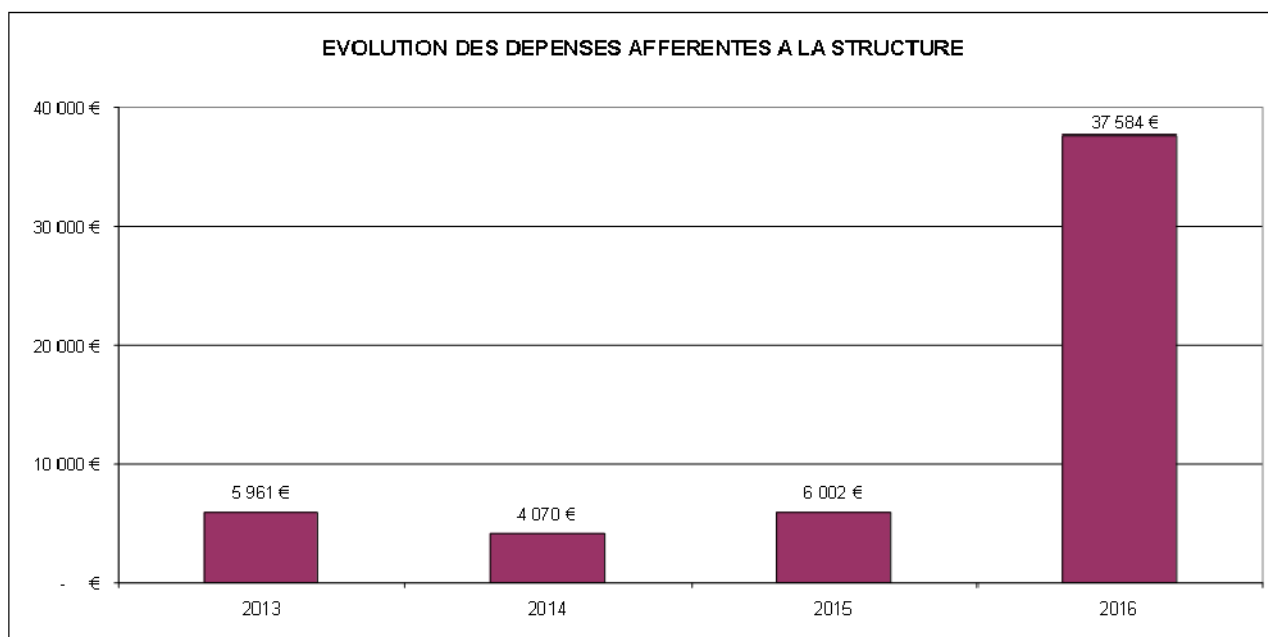
- des 4 aides à domicile titulaires (3 affectées au Foyer Logement et 1 au portage de repas à domicile),
- des 24 aides à domicile à temps non complet (dont 17 en CDI)
- le remboursement au profit du CCAS des frais de personnel administratif (1 agent à temps complet).

Les inscriptions au BP 2016 sont en diminution par rapport au BP 2015 en raison de la réorganisation du service : les crédits inscrits ont été ajustés en fonction du réalisé 2015. Un effort

sera mené à partir de 2016 sur les formations des aides à domicile dans le cadre de la professionnalisation de leur parcours. Les aides à domicile travaillant en ville bénéficieront d'une prime forfaitaire annuelle d'agents itinérants à compter de 2016 d'un montant de 210€ (délibération du Conseil d'administration du 22 décembre 2015).

Les effectifs en équivalents temps plein du service des aides à domicile (sur la base des heures prévues à leur contrat) par catégorie au 01/01/2016 sont les suivants :

|             | Titulaires | Non titulaires | Total |
|-------------|------------|----------------|-------|
| Catégorie C | 3,6        | 5              | 8,6   |

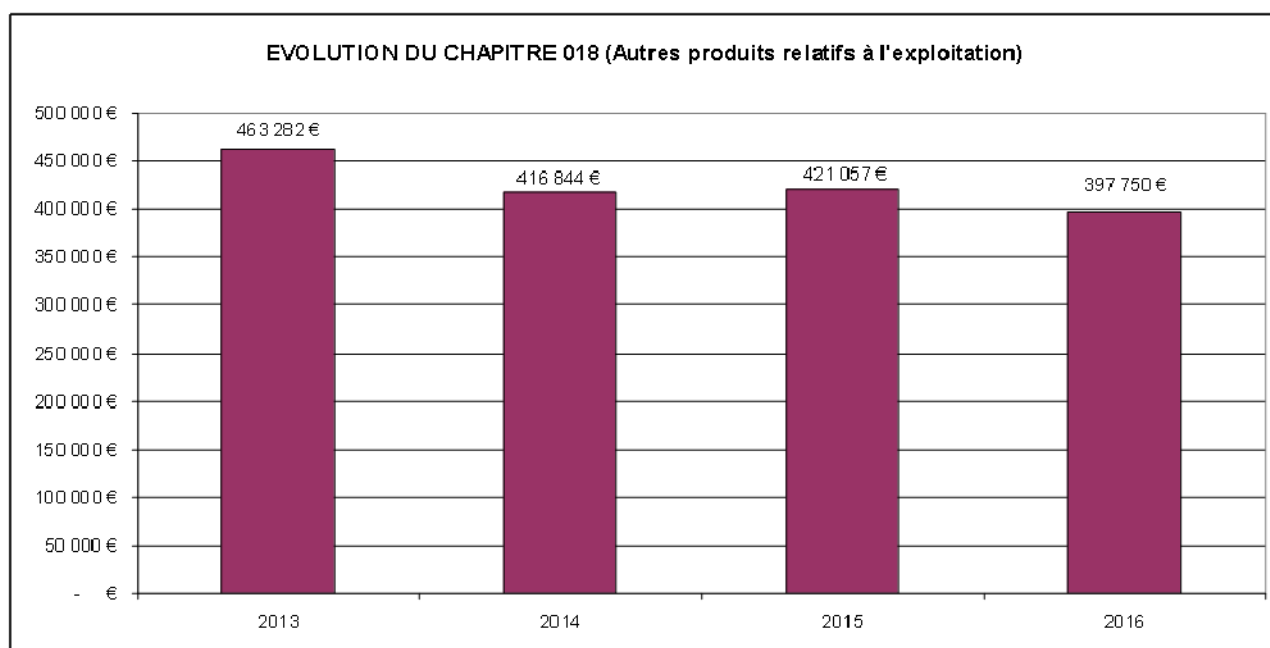


Les dépenses afférentes à la structure (maintenance informatique, créances admises en non-valeur...) sont en forte augmentation car une dépense de 30.000 € a été inscrite en dépenses imprévues.

L'évolution des **recettes d'exploitation** de 2013 à 2016 est la suivante :

|                                                                      | 2013                | 2014                | 2015                | 2016                |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté                             | 33 438,46 €         | 81 427,72 €         | 37 572,80 €         | 73 833,74 €         |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018) | 463 281,69 €        | 416 843,98 €        | 421 056,52 €        | 397 750,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>496.720,15 €</b> | <b>498.271,70 €</b> | <b>458.629,32 €</b> | <b>471.583,74 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.



Les autres produits relatifs à l'exploitation ont été prévues avec prudence. Ils concernent essentiellement les facturations aux bénéficiaires (160.000 €), la participation du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale (65.000 €) et la participation des caisses de retraite et autres organismes (115.000 €). Un produit de 47.000 € est prévu pour le remboursement des salaires des aides à domicile affectées au Foyer Logement et de 10.750€ pour le remboursement du salaire de l'agent affecté au portage de repas à domicile.

#### **D) BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE**

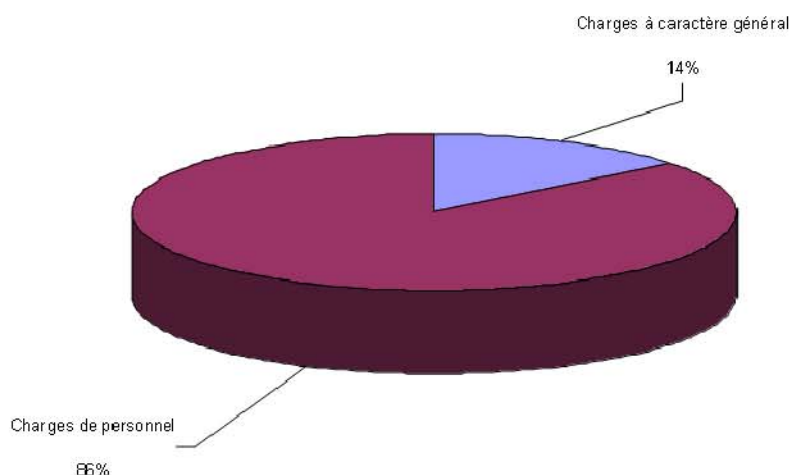
Le budget de la réussite éducative ne comporte qu'une section de fonctionnement dont les prévisions 2016 s'équilibrent à 64.908,64€

Ce dispositif doit être obligatoirement porté par un CCAS (ou une caisse des écoles mais qui n'existe pas à Auray). Cependant, comme il défend des valeurs éducatives, la mise en œuvre de ce dispositif est portée par la Direction de l'Enfance.

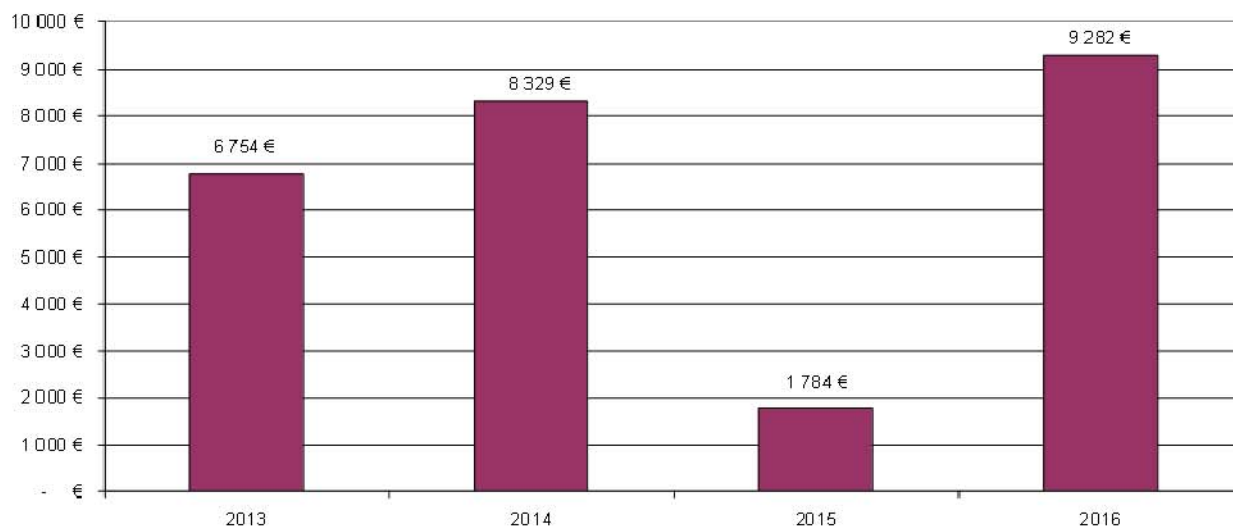
|                                   | <b>2013</b>        | <b>2014</b>        | <b>2015</b>        | <b>2016</b>        |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 6 753,76 €         | 8 329,43 €         | 1 783,58 €         | 9 282,00 €         |
| 012 - Charges de personnel        | 45 918,47 €        | 41 676,04 €        | 13 673,00 €        | 55 626,64 €        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>52.672,23 €</b> | <b>50.005,47 €</b> | <b>15.456,58 €</b> | <b>64.908,64 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.

### REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016

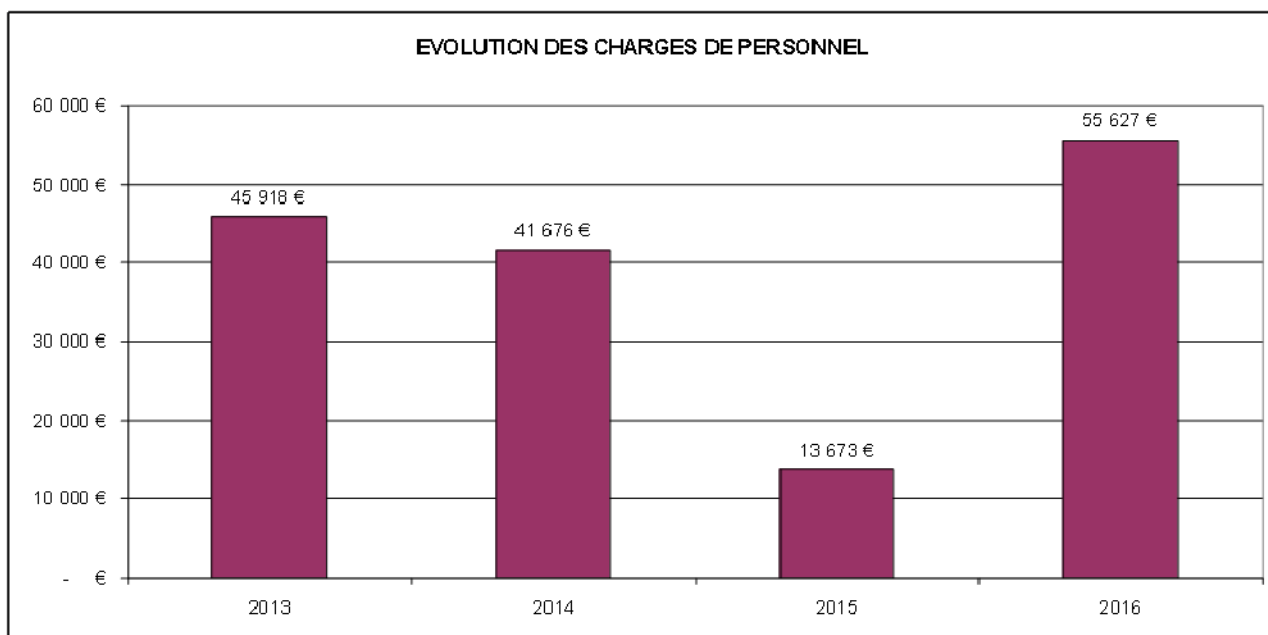


### EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Les charges à caractère général correspondent à des frais liés aux actions de la réussite éducative : alimentation, fournitures, formation et surtout le paiement de services extérieurs (6.732 €).

Les actions du programme de la réussite éducative se répartissent entre suivis individualisés et actions collectives. Les suivis individualisés sont maintenus en recherchant à tisser du lien pour accompagner un certain nombre d'enfants. Les actions collectives sont totalement renouvelées avec la mise en place du dispositif « coup de pouce clé » depuis le 22 février 2016 à l'école Rollo qui sera étendu à l'école Tabarly en cas de succès.

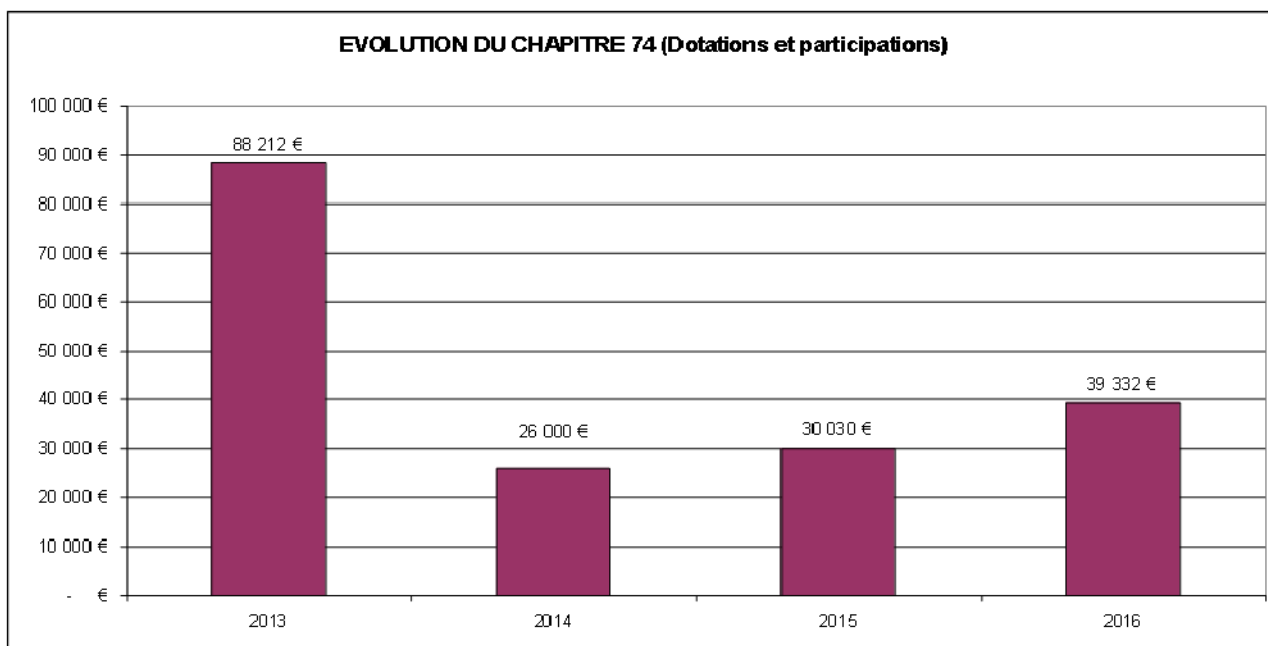


Les charges de personnel concernent le remboursement à la Ville du salaire de l'agent chargé de la coordination et du suivi du parcours des enfants.

L'évolution des **recettes de fonctionnement** est la suivante :

|                                        | 2013            | 2014               | 2015               | 2016               |
|----------------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 002-Résultat de fonctionnement reporté | -4 742,46 €     | 30 797,77 €        | 6 803,31 €         | 25 576,73 €        |
| 74 - Dotations et participations       | 88 212,46 €     | 26 000,00 €        | 30 030,00 €        | 39 331,91 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>83.470 €</b> | <b>56.797,77 €</b> | <b>36.833,31 €</b> | <b>64.908,64 €</b> |

Les chiffres pour 2013 à 2015 sont des réalisations. Les chiffres pour 2016 sont des prévisions.



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées de la subvention de l'ACSE (agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances) estimées à 17.500 € et de la subvention d'équilibre du CCAS (17.563,92 €).

Globalement, les orientations budgétaires pour l'année 2016 sont les suivantes :

- maîtriser voire diminuer des dépenses de fonctionnement
- maîtriser l'évolution des dépenses de personnel, premier poste de dépense de fonctionnement
- optimiser les recettes de fonctionnement de l'ensemble des services du CCAS

## CONCLUSIONS : LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2016

- Maintenir un niveau d'investissement conséquent malgré la baisse des dotations et les charges nouvelles.
- Ne pas recourir au levier fiscal.
- Avoir une réflexion sur les tarifs au niveau du produit mais surtout de l'équité.
- Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement. Optimiser sa gestion.
- Piloter l'évolution des dépenses des services par la mise en place de la comptabilité analytique et la sensibilisation des services aux problématiques budgétaires.
- Contenir le niveau d'endettement.
- Utiliser un outil de programmation des investissements pluriannuels. Gérer en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, les seules opérations pluriannuelles.
- Améliorer l'efficacité, "faire mieux avec moins".

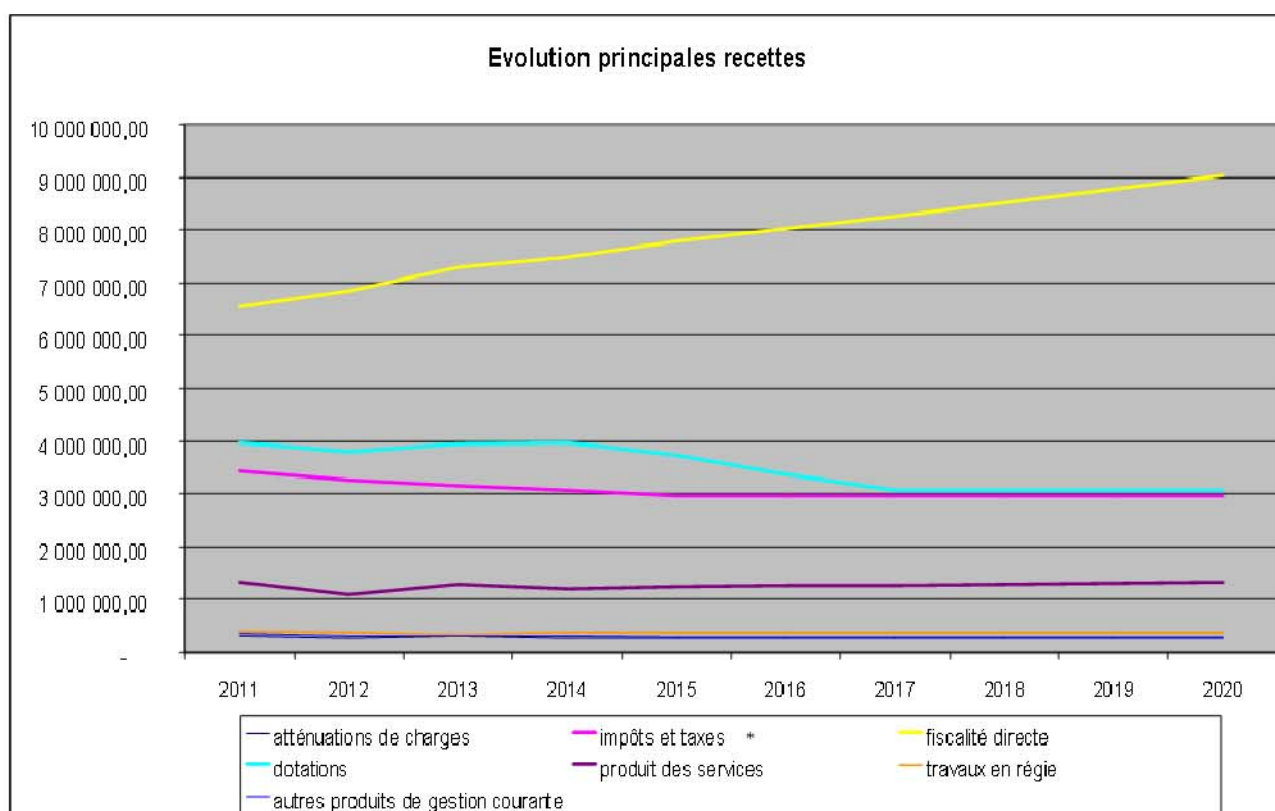


## PROSPECTIVES BUDGETAIRES : section de fonctionnement

Des prospectives budgétaires ont été réalisées puis présentées à la commission finances. Vous trouverez ci dessous la simulation permettant de garder un équilibre budgétaire.

Hypothèses d'évolutions annuelles des recettes de fonctionnement:

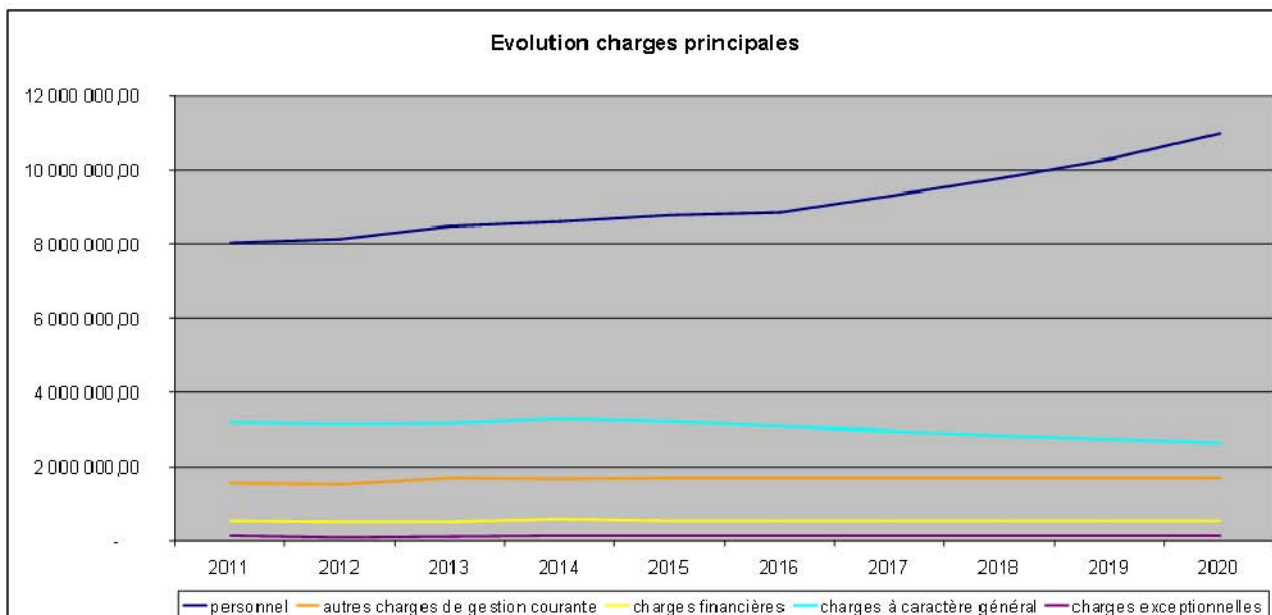
|                                     |                                                            |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| atténuations de charges             | figée                                                      |
| impôts et taxes                     | figée                                                      |
| fiscalité directe                   | +3 % (1% en loi de Finances et 2% de croissance des bases) |
| dotations                           | 300 000/an en moins jusqu'en 2017                          |
| produit des services                | 1,5%                                                       |
| autres produits de gestion courante | figée                                                      |
| produits financiers                 | figée                                                      |
| produits exceptionnels              | figée                                                      |
| produit des cessions                | figée                                                      |
| reprises de provisions              | Neutralisée                                                |



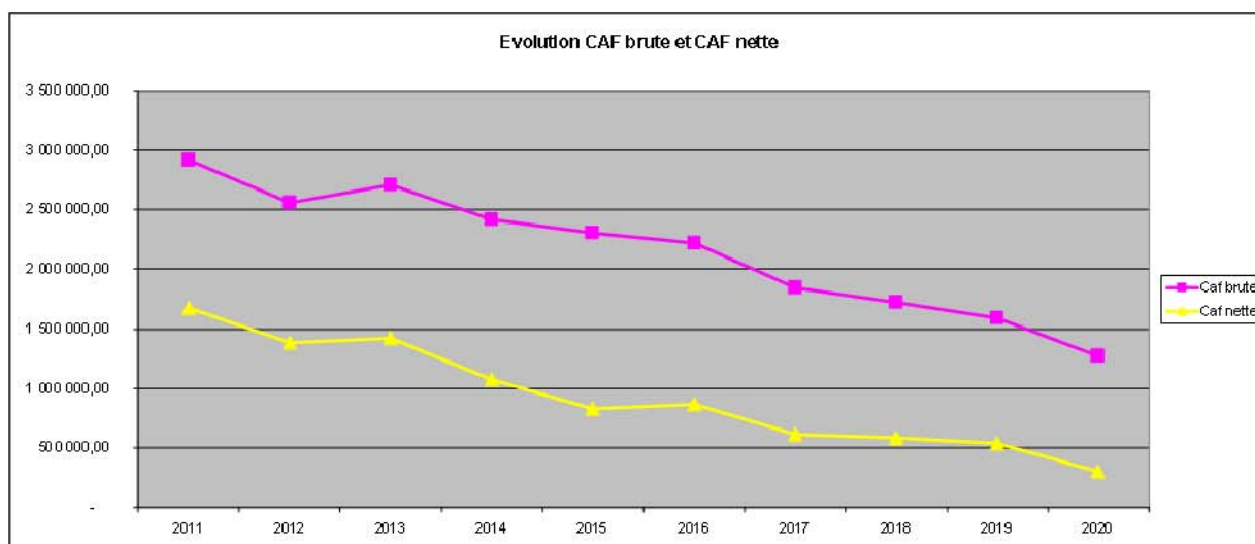
\* Impôts et taxes : taxe additionnelle aux droits de mutations, taxe sur la publicité extérieure,....

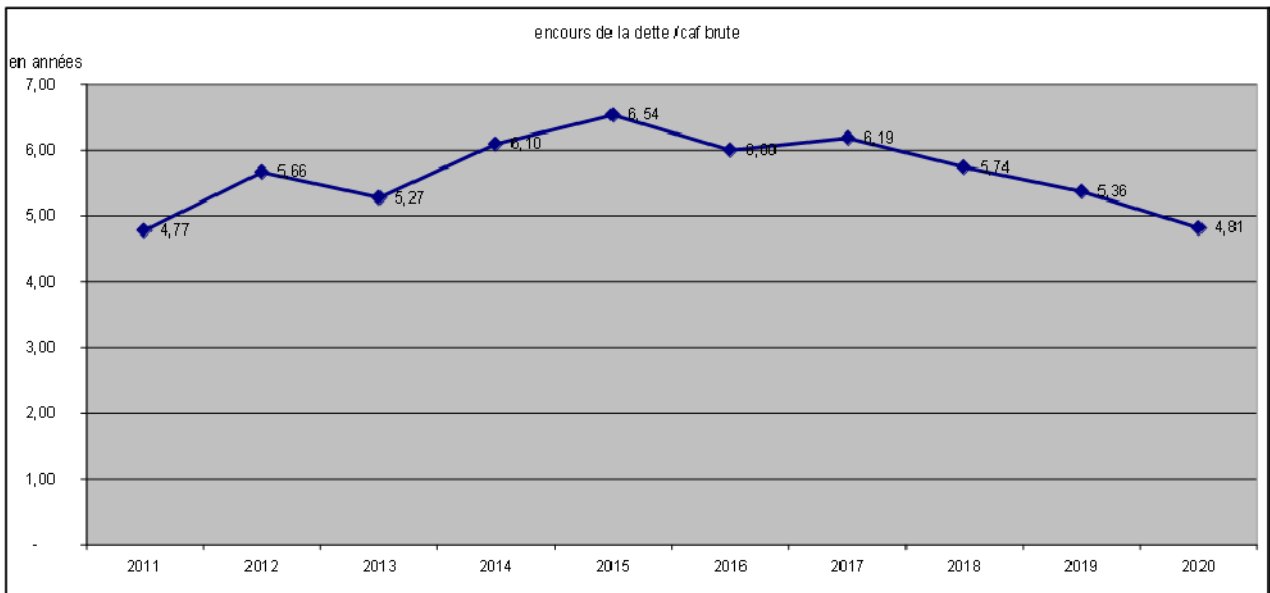
Hypothèses d'évolutions annuelles des dépenses de fonctionnement:

|                                    |                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| personnel                          | 1%(inférieur au GVT) et<br>Protocole salarial |
| autres charges de gestion courante | 0,00%                                         |
| charges financières                | 0,00%                                         |
| charges à caractère général        | -4,00%                                        |
| atténuations de produit            | figée                                         |
| charges exceptionnelles            | Figée                                         |



Résultat de la prospective sur l'autofinancement et le ratio de durée d'endettement :





Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016  
Compte-rendu affiché le 11/03/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** fait remarquer que la ville possède des forces au niveau du patrimoine sportifs et culturels qui ne sont pas mentionnées dans le tableau figurant au bordereau.

**MME HULAUD** fait remarquer que le CCAS n'est pas un organisme satellite mais bien un établissement public autonome.

**M. LE SAUCE** Il est parfois difficile, concernant les charges de personnel, de suivre entre le prévisionnel et le réalisé, surtout lorsque vous comparez les prévisionnels et les réalisés pour expliquer les évolutions. On constate que l'augmentation par rapport au réalisé 2015 est de 2,33 %, par contre elle est de plus 0,58 % par rapport aux prévisions budgétaires 2015. Ce ne sont que des pourcentages et nous souhaitons connaître l'évolution en euros. Pour ma part cela se traduit par plus 81 930 euros. Si on regarde le fait que la ville va financer 200 euros par agent pour le CNAS et une prime annuelle de 120 euros par agent on arrive à 84 480 euros. C'est à dire que l'augmentation entre le prévisionnel 2015 et le prévisionnel 2016 des frais de personnel correspond à l'engagement de la ville au regard de la modification de la durée du temps de travail. Le prévisionnel 2016 est donc quasiment identique au prévisionnel 2015.

**M. ROCHELLE** : cela veut simplement dire que nous maîtrisons parfaitement les évolutions de dépenses de personnel et que nous avons une action très volontariste dans ce sens là sans diminuer les prestations à la population.

**M. GRENET** indique être satisfait de constater qu'une attention ait été portée sur le sport et la jeunesse avec l'évocation de la rénovation du complexe de La Forêt ainsi que la construction d'une maison de la jeunesse. Il souhaite qu'un PPI détaillé soit transmis avant le vote du budget si possible

**M. LE MAIRE** répond qu'un PPI est un document de travail non figé qui évolue régulièrement et que par conséquent il ne pourra être communiqué qu'une synthèse de celui-ci au moment du budget.

**M. LE SAUCE** : *« En 2016, s'il fallait exprimer en une phrase les orientations présentées lors de ce DOB, je dirais ceci : l'amplification de la baisse de dotations hypothèque l'avenir des services municipaux d'Auray.*

*Décidée au plus niveau, cette baisse aux CT est, au vu des chiffres et des conséquences, incidences que l'on est en mesure de quantifier au niveau du budget de la ville, est une erreur politique et économique. Autant il est possible de comprendre qu'il ne faille pas laisser filer le déficit public, autant faire peser sur les CT, donc sur les contribuables et les usagers des services publics de proximité, l'essentiel des efforts à réaliser est insensé. Notamment au regard de la fraude fiscale constatée et sans cesse dénoncée à tous les niveaux, mais aussi au regard des allègements sociaux et fiscaux attribués sans contrepartie réelle en terme d'emplois et de relance d'activités économiques. Aujourd'hui, il en coûte 300 K€ pour un emploi créé voire préservé avec le pacte de responsabilité et le CICE; est-ce acceptable ?*

*La confrontation à venir entre la réponse aux besoins et aux obligations légales et les*

*contraintes imposées au titre de la participation des CT au redressement des dépenses publiques va donner lieu à très court terme à des arbitrages difficiles. Nous ne le nions pas. Toutefois nous restons attentifs aux choix opérés, ici à Auray et au-delà. Jusqu'en 2014, une certaine stabilité des recettes a été enregistrée mais depuis c'est la chute libre, et malgré les multiples efforts engagés, il y a fort à craindre de se trouver en impasse, avant de taper dans le butoir.*

*Adapter les dépenses aux évolutions des recettes n'est envisageable que dans la mesure où ces dernières enregistrent au minimum une augmentation ; ce qui n'est pas le cas et tout laisse à penser que la situation va encore s'aggraver. Ce d'autant plus que certains candidats aux présidentielles de 2017 nous annoncent des baisses de dotations encore plus fortes. Aussi, les arbitrages, qui nous sont imposés par la force des choses, amènent à réduire les dépenses de fonctionnement si l'on veut investir ; et en cela il faut se dire les choses : deux choix s'offrent à nous.*

*Soit le choix est d'investir, quoiqu'il en est, en maintenant à tout prix une épargne élevée pour recourir le moins possible à l'endettement au cours de ce mandat ; ce qui oblige à baisser drastiquement les dépenses de gestion et de personnel en un temps record, mais jusqu'où ? Est-ce raisonnable d'envisager près de 30 millions d'Euros d'investissements d'ici 2020 à Auray en conservant une annuité de notre dette à 2 M Euros par an avec une baisse fort probable du résultat de plus de 250 K€ par an ? Dans cette hypothèse, dès 2017, au plus tard en 2018, vous aurez asséché la CAF, et là vous n'aurez pas d'autres choix que de nous proposer une hausse des taux de la fiscalité locale. Pour autant, nous savons les uns et les autres que la faible capacité contributive des ménages d'Auray ne nous autorise pas à les solliciter encore plus durant ce mandat. Seule une évolution marquée des bases physiques de l'impôt peut être possible. Je me permets de relever ici que vous changez votre fusil d'épaule : aujourd'hui vous ne reniez pas le fait de la nécessité de construire du logement car c'est le seul levier fiscal pour accroître les recettes de la ville; que n'avions nous pas entendu en 2014 ....*

*Soit le choix est toujours d'investir mais il est étalé dans la durée, donc au delà de ce mandat, pour se donner le temps des ajustements nécessaires, et de constituer des marges d'autofinancement avec des recettes qui resteront atones semble t'il. Se donner du temps aussi pour intégrer les évolutions législatives relatives aux intercommunalités qui ne demandent qu'à renforcer les mutualisations et les coopérations entre les communes. Cette hypothèse empreinte de prudence est aujourd'hui celle qui convient le mieux à la situation de notre point de vue même si elle est loin d'être conforme à notre combat de justice sociale, que nous ne cessons de mener par ailleurs. Cette hypothèse invite à prioriser en ces temps de crise le vivre ensemble, l'humain en veillant au maintien des actions éducatives, sociales, associatives, culturelles et sportives.*

*Désormais la loi nous impose non pas d'acter qu'il y a bien eu débat mais d'approuver les orientations présentées. A la lecture des quelques chiffres énoncés, vous optez pour le maintien d'un haut niveau d'investissement, donc de réduire les dépenses de gestion et de personnel, dépenses incompressibles à tout va néanmoins, sauf à remettre en cause le service rendu aux alréens. Vos orientations ne sont pas les nôtres aussi nous voterons contre. »*

**M. LE MAIRE :** j'ai noté que vous condamnerez, tout comme nous, cette baisse des dotations de l'Etat. Vous parlez des services à la population mais que je sache, nous n'avons annoncé aucune diminution des services à la population. Vous avez parlé de l'emploi au niveau national et d'une manière générale en condamnant l'Etat sur cette mesure des CICE qui à vous entendre est du gaspillage alors que si cette mesure n'avait pas été adoptée, bon nombre d'entreprises auraient purement et simplement

disparu depuis deux ans. Vous avez dit également, comment peut-on prétendre faire 30 millions d'euros d'investissement sur une mandature où la capacité d'autofinancement risque de baisser d'année en année. Je rappelle que ce nous avons indiqué pour les années 2017 à 2020 reste une prévision. Je ne comprends par ailleurs pas très bien votre discours qui indique que vous n'auriez pas fait pareil et que vous avez pas la même politique puisque nous avons dit ce soir que nous défendions la jeunesse, la culture, nous présentons un budget 2016 très honorable en maintenant un niveau d'investissement de 4 700 000 euros. Par ailleurs, il fallait maintenir la construction de logements à Auray. Je vous rappelle que dans le PLU nous avons été très raisonnables puisque nous n'avons programmé que 137 logements par an en moyenne. La construction d'un logement est une chose, l'attractivité de la ville en est une autre et c'est notre fil rouge depuis le début de la mandature. Il faut renforcer l'attractivité de la ville, non seulement pour attirer des habitants, mais aussi pour attirer des touristes et des visiteurs. C'est aussi pour cela que nous avons lancé ce projet d'embellissement du centre ville ainsi que celui de l'Hôtel Dieu dont on sait que la Région et le Pays d'Auray trouvent que c'est un beau projet de dynamisation de quartier qui va nous amener de la vie, du dynamisme et de l'emploi. Maintenant que vous nous disiez que l'exercice va être très difficile sur les quatre ans qui viennent, en effet cela sera très difficile nous le savons, mais à la lueur de ce DOB nous avons maintenu un très bon niveau d'investissement, nous n'avons ni supprimé ni baissé les services la collectivité, nous allons maintenir un bon niveau de subvention aux associations et la démographie nous permettra d'augmenter la dotation globale de fonctionnement et nous permettra d'augmenter le périmètre de l'impôt. L'exercice en 2017 sera en effet beaucoup plus difficile mais nous allons y arriver.

**M. LE SAUCE** : lorsque vous présentez le DOB pour 2016, on peut considérer que nous avons passé un cap. Dans mon intervention, j'attire l'attention du Conseil municipal sur les années à venir. Je partage certaines choses que vous avez dites, notamment sur la baisse des dotations. Nous avons eu l'occasion d'évoquer la nécessité d'agir dans le cadre de l'action menée par l'Association des Maires de France et vous connaissez mon positionnement sur ce sujet. Néanmoins nous avons besoin aujourd'hui d'agir avec prudence. Il y a des incertitudes par rapport à l'évolution des recettes des collectivités et il est difficile de se projeter sur le long terme. Mon propos est donc d'attirer l'attention sur la nécessité d'être prudent dans les investissements parce qu'ils dépendent de la capacité d'autofinancement et qu'il ne faut pas déséquilibrer la section de fonctionnement.

**M.LE MAIRE** : avec le DOB présenté ce soir nous engageons la ville sur 2016 et non sur 2017/2020, nous restons prudents car nous ne savons pas de quoi sera fait demain. Le DOB présenté ce soir ne met pas la ville d'Auray en danger, il est tout à fait mesuré, raisonnable et nous restons dans la ligne du niveau d'endettement que nous nous sommes fixé.

**MME HULAUD** rappelle qu'elle s'est abstenue sur le vote du DOB lors du Conseil d'administration du CCAS mais constate que le DOB de la ville pour lequel elle entend voter contre indique celui du CCAS.

**M. ROCHELLE** répond qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer uniquement sur le DOB de la ville. Le DOB du CCAS est uniquement présenté à titre d'information.

#### **4- DF - FONDS DE SOUTIEN 2016 A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 prévoit la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

L'effort de l'État se traduit par la mobilisation d'un fond d'un milliard d'euros pour 2016 :

- 500 millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, infrastructures favorisant la mobilité, ou encore construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par une augmentation du nombre d'habitants) ;

- 500 millions d'euros sont dédiés aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes (200 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et 300 millions d'euros en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, ciblés sur des communes de moins de 50 000 habitants). Les opérations concernées par cette seconde part de la dotation doivent s'inscrire dans un projet global de développement du territoire concerné.

En 2016, malgré la baisse des dotations de l'État, la Ville d'Auray a la volonté de maintenir le niveau de ses investissements. Plusieurs de ses projets sont susceptibles d'être éligibles au fonds de soutien d'un milliard d'euros créé en 2016 par l'État pour soutenir l'investissement public local.

##### Au titre de la 1ère enveloppe

- la mise en accessibilité d'équipements communaux recevant du public,
- l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier d'habitat social du Gumenen-Goaner

##### Au titre de la seconde enveloppe

- l'aménagement du centre-ville pour redynamiser les commerces, développer les activités économiques et touristiques, valoriser le patrimoine et conforter le rôle de ville-centre,
- l'aménagement du parking St-Joseph,
- le remplacement des gradins au Centre culturel Athéna

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

– **SOLLICITE**, au titre du fonds d'un milliard d'euros créé en 2016 par l'État pour

soutenir l'investissement public local, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour ses projets d'investissement 2016 :

Au titre de la 1ère enveloppe

- la mise en accessibilité d'équipements communaux recevant du public,
- l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier d'habitat social du Gumenen-Goaner

Au titre de la seconde enveloppe

- l'aménagement du centre-ville pour redynamiser les commerces, développer les activités économiques et touristiques, valoriser le patrimoine et conforter le rôle de ville-centre,
- l'aménagement du parking St-Joseph,
- le remplacement des gradins au Centre culturel Athéna

– **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**5- DF - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2015-2018 POUR LE TERRITOIRE AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE AVEC LA CAF-  
AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2015-2018 couvre la période comprise entre la signature du contrat et le 31 Décembre 2018 pour l'ensemble du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financements pour développer l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

La convention CEJ détermine le niveau de l'offre de services, définit les actions nouvelles et fixe les obligations des signataires.

Deux types d'actions sont présentées :

Les actions menées antérieurement

Les actions nouvelles

Selon qu'elles soient nouvelles ou antérieures, les actions bénéficient de financements de la CAF dont le montant est déterminé selon un calcul différent.

De plus, le montant effectivement versé dépend de la réalisation effective des actions et de l'atteinte des objectifs fixés.

Il a été prévu dans le CEJ 2015-2018 pour Auray, le maintien des actions antérieures.



La principale évolution concerne le financement du poste de coordination de l'enfance/jeunesse et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (TAP).

En cas de développement d'une action nouvelle pendant la période d'application du CEJ 2015-2018, il sera toujours possible de signer un avenant pour en tenir compte.

Le tableau en annexe détaille les éléments financiers du CEJ.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 du territoire Auray Quiberon Terre Atlantique

## TABLEAU FINANCIER du territoire d' AQTA

Date d'effet : 01/01/2015  
Module : AURAY

| Type d'Action            | Type Action       | Nature Action                         | Nom Action                                  | Année 2015        | Année 2016        | Année 2017        | Année 2018        | Total               |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Action nouvelle</b>   | Accueil Enfance   | Lieux accueil enfants parents         | LAEP Ti Ar Virgule                          | 4 337,96          | 4 337,96          | 4 337,96          | 4 337,96          | 17 351,84           |
|                          |                   | Ludothèque                            | Ludothèque associative La Marelle           | 0,00              | 2 000,61          | 2 000,61          | 2 000,61          | 6 001,83            |
|                          | Accueil Jeunesse  | ALSH Extrascolaire                    | ALSH communal ARLEQUIN-GUMEMEN-LOCMARIAQUER | 7 503,19          | 7 344,67          | 7 192,47          | 7 081,02          | 29 121,35           |
|                          |                   | Séjours                               | Séjours                                     | 0,00              | 419,65            | 419,65            | 419,65            | 1 258,95            |
|                          | Pilotage Jeunesse | Poste de coordination                 | Poste de coordination enfance jeunesse      | 24 666,43         | 24 666,43         | 24 666,43         | 24 666,42         | 98 665,71           |
|                          | <b>TOTAL</b>      | <b>ACTION NOUVELLE</b>                |                                             | <b>36 507,58</b>  | <b>38 769,32</b>  | <b>38 617,12</b>  | <b>38 505,66</b>  | <b>152 399,68</b>   |
| <b>Action antérieure</b> | Accueil Enfance   | Actions non éligible maintenance      | Activité à caractère culturel               | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00                |
|                          |                   | Lieux accueil enfants parents         | LAEP Ti Ar Virgule                          | 2 979,15          | 2 979,15          | 2 979,15          | 2 979,15          | 11 916,60           |
|                          |                   | Ludothèque                            | Ludothèque associative La Marelle           | 3 191,76          | 3 191,76          | 3 191,76          | 3 191,76          | 12 767,04           |
|                          |                   | Relais assistants maternels           | RAM intercommunal AURAY BRECH               | 13 733,38         | 13 733,38         | 13 733,38         | 13 733,38         | 54 933,52           |
|                          |                   | Multi accueil                         | Multiaccueil Ty ar Virgale                  | 131 229,77        | 131 229,77        | 131 229,77        | 131 229,77        | 524 919,08          |
|                          | Accueil Jeunesse  | ALSH Extrascolaire                    | ALSH communal ARLEQUIN-GUMEMEN-LOCMARIAQUER | 44 630,41         | 44 630,41         | 44 630,41         | 44 630,41         | 178 521,64          |
|                          |                   | ALSH Périscolaire                     | ALSH communal Tickets Sport + Pass Ado      | 24 049,72         | 24 049,72         | 24 049,72         | 24 049,72         | 96 198,88           |
|                          |                   | Actions non éligible maintenance      | ALSH périscolaires municipaux               | 28 768,41         | 28 768,41         | 28 768,41         | 28 768,41         | 115 073,64          |
|                          |                   | Séjours                               | Activités à caractère culturel              | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00                |
|                          |                   | Formation BAFA BAFD                   | PIJ                                         | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00                |
|                          | Pilotage Jeunesse | Formation BAFA BAFD                   | Séjours                                     | 2 360,03          | 2 360,03          | 2 360,03          | 2 360,03          | 9 440,12            |
|                          | <b>TOTAL</b>      | <b>ACTION ANTERIEURE</b>              |                                             | <b>252 169,12</b> | <b>252 169,12</b> | <b>252 169,12</b> | <b>252 169,12</b> | <b>1 008 676,48</b> |
| <b>TOTAL</b>             |                   | <b>DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR</b> |                                             | <b>32 123,95</b>  | <b>11 281,34</b>  | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>43 405,29</b>    |
|                          |                   | <b>TOTAL MODULE</b>                   |                                             | <b>320 800,65</b> | <b>302 219,78</b> | <b>290 786,24</b> | <b>290 674,78</b> | <b>1 204 481,45</b> |

La prestation CEJ est versée intégralement aux collectivités gestionnaires d'équipement, qui déduisent cette recette conformément aux conventions partenariales et financières contractualisées entre le gestionnaire et les communes adhérentes aux services.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016  
Compte-rendu affiché le 11/03/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016

## **6- DEE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COUP DE POUCE CLE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour mission d'accompagner les enfants et jeunes du quartier prioritaire de 2 à 16 ans, ainsi que leurs familles, dans les difficultés éducatives qu'ils rencontrent. A côté de suivis individualisés, des actions collectives sont mises en place.

Le dispositif du Coup de pouce clé s'adresse à des enfants distincts de ceux qui suivent l'accompagnement scolaire mis en place par la Ville d'Auray : il concerne des enfants de CP qui ne sont pas en grande difficulté scolaire, mais qui, dits "fragiles en lecture", doivent être accompagnés afin de développer leur appétence à la lecture. L'engagement de leurs parents est favorisé. Le dispositif associe le corps enseignant au travers d'un enseignant coordonnateur, un animateur qui encadre un "club" de 5 enfants et un pilote, la coordinatrice du PRE de la Ville.

L'organisation est la suivante :  
4 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h00.

Organisation d'une séance :

- 5 minutes d'échange de l'animateur avec l'enseignant ;
- 25 minutes de détente et de discussion autour d'un goûter ;
- 15 minutes consacrées au travail de lecture donné par l'enseignant ;
- 25 minutes consacrées à des activités brèves et ludiques en rapport avec les sons, la lecture, la production d'écrits.
- 10 minutes consacrées individuellement à un enfant chaque soir ;
- 10 minutes consacrées, de façon plus rituelle, à la lecture d'une belle histoire pour clôturer la séance à laquelle sont invités les parents.

Le dispositif a fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du groupe de travail Education Parentalité Citoyenneté Décrochage qui décline les engagements du Contrat de Ville avec l'État, l'Education Nationale, la CAF.

Le dispositif est en période de test pour l'année scolaire 2015-2016, avec une mise en œuvre d'un seul club, au sein de l'Ecole Rollo. En cas de succès, le dispositif serait reconduit à la rentrée scolaire 2016-2017 au sein des écoles Tabarly et Rollo.

L'inscription de la dépense, pour la totalité de l'année 2016, est proposée au budget principal

- article 6215 pour un montant de 9726,64 € (rémunération de l'enseignant et des animateurs)
- article 6064 pour un montant de 1800 € (mallettes de fournitures).

Les recettes attendues sont de 6915,98 € de la part de l'Etat sur l'enveloppe du contrat de Ville, et de 3457,99 € de la part de la CAF, laissant à la Ville la charge de 1152,67 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et l'association Coup de pouce pour l'année scolaire 2015-2016 (période du 22 février au 5 juillet 2016)

- **AUTORISE** le Maire à la signer.



**COUP DE POUCE CLÉ**  
(Clubs de Lecture et d'Écriture)

**CONVENTION PASSÉE**

ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE

représentée par

ET

L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

représentée par son président, Robert BOURVIS,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.** La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties.

**Article 2.** La coopération s'inscrit dans le cadre d'une prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type Coup de Pouce Clé.

**Article 3.** Cette action est le fruit de recherches scientifiques ; l'observation régulière et l'évaluation annuelle de son déroulement dans les sites suivis par l'Association Coup de Pouce permettent d'en accroître l'efficacité.

**Article 4.** Cette efficacité résulte :

- de la qualité du concept Coup de Pouce Clé ;
- du caractère rigoureux et systématique de sa mise en pratique :
  - suivi méthodique par un dispositif précis de régulation,
  - évaluation annuelle.

**Article 5.** L'Association Coup de Pouce s'engage à :

- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Coup de Pouce Clé ;
- définir, avec la municipalité et l'Éducation nationale, le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation à mettre en place (coordinateur par école, pilote par groupe d'écoles) ;
- proposer des contrats-types pour le pilote, les coordinateurs, les animateurs, les parents, les enfants ;
- assurer la formation initiale et continue du pilote, des coordinateurs, des animateurs, des enseignants de C.P., dispensée - au moins en partie - avant le choix des enfants ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite ;
- assurer une réunion de régulation un mois environ après le démarrage de l'action et une réunion de pré-bilan un mois environ avant la fin de l'action ;
- fournir des questionnaires destinés à l'évaluation du Coup de Pouce Clé ;
- communiquer le résultat de l'évaluation après analyse des questionnaires ;
- assurer la publication des résultats et en favoriser la diffusion par tout moyen opportun (articles de presse, vidéos...).

**Article 6. La municipalité s'engage à :**

- assurer le financement du dispositif pour un fonctionnement conforme au cahier des charges ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- désigner un pilote, en concertation avec l'Éducation nationale, qui sera la personne de référence du Coup de Pouce Clé, qui travaillera avec les coordinateurs du Coup de Pouce Clé dans les écoles et avec l'Association Coup de Pouce ;
- mettre en place le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation tel qu'il aura été défini avec l'Association Coup de Pouce et suivre son fonctionnement ;
- organiser les formations et rencontres entre acteurs (calendrier et logistique) ;
- organiser la cérémonie de signature des cartes d'adhérents et la cérémonie de clôture de l'opération ;
- distribuer les questionnaires d'évaluation puis les collecter une fois renseignés par les parents, les enseignants, les coordinateurs, les animateurs, les enfants et le pilote ; les remettre à l'Association Coup de Pouce après la fin de l'action et avant les vacances scolaires, au plus tard à la date convenue ;
- conserver confidentiels tous les documents remis par l'Association Coup de Pouce quels qu'en soient le support et la finalité, et à en faire usage exclusivement pour l'exécution et pour la durée de la présente convention ; toute reproduction, diffusion, utilisation en tout ou partie de documents et d'outils appartenant à l'Association Coup de Pouce après l'expiration de la présente convention ou à toutes fins autres que l'exécution de la présente convention est interdite ; en cas de violation de la présente clause, l'Association Coup de Pouce sera bien fondée à poursuivre les contrevenants.

**Article 7.** La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015 – 2016.

A.....

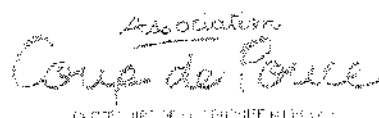
A LYON,

le .....

le .....

Le maire

Pour le président,  
Le directeur  
de l'Association Coup de Pouce  
Philippe BOUTOT



## COUP DE POUCE CLÉ (Clubs de Lecture et d'Écriture)

### CAHIER DES CHARGES

#### Enfants concernés

Enfants de CP qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture.

On les dit fragiles en lecture : ils sont en risque d'échec.

#### Objectif

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela : - accompagner ces enfants,  
- accompagner leurs parents

#### Sélection des enfants

Elle se fait en quatre temps :

1. présélection des enfants par leur enseignant, en octobre ;
2. offre, à chacun de ces enfants, d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel) ;
3. après acceptation par les enfants, proposition à leurs parents d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel avec l'un et/ou l'autre des deux parents) ;
4. signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs et le maire (cérémonie officielle en mairie).

#### Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Clé = 5 enfants + 1 animateur ;  
les parents sont étroitement associés à la vie du club.

#### Missions de l'animateur

Il y en a deux :

1. mettre progressivement les parents dans le coup (aide au respect du contrat) ; objectif : leur avoir passé entièrement le relais en fin de Coup de Pouce Clé ;
2. prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club : séances d'une heure et demie, activités précisément définies, limitées au "dire, lire, écrire".

Climat chaleureux et ludique, mise en situation de réussite de chaque enfant.



### Les quatre séquences d'une séance d'une heure et demie

1. discussion autour d'un goûter (rite, 30 minutes environ dont échanges avec l'enseignant et installation des enfants)

*consignes principales*

1. climat de calme et convivialité
2. temps d'échanges à six
3. chaque enfant prend la parole à son tour
4. l'animateur s'enquiert de la place du Coup de Pouce Clé à la maison

2. travail de lecture donné par l'enseignant (15 minutes environ)

*consignes principales*

1. travail achevé en 15 minutes
2. ne pas refaire l'école après l'école
3. chaque enfant est mis en situation de réussite

3. activités brèves et ludiques (35 minutes environ) qui ne portent que sur la lecture et l'écriture

*consignes principales*

1. chaque enfant intervient à son tour
2. il quitte chaque activité en situation de réussite.

4. lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite, 10 minutes environ).

### Les principales activités brèves et ludiques

1. lecture surprise
2. production collective d'écrits
3. jeu sur les sons
4. jeu de lecture
5. lecture à deux et écriture à deux.

### Le dispositif d'accompagnement, d'entraide et de régulation

Il comprend :

1. un animateur par club Coup de Pouce Clé
2. un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et, autant que possible, animateur de club)
3. un pilote par groupe d'écoles d'une même commune
4. un Ingénieur Coup de Pouce Clé par zone géographique

### Le cadre institutionnel

**La municipalité** est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants de CP, coordinateurs, pilotes).

**L'Éducation nationale** est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

**L'Association Coup de Pouce**, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des Dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges.

**Les parties sont liées par une convention.**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016  
Compte-rendu affiché le 11/03/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016

**7- DEE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES DU CENTRE DE LOISIRS ARLEQUIN POUR L'ASSOCIATION A PORTEE D'CHOEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Depuis le 8 mars 2015, l'Association « A Portée d'Choeur » bénéficie de la mise à disposition gratuite de l'Accueil de loisirs Arlequin afin de mettre en œuvre et répéter ses spectacles au profit des Restos du Coeur. Elle a ainsi pu utiliser les salles municipales lors de 18 dates en 2015, pour la majeure partie des dimanches, mais également 3 week-ends complets.

Cette mise à disposition n'avait pas été réglée par une convention.

Au vu de l'importance de son engagement envers les Restos du Coeur et de la qualité des spectacles qu'ils offrent aux Morbihannais, la Ville d'Auray souhaite continuer le partenariat engagé avec cette association.

Compte-tenu de remarques effectuées par les habitants de l'immeuble dans lequel est situé l'Accueil de loisirs Arlequin, qui se sont plaints début octobre 2015 du bruit récurrent, seules les activités de danse (accompagnée de musique enregistrée et non des instruments), de théâtre, de fabrication de décors ont été intégrées à la convention ; les autres activités se déroulant à l'espace Jeunesse.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et l'association A Portée d'Choeur

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

# Convention de mise à disposition de locaux municipaux

Entre  
la Ville d'AURAY  
et

**l'Association A PORTEE D'CHOEUR**

Entre, d'une part,

**La Ville d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2016

Et, d'autre part,

**L'association A PORTEE D'CHOEUR** association loi 1901, représentée par sa présidente, Madame Anne BAUDRY mandatée par son conseil d'administration du [REDACTED]

Il est décidé :

## TITRE I

### MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

#### Article 1 - Mise à disposition de locaux communaux

La Ville met à la disposition de l'Association intermédiaire A PORTEE D'CHOEUR, de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini, la grande salle d'activité du de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARLEQUIN, d'une superficie de 111,83m<sup>2</sup> et l'office d'une superficie de 19,84 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont situés 10, rue Auguste LA HOULLE. La Ville pourra proposer toute autre implantation permettant la réalisation de la mission.

Ledit local est composé de:

- 1 salle d'activité
- 1 sanitaires
- 1 cuisine

La mise à disposition est valorisée à hauteur de 5,00 €\* de l'heure et devra être conclue comme suit :

5,00€ x le nombre d'heures annuelles selon le calendrier prédéfini et validé par les deux parties.

\* Le tarif horaire est révisable chaque année par vote du conseil municipal. Il correspond au coût horaire de fonctionnement du site

#### Article 2 - Destination des locaux

Les locaux visés à l'article 1 seront utilisés par l'Association pour les besoins de répétitions de danse et de théâtre non accompagnées des instruments, de fabrication de décors, en vue de la création de son spectacle annuel au profit des Restos du Coeur du Morbihan.

### **Article 3 - charges et conditions**

#### **Article 3.1**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

#### **Article 3.2**

La Ville s'engage notamment à tenir les lieux clos et couverts, à y faire toutes les grosses réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil et à veiller à la conformité des lieux vis-à-vis de la réglementation régissant les Établissements Recevant du Public (E.R.P.)

#### **Article 3.4**

Les locaux décrit à l'article 1 seront mis à disposition de l'association à titre gracieux, au regard de l'action menée par cette dernière qui participe à la vie de la cité.

Toutefois, son utilisation sera valorisée aux conditions mentionnées à l'article 1 et fera l'objet d'un document annexe précisant les locaux, le calendrier des dates et la valorisation effective.

#### **Article 3.5**

S'agissant d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement municipal (ALSH), l'association s'engage à respecter la salubrité des locaux et d'en assurer l'entretien ménager après chaque utilisation.

#### **Article 3.6**

L'ALSH étant situé au rez de chaussée d'un immeuble locatif, l'association s'engage à respecter le voisinage en évitant les activités sonorisées intensives relevant d'une tapage diurne.

#### **Article 3.7**

En cas de non disponibilité des locaux précités pour des besoins municipaux ou autres, l'association s'adressera le cas échéant, au service Vie Associative pour une solution de remplacement qui ne sera effective qu'en fonction des disponibilités.

#### **Article 3.8**

L'Association souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant la durée de la convention, dans les locaux mis à disposition, et elle ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée des travaux même si la durée excédait quarante jours.

#### **Article 3.9**

L'Association s'engage à s'assurer au titre de ses activités, pour ses biens propres et au titre de toutes les responsabilités incombant au locataire.

## **TITRE II**

### **DUREE DE LA CONVENTION – REVISION - RESILIATION**

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter du 28 février 2016 au plus tôt.

#### **Article 5 – Révision - Avenants**

Toute proposition de modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 6 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville, après étude de la situation et entretien avec les intéressés, se réserve la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne la récupération des locaux mis à disposition par la Ville, à compter de la fin du préavis.

## **Article 7 – Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

## **Article 9 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile :

La Ville d'Auray : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56406 AURAY,

L'Association A PORTEE D'CHOEUR, chez Mme Anne BAUDRY, 10 rue Porh Couedic 56330 PLUVIGNER

Fait à Auray, le 2016

La Présidente de l'Association  
A PORTEE D'CHOEUR

Le Maire d'Auray

Madame Anne BAUDRY

Monsieur Jean DUMOULIN

## **Annexe à la convention passée entre la Ville d'Auray et l'Association A Portée d'Choeur**

Locaux utilisés:

- 1 grande salle d'activités du centre de loisirs d'Arlequin
- 1 cuisine
- 1 sanitaire

Dates de répétition pour l'année 2016:

dimanche 28 février

dimanche 13 mars

dimanche 27 mars ou 3 avril (en attente de validation du Conseil d'Administration)

samedi 23 et dimanche 24 avril

dimanche 8 mai

dimanche 22 mai

dimanche 5 juin

dimanche 19 juin

samedi 25 et dimanche 26 juin

dimanche 4 septembre

samedi 10 et dimanche 11 septembre.

Les horaires d'occupation sont 13h30 – 18h30 les samedis, 9h30-19h30 les dimanches, soit un total de 114 heures.

Valorisation 5,00 € de l'heure.

Soit un total de 570 €.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016  
Compte-rendu affiché le 11/03/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016

## **8- DEE - MISE EN PLACE DE MARCHES EXPLORATOIRES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Suite à la sollicitation de M.Le Préfet sur la mise en place de marches exploratoires des femmes dans le quartier prioritaire de la Ville d'Auray pour l'année 2016, et à la réunion du 17 décembre 2015, organisée par la DDCS et le CIDDF (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles), une démarche départementale va être mise en place sur l'ensemble des communes souhaitant mettre en place cette dynamique.

### **1 Définition et buts de la marche exploratoire**

Une marche exploratoire est une enquête sur le terrain menée par un groupe en moyenne de cinq personnes, dans le cas présent des femmes habitant le quartier, munies d'un guide d'enquête et d'une carte géographique du territoire. Les participantes identifient les éléments de l'aménagement du territoire qui peuvent causer un sentiment d'insécurité et élaborent des propositions d'amélioration de la situation. C'est un moyen participatif de faire une analyse critique de l'environnement urbain qui contribue à l'appropriation de l'espace public par les femmes au service de la sécurité de tous dans les quartiers concernés. Une marche exploratoire n'est pas une action ponctuelle, mais un processus participatif en 4 grandes étapes :

- La préparation des marches exploratoires
- La réalisation des marches exploratoires
- L'analyse et l'élaboration de diagnostics et propositions d'amélioration
- La présentation publique et le suivi des recommandations

### **Quelques exemples de propositions ayant surgi de marches exploratoires :**

- Signalisation, éclairage
- Retrouver la mixité de l'usage d'un square, d'un café, d'un terrain de sport
- Tailler les arbustes d'un square abandonné, le nettoyer (avec les habitant-es)
- Donner des noms féminins de rues, d'un square
- Diminuer le harcèlement verbal contre les jeunes filles (sortie de lycée, chantiers ou cafés du centre-ville)
- Ouvrir des commerces le soir
- Réaliser des animations dans un espace central en chantier
- Développer les transports publics à des horaires et trajets correspondant aux besoins des femmes qui travaillent à des horaires atypiques. Arrêts à la demande, le soir.
- Campagne contre le harcèlement sexuel dans les transports publics (autocollants originaux et animations)

### **2 Un objectif de formation, d'expérimentation et de formalisation de la méthode**

L'Etat propose de promouvoir avec les villes volontaires du Morbihan un projet départemental d'expérimentation de la méthode des marches exploratoires dans les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (Auray, Hennebont, Lanester, Lorient, Vannes) afin d'améliorer leur sécurité et promouvoir la place des femmes dans la Cité. Le CIDFF organise avec le cabinet Maturescence une formation et un accompagnement ayant pour finalité une aide méthodologique pour **concevoir, réaliser et suivre les recommandations des marches exploratoires de femmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Ce projet s'appuie sur une méthodologie éprouvée au plan national qui sera adaptée dans le cadre de cette formation à la situation spécifique des quartiers prioritaires et des dynamiques de mobilisation ayant déjà eu cours dans ces quartiers sur les questions de sécurisation de l'espace public.

### **Calendrier de l'expérimentation**

**Janvier 2016-décembre 2016** : Une intervention en 5 phases pilotée par la DDCS (chargée de mission aux droits des femmes), le CIDFF et le Délégué du Préfet avec l'organisme de formation Maturescence.

Etape 1 : Formation départementale à la méthodologie des marches exploratoires en direction des équipes projets des quartiers, dont les habitantes (trois personnes par quartier : 1 habitante membre du Conseil Citoyen, 1 membre d'association de quartier et 1 technicien-ne de la ville). Il s'agit de 2 jours de formation globale assurée par les deux formatrices de Maturescence : formation initiale à la démarche, stratégie de sensibilisation des décideurs et recrutement des marcheuses ; choix des lieux, remise d'outils, exercices de mise en situation. Les premiers jours de formation auront lieu les 14 et 15 mars 2016.

Etape 2 : Mobilisation, recrutement, préparation de la marche avec choix du périmètre et répartition des rôles. Formation sur site à la conduite des marches accompagnée par Maturescence : rôles, questionnaire. Cartographie sociale et marche test sur chaque site, débriefing à chaud.

Etape 3 : Analyse participative et appui à la rédaction du rapport illustré, formation à la prise de parole publique.

Etape 4 : Marche exploratoire avec les décideurs, concertations sur les recommandations et mécanisme de suivi (Conseil citoyen, convention de gestion urbaine de proximité).

Etape 5 : Capitalisation départementale du projet.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et



l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Morbihan

- **AUTORISE** le Maire à la signer.



Logo ville

## Convention de partenariat

### ORGANISATION DE MARCHES EXPLORATOIRES DE FEMMES

ENTRE

**L'Etat**, représenté par....

Ci-après désigné par « l'Etat »

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Morbihan**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N°SIRET : 528 072 267 000 24, code APE : 9499Z), dont le siège est située 9 avenue Jean-Marie Bécél 56 000 Vannes, représenté par Béatrice Moizo, en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée par « CIDFF »

ET :

**La Ville d'Auray**, sise hôtel de Ville, 100 place de la République, 56400 Auray, représentée par Jean DUMOULIN, le maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

**Désignées ensemble ci-après par "les parties"**

## PREAMBULE

Selon l'étude EGALITER, dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), **près d'une femme sur 4 est en situation de pauvreté**. Les femmes de ces quartiers sont particulièrement touchées par la crise économique et le chômage : 47% d'entre elles sont inactives (contre 33% des femmes au national).

Les inégalités hommes/femmes vis à vis de l'emploi se sont aggravées depuis 2008, en particulier pour les femmes issues de l'immigration. Ces inégalités se reflètent également dans l'accès aux droits : 27% des femmes ont renoncé à des soins en ZUS.

**Près d'une femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier** (contre moins d'une femme sur 5, hors ZUS) et 10% d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols.

Ce sentiment d'insécurité conduit les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective.

**Par ailleurs, les femmes habitants les quartiers sont absentes des décisions en matière d'aménagement urbain.** Il y a ainsi la nécessité d'affirmer la participation des femmes dans ce type de décisions, notamment en reconnaissant l'expertise d'usage des femmes dans les espaces publics. Cette posture participera à consolider leur droit à une participation citoyenne, à la sécurité ainsi qu'à la mobilité.

Dans le cadre des mesures du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a financé le développement de **l'expérimentation de diagnostics territoriaux partagés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers de l'organisation de « marches exploratoires de femmes »**.

**Afin de promouvoir la place des femmes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département du Morbihan, le Préfet a missionné le CIDFF pour mener un projet départemental de marches exploratoires en partenariat avec le Délégué du Préfet à la politique de la ville et la Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité.**

Ce projet proposé aux cinq villes du Morbihan impliquées dans un contrat de ville (Auray, Hennebont, Lanester Lorient et Vannes), sera mené dans **5 à 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le Morbihan, sur la période de janvier à septembre 2016.**

**Dans cette période de mise en œuvre concrète des nouveaux contrats de ville du département et de mobilisation des Conseils Citoyens, la méthodologie des marches exploratoires constitue une méthode innovante de participation des habitantes au diagnostic territorial en matière de gestion urbaine de proximité et de prévention de la délinquance.**

**Le CIDFF fait partie d'un réseau national de 114 associations ayant pour objet de promouvoir l'égalité femmes hommes en favorisant plus particulièrement l'autonomie**

**des femmes.**

Pour cela, le CIDFF mène les activités suivantes :

- Information et accès aux droits
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Accompagnement à l'insertion socio professionnelle des femmes
- Formation et sensibilisation à la question des inégalités et tout ce qui en découle

## **ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DU PROJET**

### **• Présentation du projet départemental**

#### **• Le cadre et les enjeux du projet**

Les premières marches exploratoires sont nées dans les années 1980 au Québec, à Montréal, à l'initiative d'associations de femmes et de services municipaux pour encourager les femmes à « oser » l'espace public.

Les marches exploratoires consistent en des diagnostics de terrain avec des « lunettes de genre », conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées (Agglomération et Ville selon la répartition des compétences, Bailleurs sociaux, Préfectures, Directions départementales de la cohésion sociale, Services départementaux de l'Etat des Droits des Femmes, Police, Transporteurs, CAF, Partenaires associatifs de proximité, Ecoles et Collèges...).

**En impliquant les habitants, et plus particulièrement les femmes moins présentes sur l'espace public car plus exposées aux violences, plus sujettes au sentiment d'insécurité, ces marches sont un outil de participation des habitantes à l'amélioration et à l'adaptation de leur cadre de vie.**

L'expérience a été importée dans quelques villes françaises (Lille, Paris et Arcueil) dans les années 2000 avec le Forum français pour la sécurité urbaine, puis dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes, auquel ont répondu 4 municipalités : Dreux, Drancy, l'Île Saint-Denis et Montreuil.

**Depuis fin 2014, les ministères de la Ville et des Droits des femmes ont expérimenté avec succès cette démarche participative dans 12 communes :** Amiens, Arcueil, Avignon, Bastia, Bordeaux, Creil, Lille, Mons-en-Barœul, Montreuil, Paris (dans le 20e arr.), Rennes, Saint-Étienne

#### **• L'objet de l'expérimentation départementale**

Le projet consiste donc en **l'expérimentation de marches exploratoires, menées par des habitantes de quartiers prioritaires en lien avec les villes, les conseils citoyens et le cas échéant, les associations locales. Ces marches exploratoires doivent s'inscrire dans le processus d'élaboration des conventions de gestion urbaine de proximité.**

L'expérimentation sera mise en œuvre dans 5 villes du Morbihan, sur 5 à 6 quartiers prioritaires : **Vannes, Lorient, Lanester, Hennebont et Auray**. L'expérimentation concerne à ce titre environ une quarantaine de femmes, puisqu'une marche exploratoire mobilise idéalement 7 à 8 femmes.

**L'objectif des marches exploratoires est :**

- **De favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur réappropriation de l'espace public.** Il s'agit d'amener des femmes traditionnellement éloignées de l'espace public à définir collectivement les difficultés rencontrées dans un quartier, pour aboutir à des transformations. Outil « d'empowerment », les marches exploratoires visent à instaurer la démocratie participative dans une communication ascendante des citoyennes vers les instances politiques et institutionnelles locales. En étant les protagonistes de l'amélioration des conditions d'aménagement et de sécurité de leur quartier, les femmes se réapproprient physiquement et symboliquement l'espace public.
- **D'améliorer, par des changements concrets, l'environnement urbain et la vie collective et de lutter contre les facteurs d'insécurité dans les quartiers.** Grâce à l'expertise des habitantes, les marches exploratoires permettent de faire remonter aux instances publiques locales une analyse fine et très précise des problématiques rencontrées quotidiennement: défauts dans l'aménagement urbain, dégradation des espaces ou des équipements publics et autres incivilités, insuffisance ou inadaptation de ces équipements, ...

- **Le dispositif local des marches exploratoires de femmes**

- **Les objectifs du dispositif**

Au-delà du diagnostic réalisé par le groupe de femmes et des préconisations concernant les améliorations de leur cadre de vie, il s'agit aussi de contribuer à un travail plus large sur la citoyenneté en permettant à chacune de s'investir ensuite plus largement dans la vie de la cité.

Les marches ont ainsi pour objectif de favoriser la rencontre entre les habitantes, expertes de l'usage de leurs territoires, et les décideurs locaux, experts de la gestion publique.

- **Le dispositif**

La mise en œuvre de l'expérimentation sur les territoires est portée par les villes volontaires, en s'appuyant prioritairement sur les conseils citoyens.

Elle repose sur une équipe-projet locale composée d'un représentant de la Ville, pilote du projet et d'acteurs locaux de proximité dont l'expertise du territoire aidera à la mobilisation et à l'accompagnement du groupe d'habitantes.

Suivant les villes, le portage local du projet peut être différent selon le service pilote désigné :

- la concertation des habitants et la Gestion urbaine de proximité,
- la politique de la ville,
- la Sécurité et Prévention de la délinquance, la Médiation et la Lutte contre les violences faites aux femmes,
- l'Égalité Femmes-Hommes et la Lutte contre les discriminations,
- la Démocratie locale et la Citoyenneté.

L'équipe-projet locale est ensuite complétée par des membres des conseils citoyens, les associations ou services de médiation sociale, d'autres acteurs locaux de proximité et des habitantes.

Les sites retenus pour l'expérimentation sont situés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

L'animation, la coordination et le pilotage départemental du projet sont assurés par le CIDFF avec l'appui des services de l'Etat, qui s'assurera ainsi que les équipes-projet soient formées à la méthodologie proposée, mettent en œuvre le projet, le suivent et participent à la démarche du réseau, de capitalisation, communication et d'évaluation.

- **La formation des équipes-projet locales à la méthodologie des marches exploratoires**

Le CIDFF s'appuiera sur le cabinet de sociologues et d'urbanistes Maturescence, qui assurera la formation des équipes-projet locales.

La méthodologie de l'équipe-projet locale est en effet un point central pour la réussite du projet. La qualité de leur formation est donc considérée comme essentielle. Le programme de formation élaboré par Maturescence comporte 7 jours de formation :

- deux jours de formation à la méthodologie des marches exploratoires,
- deux jours d'accompagnement sur site, avant la marche, afin de réviser la méthodologie et la répartition des rôles pendant la marche,
- deux jours après la marche, pour travailler l'analyse, la rédaction du rapport, la prise de parole en public et la négociation avec les élus.
- Un jour pour réaliser la marche exploratoire avec les décideurs

- **L'approche méthodologique des marches**

L'approche mêle à la fois :

- des méthodes participatives de mobilisation, d'écoute, d'animation d'échanges et de production de connaissances pour aider à la prise de décision publique, de prise de parole en public et de négociation,
- un accompagnement à la réalisation de cartographie sociale pour partir du vécu des habitantes,
- une observation sociologique du genre dans les espaces publics et une diffusion de la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Les actions**

L'équipe-projet doit parallèlement mener la mobilisation des partenaires et des habitantes. Ainsi, la méthodologie recommande la formation d'un comité de partenaires élargi (tranquillité publique, droits des femmes, citoyenneté et vie des quartiers, action jeunesse, vie associative, action sociale, services techniques et d'aménagement urbain, transports, bailleurs, etc.), en amont du projet, afin de les informer de la démarche à venir et de les associer à la mise en œuvre.

L'équipe-projet doit ensuite mobiliser les marcheuses, leur expliquer l'origine et les objectifs des marches exploratoires de femmes, définir avec elles, au travers des exercices de cartographie sociale, le périmètre de la marche (d'une durée de 1h30) et leur transmettre la répartition des rôles pendant la marche (prise de notes, de photos, d'animation des échanges, de sécurisation du groupe. A cela, s'ajoutent des échanges sur les violences faites aux femmes, les questions d'égalité femmes-hommes, le pouvoir d'agir, l'éducation, les politiques d'aménagement urbain et de développement social, etc.

Deux à trois marches exploratoires sont ainsi prévues par site, à différents horaires et sur un quartier spécifique dont le périmètre est défini collectivement par l'équipe-projet locale et le groupe de femmes mobilisées.

Les observations et préconisations qui en découleront feront l'objet d'un rapport qui sera envoyé aux décideurs locaux avant la restitution publique par les marcheuses formées à la prise de parole et à la négociation. Ces propositions devront être prises en compte dans le cadre de la gestion urbaine de proximité des quartiers ayant fait l'objet de cette expérimentation.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

La Ville assure le pilotage et l'animation stratégique du dispositif.

- **Portage de l'expérimentation**

### **1.1 Coordination départementale**

Le CIDFF assure la coordination départementale de l'expérimentation, avec le concours des services de l'Etat (délégué du Préfet à la politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité). Il veillera au respect des objectifs du projet et aux différentes étapes pour y parvenir. Il est garant du calendrier de la mise en œuvre du projet ainsi que de l'évaluation. Le CIDFF et les services de l'Etat mentionnés plus haut organiseront enfin une journée départementale de restitution des résultats de l'expérimentation pour favoriser leur prise en compte dans le cadre des contrats de ville.

### **1.2 Pilotage stratégique et coordination opérationnelle**

La ville est le porteur stratégique de l'expérimentation au plan local. Elle est en charge de la coordination générale du projet local (mobilisation des partenaires, calendrier des différentes phases du projet, désignation des référents de l'équipe projet, constitution du comité de pilotage restreint et élargi, organisation de la restitution des préconisations, etc.).

Elle est la garante de la bonne mise en œuvre du projet et du respect du cadre national. Elle assure également la coordination opérationnelle de l'expérimentation et, notamment : le repérage et la mobilisation des habitantes, le lien avec les habitantes, l'analyse sur le plan de la veille sociale et de la veille technique du territoire. Pour cela elle s'appuie sur le conseil citoyen du quartier concerné par le projet et/ou une association locale.

- **Modalités de pilotage**

### **2.1 Équipe-projet**

Le projet est mis en œuvre par une équipe-projet, composé d'un représentant des services de la Ville, d'un représentant du conseil citoyen et de deux habitantes. Les personnes membres de l'équipe-projet sont désignées par la Ville.

L'équipe-projet est chargée de la mise en place et du suivi de l'expérimentation. Elle veille au respect des engagements réciproques des partenaires. Cf Art. 3.

Elle se réunit à minima une fois par mois durant l'expérimentation.

### **2.2 Comité de partenaires et de pilotage sur le plan local**

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre l'expérimentation :

- Un comité de pilotage départemental composé du délégué du Préfet à la politique de la ville, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, des représentants des villes impliquées dans la démarche et du CIDFF. Des participants à l'expérimentation pourront être amenés à témoigner lors de sa tenue. Il se réunira à minima 2 fois durant l'expérimentation.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

### **La Ville s'engage à :**

- Participer à la mise en œuvre du projet au niveau local, à travers :
  - La création d'une équipe-projet locale,
  - la participation des membres de l'équipe-projet aux sept jours de formation (départementale et par quartier)
  - la mobilisation d'un groupe d'a minima 7 à 8 marcheuses et leur mobilisation lors des journées de formations quartier,
  - la transmission des informations nécessaires pour la tenue du comité de pilotage départemental, notamment les dates retenues pour le rétro planning du projet,
  - la mutualisation des pratiques, le partage des expériences et des outils avec les autres sites engagés dans l'expérimentation départementale,
- Mettre en œuvre deux ou trois marches exploratoires, a minima, à des horaires différents, afin de recueillir la parole des habitantes et la capitaliser avec leur concours afin de la transmettre aux décideurs locaux, en facilitant, par les moyens humains et techniques nécessaires, leur réalisation,
- Assurer localement la transmission de compétences concernant la méthodologie des marches exploratoires, le suivi de la mise en œuvre du dispositif et l'interface avec les différentes parties prenantes, notamment les membres du comité de



- pilotage élargi et les marcheuses,
- Organiser et participer à une marche de restitution lors de laquelle les marcheuses présenteront leurs préconisations aux élus et décideurs locaux, mais aussi aux membres des comités de pilotage élargis et voire même, dans les instances décisionnaires de la Ville (Conseil municipal,...)
- Restituer aux habitantes ayant participé aux marches les suites données par la Ville à leurs préconisations en y apposant un échéancier.

### **En contrepartie l'Etat et le CIDFF s'engagent à :**

- Assurer l'animation, la coordination et le pilotage du projet au niveau départemental,
- Accompagner l'ingénierie collective d'un cadre commun de mise en œuvre du projet,
- Assurer la mise en œuvre d'un programme de formation à l'ensemble des équipes-projet locales,
- Assurer l'interface avec les partenaires institutionnels,
- Soutenir les démarches visant la mobilisation des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet sur chaque territoire,
- Faire connaître les propositions issues des marches exploratoires et leur prise en compte dans les contrats de ville
- Contribuer au financement de la mise en œuvre du projet sur la base du cadre défini dans l'article 4,

### **ARTICLE 4 – CADRE FINANCIER**

L'expérimentation est mise en place grâce aux crédits d'Etat Politique de la Ville, au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et aux crédits des Droits des Femmes, alloués au CIDFF pour sa mise en oeuvre.

Cette expérimentation n'implique pas de contre parties financières directes pour les villes.

Le CIDFF s'engage à prendre en charge les coûts liés à la formation (frais pédagogiques, photocopies, collations), excepté les repas et les déplacements, pris en charge par les villes pour leur équipe projet.

### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la durée totale de l'expérimentation et arrivera à échéance à la fin de l'année civile 2016.

### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Afin de valoriser le présent partenariat entre l'Etat, le CIDFF, et la Ville de, pourront faire état de l'existence de la présente convention, à chaque étape clé de la réalisation du projet, notamment à l'occasion d'une communication, externe ou interne, lors des signatures ou renouvellements de conventions et à tout autre moment opportun.

Les parties s'engagent à mentionner le cadre de l'expérimentation et les principaux partenaires, à savoir la Préfecture du Morbihan, les Délégations Régionale et Départementale aux Droits des Femmes et le CIDFF, dans leurs communications externes sur le projet (site internet, communication presse).

L'utilisation des logos des parties sera soumise à un accord exprès.

Toutes publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Une phase de capitalisation de l'expérimentation donnera lieu à un document diffusé à l'échelle départementale, régionale et nationale.

### **ARTICLE 7 - SECRET**

Chaque partie s'engage à ne publier ou à ne divulguer de quelque façon que ce soit les outils et/ou les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces outils et informations ne seront pas du domaine public.

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS / ASSURANCES**

La Ville entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso-facto des différentes clauses du présent texte.

Par ailleurs, les parties sont, chacune pour ce qui les concerne, responsables de l'exécution des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la présente convention et s'engagent à souscrire les assurances nécessaires couvrant les conséquences pécuniaires dans tous les cas où leur responsabilité viendrait à être recherchée.

Les parties s'assureront que les femmes participant au projet disposent des assurances nécessaires couvrant les dommages de toute nature, impliquant leur responsabilité personnelle, qu'elles causeraient à des tiers ainsi qu'à d'autres participantes ou dont elles seraient victimes dans le cadre du déroulement des marches exploratoires.

### **ARTICLE 9 – RÉVISION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant mis à leur signature. Pour la Ville, cet avenant sera pris en vertu de la délibération autorisant la signature des présentes.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'économie générale du contrat.

### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), sous réserve du respect d'un préavis de trois semaines.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre

des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

À défaut d'accord, la juridiction compétente pour se prononcer sera saisie.

Fait à, le 2016, en trois exemplaires originaux de forme et de contenu identiques.

Monsieur Thomas Degos,

Préfet du Morbihan

Madame Béatrice Moizo,

Présidente du CIDFF du Morbihan

Monsieur Jean DUMOULIN,

Maire d'Auray

Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016  
Compte-rendu affiché le 11/03/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016

## **9- DAGRH - INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibérations des 30 octobre 2007, 27 mai 1998 et 28 mai 2008, le conseil municipal a instauré un système d'astreinte pour les agents du Centre Technique Municipal et les agents de la Police Municipale.

Vu l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes.

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 qui a fixé les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la filière technique, il existe trois types d'astreinte :

- l'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu
- l'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est proposé la création de l'astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal qui exercent une astreinte à domicile de nuit et le week-end, en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

Le montant de l'indemnité est fixé comme suit :

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Semaine complète                                        | 159,20 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8,60 €   |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10,75 €  |
| Samedi ou journée de récupération                       | 37,40 €  |
| Dimanche ou jour férié                                  | 46,55 €  |
| Week-end, du vendredi soir au lundi matin               | 116,20 € |

Pour les autres filières, il y a lieu de créer l'indemnité d'astreinte de sécurité

Le montant de l'indemnité est fixé comme suit :

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Semaine complète                | 149,48 € |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45,00 €  |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |
| Le samedi                       | 34,85 €  |
| Dimanche ou jour férié          | 43,38 €  |
| Nuit de semaine                 | 10,05 €  |

Ces dispositions prendront effet le 1er janvier 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 février 2016.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 26/02/2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la création de l'astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique
- **AUTORISE** la création de l'astreinte de sécurité pour les agents des autres filières
- **AUTORISE** l'indemnisation de ces astreintes au taux légal en vigueur

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**10- DACJ - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :  
CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE - VILLE D'AURAY - LA  
FABRIQUE DU LOCH**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Créé en 2014, la Fabrique du Loch, association loi 1901 regroupant les activités d'un FAB LAB (laboratoire de fabrication) a présenté son projet à la Ville d'Auray lors de différentes rencontres avec la municipalité.

Elle a pour but de mettre à disposition diverses compétences, machines outils, instruments numériques dans un lieu ouvert à tous, particuliers, scolaires, associatifs, entreprises... Il s'agit d'un lieu de mutualisation, d'apprentissage et de création.

Afin d'apporter son soutien, la Ville propose de mettre à disposition les locaux appartenant au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et laissés vacants suite au transfert des activités du Club des Retraités Alréens dans les locaux associatifs du Loch.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de mise à disposition par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, de locaux à la Ville d'Auray qui s'engage à les mettre à disposition de la Fabrique du Loch pour ses activités :

Adresse des locaux : 8 rue Clémenceau à Auray, dans le bâtiment Kériolet, propriété du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

Durée : du 14 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois par période d'un an, prenant fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Signataires : cette convention est tripartite entre le CHBA, la Ville d'Auray et la Fabrique du Loch en tant qu'occupant à titre exclusif et gracieux de ces locaux.

Charges locatives : la Ville d'Auray prend en charge le loyer qui comprend l'électricité, le chauffage et l'eau. A titre indicatif, ce loyer sera calculé de la manière suivante :

Base : loyer 2014 (2.871,72€) x indice du coût de la construction (3<sup>ème</sup> trimestre 2015 / indice du coût de la construction ( 3<sup>ème</sup> trimestre 2014)). (article 4 de la convention).  
(Source : Service des Finances / Ville d'Auray)

L'entretien ménager sera assuré par la Fabrique du Loch.

Cette convention annule et remplace la précédente contractée avec le Club des Retraités Alréens et approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

Conseil municipal du 8 mars 2016

103/135

- **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique, la Ville d'Auray et la Fabrique du Loch.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.



## CONVENTION de mise à disposition de locaux

### Entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

sis 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot  
BP 70555  
56017 VANNES cedex  
représenté par son Directeur, M. Alain LATINIER  
et dénommé ci-après "le C.H.B.A."

### Et la Ville d'Auray

sis 100, Place de la République  
BP102  
56406 AURAY cedex  
représentée par Monsieur le Maire, M. Jean DUMOULIN  
et dénommé ci-après "La Ville d'Auray"

### Et la Fabrique du Loch

8 rue Clémenceau  
56400 AURAY  
représentée par sa Présidente, Mme Valérie JULLIEN  
et dénommé ci-après "La Fabrique du Loch"

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auray en date du 08/03/2016.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de mise à disposition par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, de locaux à la Ville d'Auray qui s'engage à les mettre à disposition de La Fabrique du Loch. Cette convention annule et remplace toute convention antérieure passée entre le CHBA et la Ville d'Auray.

Elle remplace et annule donc la précédente convention qui liait la Ville d'Auray, le CHBA et le Club des Retraités Alréens.

#### **ARTICLE 2 - Obligations des contractants**

Le CHBA s'engage à respecter les obligations du propriétaire et la Ville à respecter celles du locataire, au sens du Code civil.

Le CHBA s'engage également à respecter et faire respecter les consignes de sécurité, notamment au regard des règlements de sécurité incendie et électrique.

La Fabrique du Loch s'engage à maintenir les locaux en état de propreté, entretien qui sera assuré par l'association.

#### **ARTICLE 3 - Description des locaux**

Il est mis à disposition de la Ville d'Auray les locaux suivants :

- > 1 salle de 67,5m<sup>2</sup>
- > 1 salle de 72 m<sup>2</sup>
- > 1 local de rangement d'environ 20m<sup>2</sup>
- > 2 sanitaires

situés au rez de chaussée du bâtiment Keriolet, sis 8 rue Clémenceau à Auray et appartenant au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA).

#### **ARTICLE 4 – Charges locatives**

En contrepartie de la mise à disposition des locaux décrits à l'article 3, la Ville d'Auray s'engage à verser au CHBA un loyer. Ce loyer couvre également l'ensemble des frais d'entretien immobilier, la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage et de l'eau.

La périodicité de remboursement est annuelle, payable à la fin du mois suivant l'année civile écoulée, à réception d'un avis de sommes à payer.

Ce loyer n'est pas soumis à la TVA.

Dans le cadre de la précédente convention le loyer était de 2871,72 euros pour l'année 2014 et révisable chaque année comme suit :

- Loyer 2015

Loyer 2014 :  $\frac{2\,871,72 \text{ €} \times \text{Indice au } 31/12/2015 \text{ (ICC 3}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2015)}}{\text{Indice de base (ICC 3}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2014 : 1627)}}$

étant précisé que :

- l'indice de base est l'ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 1627 (publié au Journal Officiel du 20/12/2014)
- l'indice au 31/12/2015 est le dernier ICC ( 3<sup>ème</sup> trimestre 2015) publié par l'Insee (à paraître au JO de décembre 2015)

Ce loyer ainsi calculé pour l'année 2015 servira de base de calcul pour le loyer de l'année 2016, premier loyer de la présente convention.

- Les loyers des années 2016 et suivantes seront calculés comme suit :

Loyer année N =  $\frac{\text{Loyer de l'année N-1} \times \text{Indice au } 31/12 \text{ Année N}}{\text{Indice au } 31/12 \text{ Année N-1}}$

sachant que l'indice au 31/12 des années N et N-1 est le dernier indice publié par l'Insee en N et N-1 (ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre).

#### **ARTICLE 6 – État des lieux**

La Ville d'Auray prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire, est établi lors de la mise à disposition et lors de leur restitution, en présence des trois co-contractants (Le CHBA, la Ville d'Auray, la Fabrique du Loch)

Le C.H.B.A. assure à la Ville d'Auray une jouissance paisible des lieux, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Cette dernière convient de ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des utilisateurs du site et des voisins d'immeubles limitrophes.

La Ville d'Auray devra maintenir les lieux en bon état. Pendant l'occupation temporaire, elle sera déclarée responsable des dégradations occasionnées par toute personne qu'elle aura autorisée à participer à ses activités. Elle devra alors prendre en charge les réparations qui résulteraient de ces dégradations.

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité - Assurance**

Le C.H.B.A. s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements faisant l'objet de la présente convention. Il est précisé que le C.H.B.A. n'est en aucun cas responsable de l'équipement propre de la Ville d'Auray. Celle-ci est responsable des dommages causés à son propre matériel, et doit donc s'assurer en conséquence.

La Ville d'Auray (locataire) et la Fabrique du Loch (occupant) s'engagent à souscrire chacun, en son

nom propre, une assurance garantissant ses activités, notamment les dommages causés aux personnes (élèves, public...) par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités.

Elles souscrivent également une police d'assurance garantissant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux pour les dommages résultant d'incendies, de dégâts des eaux, d'explosions, de bris de glace, pour les recours des tiers et voisins...

Une attestation d'assurance du locataire (Ville d'Auray) et de l'occupant (la Fabrique du Loch), couvrant les risques locatifs et une attestation de responsabilité civile seront exigées à la signature de la présente convention et devront être produites avant le début de chaque année.

**ARTICLE 8 – Litiges - Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable des litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention avant toute action contentieuse.

**ARTICLE 9 – Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2016, à compter du 14 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle est ensuite renouvelable, par tacite reconduction, au maximum deux fois par période d'un an. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Elle peut être résiliée avant chaque échéance, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Auray, le 14 /03/2016

**Le Maire de la Ville d'Auray,**

**Le Directeur du Centre Hospitalier  
Bretagne Atlantique,**

**M. Jean DUMOULIN**

**M. Alain LATINIER**

**La Présidente de la Fabrique du Loch**

**Mme Valérie JULLIEN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016  
Compte-rendu affiché le 11/03/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016

**11- DACJ - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA CAFETERIA ET DE LA CUISINE DE L'ESPACE ATHENA LORS DU CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSE PETIPA ORGANISE PAR LA SOCIETE "BALLET DANSE INTERNATIONAL" LES 02 ET 03 AVRIL 2016**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Les 02 et 03 avril 2016, la société « Ballet Danse International » organisera pour la première fois à l'Espace Athéna, le concours international de danse PETIPA dont le but est de promouvoir la danse classique, Jazz et contemporaine et de découvrir de jeunes talents.

En 2016, ce concours se déroulera également dans les villes suivantes : Bourg-les-Valence, Durbuy (Belgique) et Mulhouse. La finale aura lieu à Bruxelles en Janvier 2017.

Il est ouvert aux danseurs de toutes nationalités, à partir de 7 ans, toutes structures confondues : conservatoire, école municipale de danse, école privée, association, ou aux candidats libres. L'inscription est payante (50€ en individuel)

Les spectateurs pourront assister au concours en réservant leur place aux tarifs suivants : Prix adulte pour une journée : 18€

Prix adulte pour deux journées : 23€

Prix enfant pour une journée : 12€

Prix enfant pour deux journées : 16€

Prix concours Samedi et Dimanche enfants de moins de 12 ans : 20€

Gratuit pour les candidats

Le montant de la location de la salle de spectacles de l'Espace Athéna les 02 et 03 avril 2016, de 8h à 21h (la présence obligatoire d'un technicien) est de 3.178,19€ TTC.

Afin d'accueillir les participants et le public, l'organisateur souhaite proposer un espace buvette et restauration d'appoint dans la cafétéria.

Au vu des frais engagés pour l'organisation de ce concours, la société « Ballet Danse International » sollicite la mise à disposition gratuite de la cafétéria et de la cuisine.

Au vu des besoins exprimés, le montant de la location de la cafétéria et de la cuisine les 02 et 03 avril 2016 de 8h à 21h serait de 1.263,29€ TTC.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande de mise à gratuite de la cafétéria et de la cuisine de l'Espace Athéna les 02 et 03 avril 2013 lors du concours de danse PETIPA organisé par la société « Ballet Danse International ».

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **12- DST - ARRET DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Mme Valérie ROUSSEAU, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile, dont les transports seraient la source principale. Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social, ainsi que sur les performances intellectuelles. L'exposition au bruit, bien que difficile à évaluer du fait des effets de cumul (travail, loisirs, transports, domicile), engendre des désordres physiologiques mesurables. Si l'impact des niveaux sonores élevés (supérieurs à 85 dB(A)) sur l'organe de l'audition n'est plus à démontrer, il s'avère cependant que des expositions à niveau plus faible, et notamment nocturne, ont des répercussions sur la qualité du sommeil.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 relatif aux cartes "bruit", la réglementation prévoit la réalisation par les collectivités territoriales gestionnaires des infrastructures d'un plan de prévention du bruit.

La procédure d'adoption du PPBE se déroule en plusieurs temps :

- l'arrêt du projet par le conseil municipal,
- la consultation du public pendant deux mois,
- l'approbation du PPBE définitif par le Conseil municipal.

Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Suite aux diagnostics et aux cartes "bruit" transmises, la rue Louis Billet et l'Avenue du Général De Gaulle ont été relevées comme potentiellement génératrice de bruit.

Cependant aucune habitation n'a été identifiée comme Point noir du bruit (PNB)

*PNB : c'est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure routière ou ferroviaire nationale.*

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002  
Conseil municipal du 8 mars 2016

relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572.11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013 approuvant les cartes de bruits stratégiques des infrastructures de transports terrestres 2ème échéance ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ARRETE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** qu'un avis indiquant les dates et les modalités de mise en œuvre de la consultation du public sera publié dans un journal au moins 15 jours avant le début de la consultation.



VILLE D'AURAY

Tél. : 02 97 24 01 23

Fax : 02 97 24 16 56

[courrier.mairie@ville-auray](mailto:courrier.mairie@ville-auray)



# Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

**Relatif aux voies communales d'AURAY**  
(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

**Mise à disposition du Public**  
**Du – mois au – mois**

## Table des matières

|                                                                                            |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>REFERENCES REGLEMENTAIRES</b> .....                                                     | 3               |
| 1 Les effets du bruit sur la santé .....                                                   | 3               |
| 2 Le résumé non technique .....                                                            | 4               |
| 2.1 Qu'est ce qu'un PPBE ? .....                                                           | 4               |
| 2.2 Qu'est-ce qu'un point noir bruit ? .....                                               | 5               |
| 2.3 Mise à disposition du projet de PPBE au public .....                                   | 5               |
| 3 Le contexte à la base de l'établissement du PPBE .....                                   | 5               |
| 3.1 Les infrastructures concernées par le PPBE .....                                       | 6               |
| 3.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE et les principaux résultats du diagnostic ..... | 6               |
| 4 Les objectifs en matière de réduction du bruit .....                                     | 7               |
| 5 La prise en compte des "zones calmes" .....                                              | 8               |
| 6 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées .....                      | 8               |
| 6.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées depuis 10 ans .....                | 8               |
| 6.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues sur les 5 ans .....                  | 9               |
| 7 Le financement des mesures programmées ou envisagées .....                               | 9               |
| 8 L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations .....                 | 9               |
| 9 La mise à disposition du public .....                                                    | 10              |
| Glossaire .....                                                                            | 10              |
| <br>                                                                                       |                 |
| <b>Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013</b> .....                                        | <b>Annexe 1</b> |
| <b>Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier</b> .....         | <b>Annexe 2</b> |



## **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires
- Circulaire du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures (dite circulaire Bianco).

### ***Classement sonore***

- Code de l'environnement : Art R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures des transports terrestres
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

### ***Observatoire du bruit et résorption des points noirs du bruit / Cartes de bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement***

- Directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : Art L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : Art R 571-44 à R 571-52 relatifs à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres
- Code de l'environnement : Art D 571-53 à D 571-57 relatifs aux subventions accordées par l'Etat pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures des transports terrestres
- Arrêté du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres
- Circulaire du 07 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières
- Circulaire du 4 mai 2010 sur la mise en œuvre des dispositions du Grenelle de l'Environnement relatives à la résorption des points noirs bruit sur les réseaux routiers et ferrés

## **1 Les effets du bruit sur la santé**

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont les plus exposées au bruit car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances :

- bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ;
- bruit et températures extrêmes, chaudes ou froides dans les habitats insalubres ;
- bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc...

Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie et se répercute sur l'état de santé. Les principales perturbations du comportement humain face à des niveaux sonores élevés sont les suivantes :

- Trouble du sommeil à partir de 30 dB(A) ;
- Interférence avec la transmission de la parole à partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques à partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur les performances cognitives, la lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress ;
- Effets subjectifs et comportementaux du bruit ;
- Déficit auditif dû au bruit à partir de 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

## **2 Le résumé non technique**

Ce document présente le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune d'Auray, en application de l'article L 572-7 du code de l'environnement.

### **2.1 Qu'est ce qu'un PPBE ?**

La réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été réalisées en Morbihan et approuvées par arrêté du Préfet du Morbihan le 15 novembre 2013.

Ces cartes permettent d'identifier les niveaux des nuisances sonores en bordure des voies de circulation et d'identifier les constructions situées dans des zones sonores dépassant les valeurs préconisées (68 dB le jour et 62 dB la nuit).

Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Aussi, pour réaliser ce document, il est nécessaire de déterminer les habitations qui sont soumises à des nuisances sonores supérieures aux limites préconisées pour une zone de bruit critique ou d'un Point Noir Bruit.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La réalisation des PPBE sont à établir par les gestionnaires des voies routières générant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules/an (8 200 véhicules/jour). Dans le département du Morbihan,

les gestionnaires de voies concernées sont :

- L'Etat pour les routes nationales,
- Le Conseil Départemental du Morbihan pour les routes départementales,
- La commune d'Auray pour les voies communales d'Auray,
- La communauté de communes AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) pour les voies inter-communales du pays d'Auray

Le présent PPBE concerne les voies communales d'AURAY : Rue Louis Billet et Avenue du Général de Gaulle.

A titre d'information, le territoire de la commune d'Auray est concerné par trois PPBE :

- L'Etat pour la RN165
- Le Conseil Départemental du Morbihan pour la RD765
- La Commune d'Auray pour les 2 rues : Louis Billet et Avenue du Général de Gaulle

## **2.2 Qu'est-ce qu'un point noir bruit ?**

Ce sont les constructions à usage d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) situés aux abords des voies générant des nuisances sonores supérieures à 68 dB le jour et 62 dB la nuit (critère acoustique).

Les locaux à usage de bureaux et de commerces ne sont pas concernés par le PPBE.

Le projet de PPBE pour la commune d'AURAY n'a pas recensé d'habitations individuelles en Points Noirs Bruit (PNB)

## **2.3 Mise à disposition du projet de PPBE au public**

Le projet de PPBE est mis à la disposition du public pendant deux mois (articles L 572-8 et R 572-9 du code de l'environnement). L'avis de consultation du public fait l'objet d'un communiqué inséré dans un journal local rédigé comme suit :

« Le public est informé que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune d'Auray est mis à sa disposition pendant 2 mois :

- à la mairie d'AURAY – 100 Place de la République – 56400 Auray aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public peut également prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la commune de AURAY à l'adresse suivante : [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

et exprimer ses observations par écrit à :  
Mairie d'AURAY – 100 Place de la République – 56400 Auray

A l'issue de la consultation, toute personne physique ou morale peut prendre connaissance de la note exposant le résultat de la consultation du public et la suite qui lui a été donnée.

## **3 Le contexte à la base de l'établissement du PPBE**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne le réseau routier communal, les cartes de bruit sont arrêtées par le préfet et le PPBE correspondant par l'exploitant du réseau routier (maires de la commune...).

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances. Dans le département du Morbihan, les infrastructures concernées sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j)

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden (level day evening night) décrivant les niveaux journaliers moyens de bruit et Ln (level night) décrivant les niveaux nocturnes moyens de bruit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Les cartes de bruit du réseau routier départemental et du réseau routier communal pour les voies de plus de 3 millions véhicules par an ont été approuvées par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013.

Sur le territoire d'Auray, deux voies communales sont concernées, réparties comme suit :

- la rue Louis Billet pour une longueur de 576 mètres,
- l'Avenue du Général de Gaulle pour une longueur de 1167 mètres,

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/3565/23137/file/Resume\\_non\\_technique-Cartes\\_bruit\\_Morbihan-Mars\\_2009.pdf](http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/3565/23137/file/Resume_non_technique-Cartes_bruit_Morbihan-Mars_2009.pdf)

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

### **3.1 Les infrastructures concernées par le PPBE**

| Voie communale              | Longueur | Gestionnaire    |
|-----------------------------|----------|-----------------|
| Rue Louis Billet            | 576 m    | Commune d'Auray |
| Avenue du Général de Gaulle | 1167 m   | Commune d'Auray |

### **3.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE et les principaux résultats du diagnostic**

Le PPBE a été élaboré en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Les données utilisées pour le diagnostic sont :

- les cartes de bruit arrêtées par le préfet en date du 15 novembre 2013 à savoir celles des isophones Lden68 (valeur limite diurne 68 dB(A)) et Ln62 (valeur limite nocturne 62 dB(A)).

Les données du classement sonore peuvent être consultées sur :

[http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas\\_env/pressions/bruit.php](http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas_env/pressions/bruit.php)

- un travail de reconnaissance de terrain.

Les cartes de bruit sont le résultat d'une approche forcément macroscopique qui suppose une précision variable selon les territoires, les méthodes et les données utilisées (utilisation de l'approche dite « détaillée », caractère limité des données topographiques, sensibilité du bâti et répartition des populations).

Le principal intérêt des cartes de bruit arrêtées réside dans une représentation en profondeur (mise en évidence des isophones 68dB(A) en Lden et 62dB(A) en Ln), dans l'identification des territoires les plus exposés, là où se concentrent les risques d'effet sur la santé, et selon des critères objectifs et cohérents appliqués à de vastes territoires.

Le résultat du croisement des zones Lden68 et Ln62 des cartes de bruit et des ZBC est la détermination de « zones de bruit à traiter » comprenant les bâtis recensés et dans les isophones Lden68 et Ln62 des cartes de bruit.

Les données sur les bâtis ont fait l'objet de compléments d'informations :

- un recoupement avec le bâti du cadastre
- une visite de terrain pour les bâtis non repérés dans l'observatoire
- une vérification du critère d'antériorité pour les habitations.

Un point noir du bruit (PNB) est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité.

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :

1. publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
2. mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
3. inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
4. mise en service de l'infrastructure
5. publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;

- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

Le résultat de la phase « diagnostic » est la détermination des « Points Noirs Bruit » (PNB) concernés par le présent PPBE.

Pour la rue Louis Billet et l'Avenue du Général de Gaulle aucune habitation n'a été identifiée. Les cartes bruit sont jointes en annexe 2.

Le projet de PPBE est ensuite mis à la disposition du public pendant deux mois. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée en comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE.

Le document final, accompagné d'une note exposant le résultat de la consultation et la suite qui lui est donnée, constitue le PPBE d'Auray.

#### **4 Les objectifs en matière de réduction du bruit**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures terrestres. Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

| Valeurs limites en dB(A) |           |                                    |                             |                       |
|--------------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Indicateurs de bruit     | Aérodrome | Route et/ou ligne à grande vitesse | Voie ferrée conventionnelle | Activité industrielle |
| Lden                     | 55        | 68                                 | 73                          | 71                    |
| Ln                       | -         | 62                                 | 65                          | 60                    |

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Les indicateurs de bruit sont le Lden (Level Day Evening Night) et le Ln (Level Night). Ils sont évalués à une hauteur de 4 m. Ils sont définis en son incident, soit - 3 dB(A) par rapport au son réfléchi en façade de construction. La méthode de calcul doit être conforme à la norme NF-S-31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques ».

Le Lden est établi sur les périodes de jour 6 h – 18 h, de soirée 18 h – 22 h et de nuit 22 h – 6 h. Il est ajouté 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) de nuit pour tenir compte de la plus forte sensibilité des personnes durant ces périodes.

Le Ln est établi sur la seule période 22 h – 6 h, sans pondération.

Ces mesures ne s'appliquent qu'au réseau routier national existant. La réglementation n'impose pas aux gestionnaires de routes départementales ou communales de prendre des mesures pour réduire les nuisances sonores sur leur réseau existant.

## **5 La prise en compte des "zones calmes"**

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La commune d'Auray n'a pas identifié de « zones de calme » en bordure de la voie.

## **6 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées**

Les efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transports terrestres ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

### **6.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées depuis 10 ans mesures générales**

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi bruit du 31 décembre 1992. Le code de l'environnement propose des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

#### ***La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles***

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la

modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en-dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

#### ***La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes***

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres nuisantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isollements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/jour et toutes les voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est à dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Ce classement correspond pour la commune d'Auray à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003. Il a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU) d'Auray approuvé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2007.

De plus, une mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les permis de construire délivrés par la commune est indiquée sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (cartes de bruit ...)

### **6.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues sur les 5 ans**

#### ***Mesures sur l'Avenue du Général de Gaulle et la rue Louis Billet***

- Revêtements routiers
- Aménagement de la voirie routière
- Actions sur la maîtrise des trafics (Limiter la circulation des poids lourds en transit).

### **7 Le financement des mesures programmées ou envisagées**

Certaines mesures d'ordre organisationnel ou informatif ne nécessitent pas de financement spécifique. Elles sont le fruit du travail quotidien d'information et de communication mené par les différents gestionnaires.

Les diagnostics et les travaux d'isolement acoustique éventuels à réaliser sur les bâtiments soumis aux nuisances sonores sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires concernés et à leurs frais.

### **8 L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations**

Les mesures proposées relevant des champs de compétence de la planification et de l'urbanisme, il n'est pas possible d'en chiffrer leur impact en terme de personnes protégées.

## **9 La mise à disposition du public**

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public. Cette consultation a lieu du -- mois au -- mois+2 (prévoir une publicité 15 jours avant l'ouverture de la consultation et une durée de consultation de 2 mois, voir article R571-9 du code de l'environnement). Les citoyens ont la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la commune ([www.auray.fr](http://www.auray.fr)) ou directement en mairie (Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30) et de consigner leurs remarques sur un registre numérique ou papier prévu à cet effet.

### **Glossaire**

**Classement sonore des infrastructures de transport terrestre** : les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5).

Les infrastructures concernées sont entre autres:

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour

**DnT,A,tr** : isolement acoustique standardisé pondéré contre les bruits extérieurs des transports terrestres

**Laeq (6h-22h)** : contribution sonore de l'infrastructure considérée pour la période diurne.

**Laeq (22h-6h)** : contribution sonore de l'infrastructure considérée pour la période nocturne.

**Lden** (level day evening night) : dose moyenne de bruit – Le Lden est établi sur les périodes de jour 6h-18h, de soirée 18h-22h et de nuit 22h-6h. Il est ajouté 5dB(A) en soirée et 10 dB(A) de nuit pour tenir compte de la plus forte sensibilité des personnes durant cette période.

**Ln** (level night) : dose moyenne de bruit la nuit – Le Ln est établi sur la seule période 22h-6h sans pondération.

**Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** : il a pour but de prévenir les effets du bruit, de réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones de calme. Les infrastructures concernées sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j)
- les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/j)
- les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants

**Point noir du bruit (PNB)** : c'est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure routière ou ferroviaire nationale, et qui répond en outre à des critères d'antériorité par rapport à cette infrastructure.

**Zone de Bruit Critique (ZBC) ou Zone bruyante** : zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne évalués en façade des bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) dépassent ou risquent de dépasser à terme, la valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A) (valeurs fixées par l'arrêté du 4 avril 2006).



# **Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)**

## **ANNEXE 1**

***Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013***



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté approuvant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres 2<sup>ème</sup> échéance

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572.11 et R.572-1 à R.572-11 ;
- Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant classement sonore des routes nationales du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2004 portant classement sonore des voies communales de Vannes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2009 portant classement sonore des voies communales de Séné ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les cartes de bruit stratégiques de la route nationale n° 24 entre Baud et Guégon dans le département du Morbihan, des routes départementales morbihannaises n° 5, 9, 20, 22, 23, 23<sup>C</sup>, 28, 101, 126, 135<sup>B</sup>, 194, 306, 326, 724, 764, 765, 766, 766<sup>E</sup>, 767, 768, 769, 775, 779, 779<sup>E</sup>, 780 et 781 et des voies communales d'Auray, Séné et Vannes sont arrêtées selon les modalités ci-après.

**Article 2 :** Chaque carte de bruit stratégique comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000<sup>e</sup> :
  - ♦ Carte d'exposition Lden, représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A) ;
  - ♦ Carte d'exposition Ln, représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A) ;
  - ♦ les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application des articles R.571-37 et R.571-38 du code de l'environnement ;
  - ♦ Carte de dépassement de la valeur limite Lden de 68 dB(A) ;
  - ♦ Carte de dépassement de la valeur limite Ln de 62 dB(A) ;
- un résumé non technique présentant :
  - ♦ l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques,
  - ♦ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans ces zones.

**Article 3 :** Ces cartes seront mises à disposition au siège de l'autorité compétente et accessibles à partir du site internet des Services de l'État dans le Morbihan.([www.morbihan.pref.gouv.fr](http://www.morbihan.pref.gouv.fr))

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux maîtres d'ouvrages des infrastructures concernées pour élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées pour information.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, monsieur le président du conseil général du Morbihan, messieurs les maires d'Auray, Séné et Vannes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le directeur, monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et monsieur le directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Vannes, le 15 NOV. 2013  
Le préfet

Par déléguation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAQUIN

# **Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)**

## **ANNEXE 2**

### ***Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier***



PRÉFET DU MORBIHAN

# Cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de Transport Terrestre

Directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, et du Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

## Réseaux routiers communaux supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules



VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Vannes, le 15 NOV. 2013

Patrick Bégout, Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUJIN

Octobre 2013

## Sommaire

## Liste des communes concernées

### Contexte

### Liste des communes concernées

### Liste des voies concernées

### Cartes par commune:

- Cartes d'exposition Lden (Carte a1) - 1 planche
- Cartes d'exposition Ln (Carte a2) - 1 planche
- Cartes des secteurs affectés par le bruit - Classement sonore (Carte b) - 1 planche
- Cartes de dépassement de la valeur limite Lden 68 (Carte c1) - 1 planche
- Cartes de dépassement de la valeur limite Ln 62 (Carte c2) - 1 planche



## Contexte

La réalisation des cartes de bruit dans l'environnement est prévue par la directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement transposée, dans le droit français, au Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

Les cartes de bruit stratégiques sont des représentations graphiques des niveaux de bruit.

Pour permettre de caractériser un bruit fluctuant au cours du temps on utilise des niveaux sonores équivalents correspondants à la moyenne énergétique des niveaux présents pendant la période considérée.

Ces indicateurs sont le Lden et le Ln pour, respectivement les périodes "Jour-Soir-Nuit" et "Nuit".

Les cartes de type a (a1 et a2) présentent des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 et 50 dB(A) pour les Lden et Ln.

Les cartes de type c (c1 et c2) mentionnent les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté. Ces limites sont 68 dB(A) pour le Lden et 62 dB(A) pour le Ln.

La carte de type b reprend le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour les voies concernées.

Le présent dossier correspond aux infrastructures routières des communes d'Auray, Séné et Vannes dont le trafic annuel est supérieur à 30000 véhicules.

ENSA INGENIERIE, bureau d'études spécialisé en acoustique a été missionné pour la mise en œuvre des cartes de bruit stratégiques de ce réseau routier des collectivités (routes départementales et voies communales).

### Auray

### Séné

### Vannes



## Liste des voies concernées

### Auray :

- Rue Louis Billot
- Av du Gal de Gaulle

### Séné :

- Av Coustenu
- Av de Geispolsheim
- Rte de l'Hippodrome
- Avenue François Mitterrand

### Vannes :

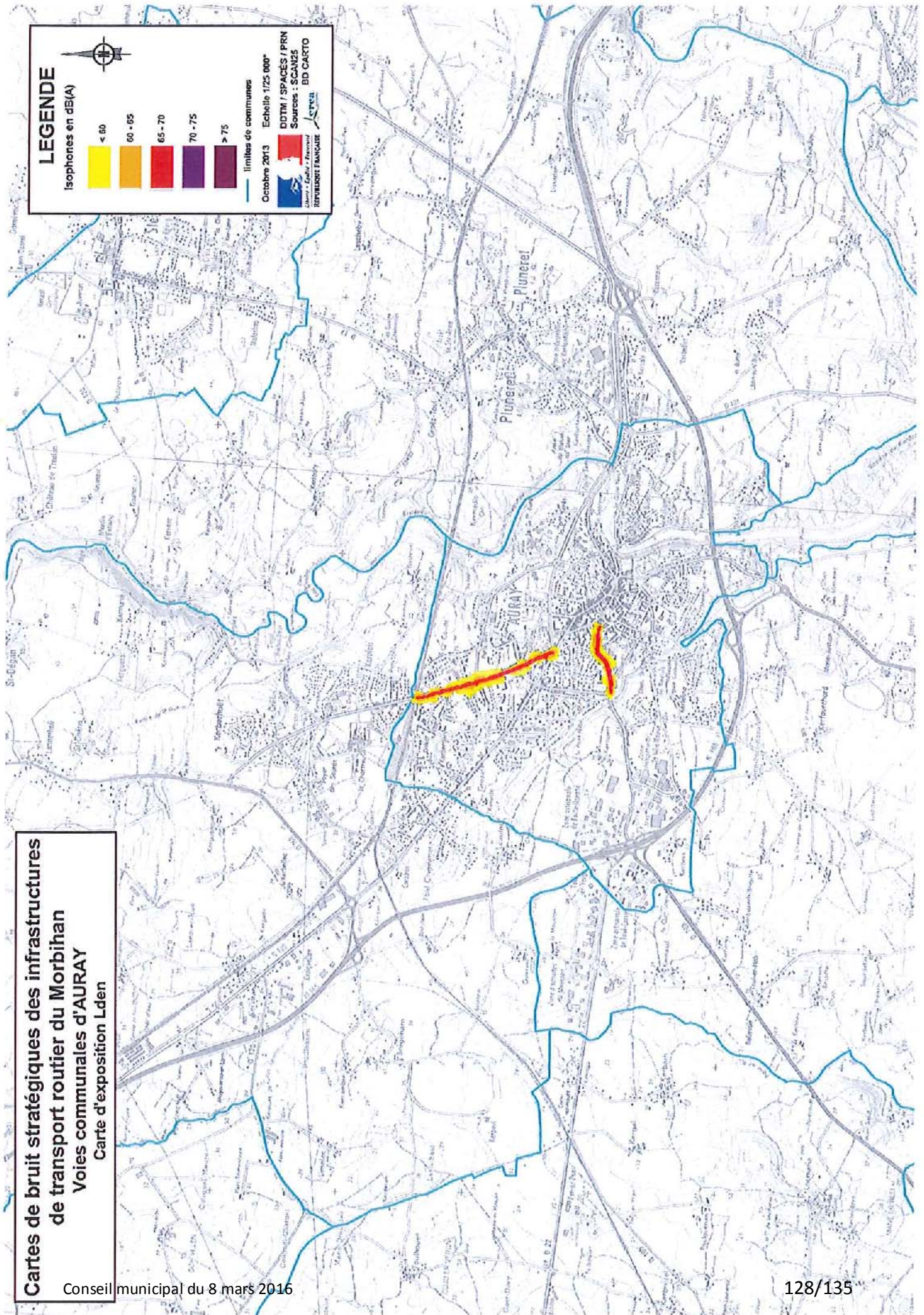
- Av du 4 août 1944
- Rue du 18 juin 1940
- Rue Albert 1<sup>er</sup>
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Jérôme d'Armadon
- Rue Aurissier
- Rue du Gal Beron Fabre
- Rue Jehan de Bazvalan
- Rue de Bernus
- Av Gontran Bienvenu
- Rue de Bilaire
- Av du Gal Bognis Desbordes
- Rue Aristide Boucicaut
- Rue Carnot
- Av Paul Cézanne
- Rue Winston Churchill
- Rue des 4 frères Créach
- Rue Francis Decker
- Av Edgar Degans
- Rue Eugène Delacroix
- Rue Desgrées du Lou
- Rue Ferdinand Le Dressay
- Rue du Pot d'Étain
- Av Favrel et Liny
- Pl Gambetta
- Rue Alain Gerbault
- Rue Jean Gougaud
- Bd du Gal Guillaud
- Rue Le Helloc
- Rue Hoche
- Av Victor Hugo
- Bd des Îles
- Rue Jean Jaurès
- Rue Emile Jourdan
- Rue du C<sup>me</sup> Jude
- Av de Keranguen
- Rue Gillot de Kerarden
- Av René de Kerviler
- Rue Guillaume Le Bartz
- Rue Joseph Le Brix
- Rue Alain Le Grand
- Rue du Mal Leclerc
- Pl de la Libération
- Rue de la Loi
- Av du Mal Juin
- Rue Jean Marfin
- Rue du Li Cal Maury
- Rue du Méné
- Av Edouard Michelin
- Av Jean Monnet
- Bd du Gal de Monsabert
- Rue Pasteur
- Pénitente-Sud-est
- Av René de Kerviler
- Av Georges Pompidou
- Rue Alexandre Le Pontois
- Rue du Port
- Bd du Cal Rény
- Bd de la Résistance
- Rue Vincent Rouillé
- Rue de Saints Anne
- Rue Saint Léonard
- Rue Saint Nicolas
- Rue de Saint Tropez
- Rue Robert Schuman
- Av Suffren
- Av Saint Symphorien
- Av du M<sup>e</sup> de Latre de Tassigny
- Rue Thiers
- Rue des Vénètes
- Av de Verdun
- Rue du Vincin
- Av Wilson

# Commune d'Auray



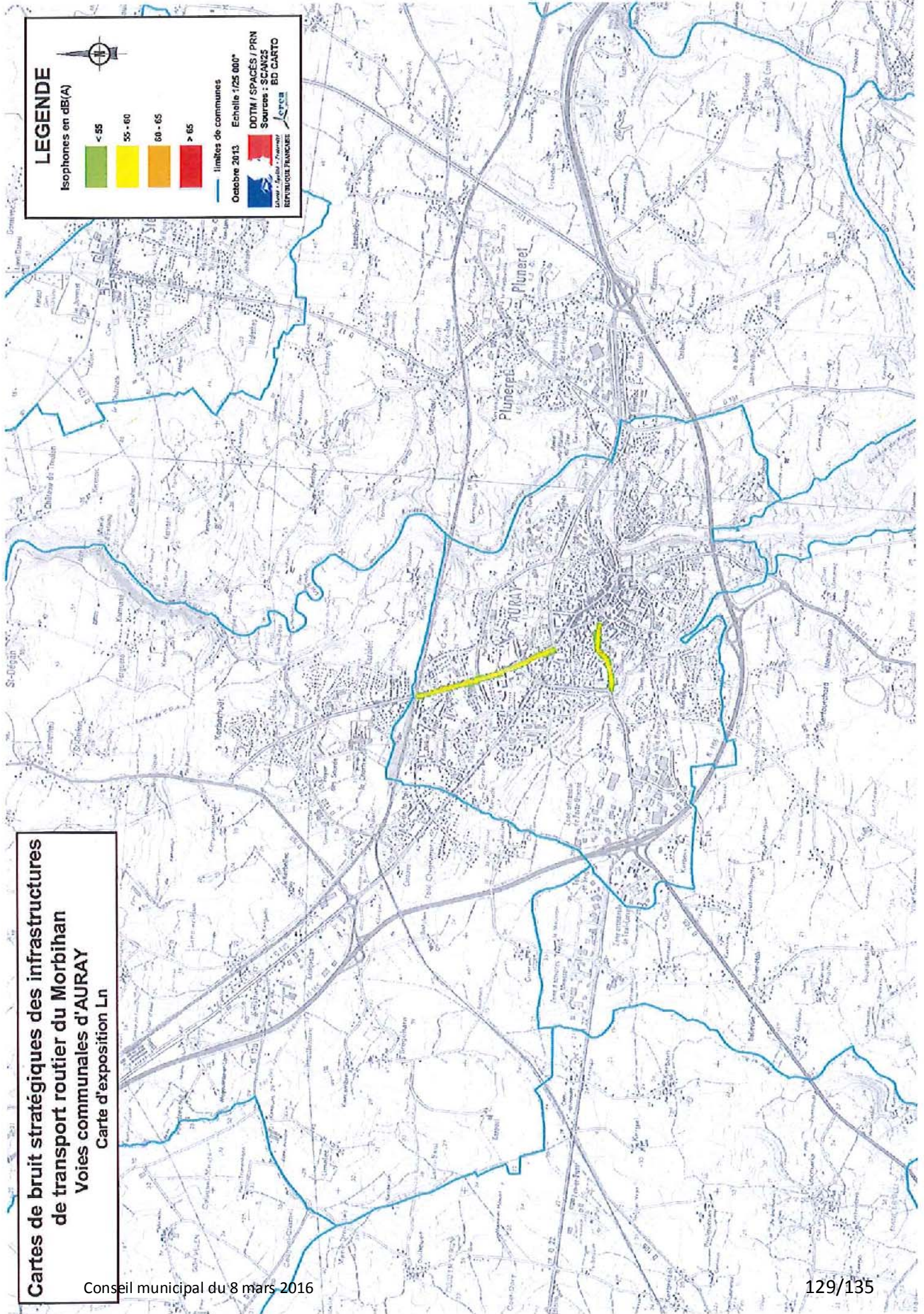
**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan  
Voies communales d'AURAY**  
Carte d'exposition Lden

Conseil municipal du 8 mars 2016

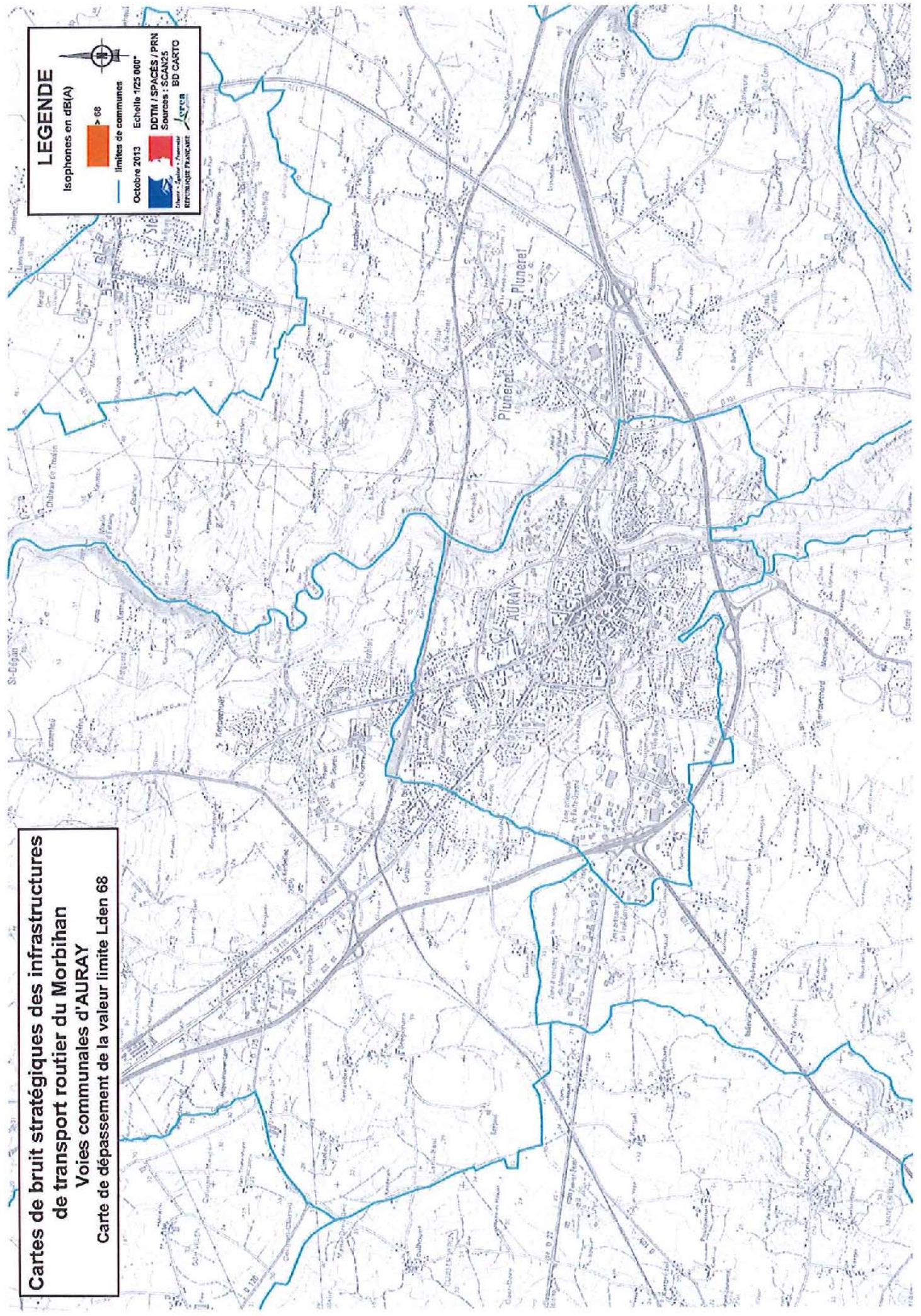




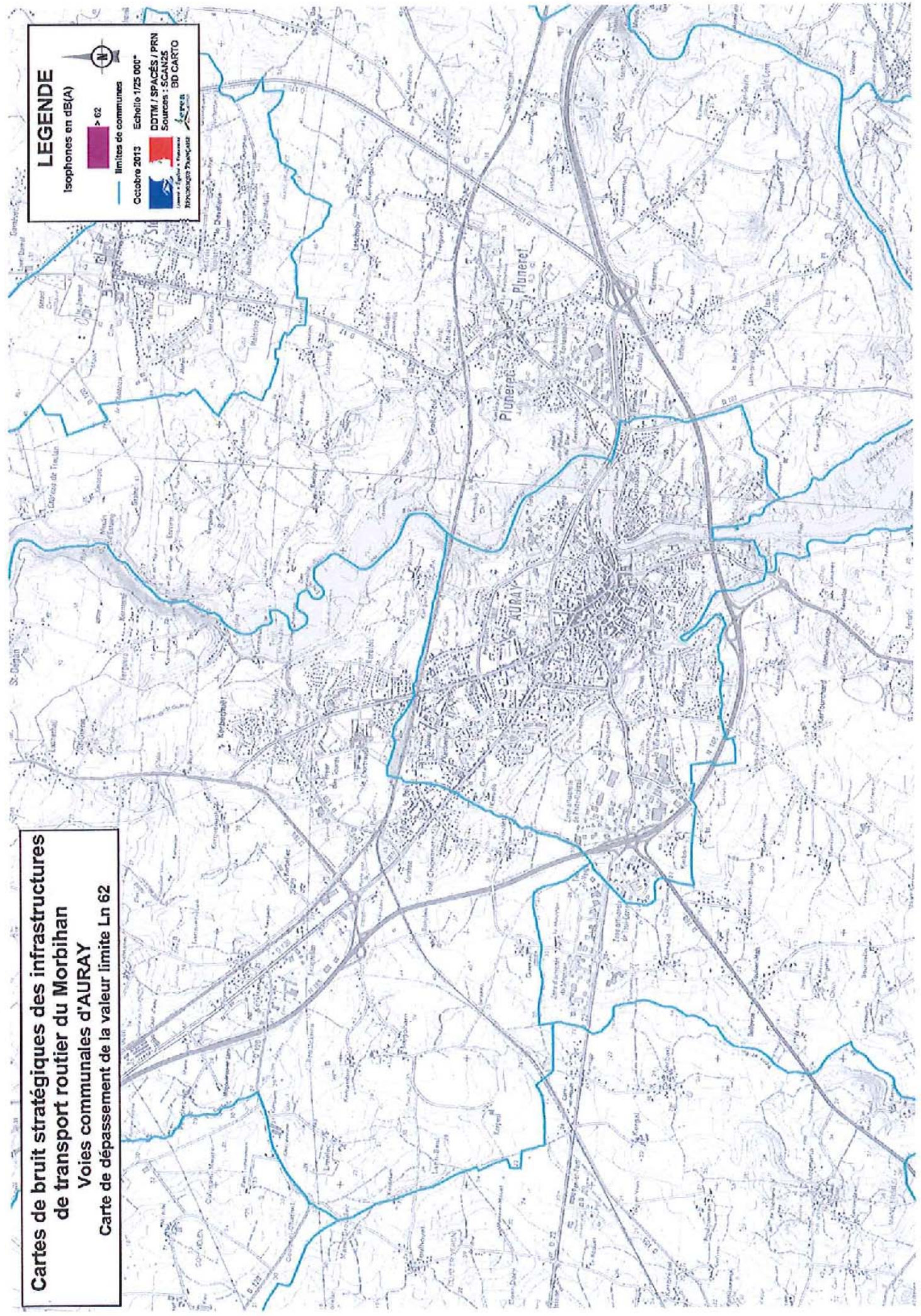
**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan**  
**Voies communales d'AURAY**  
Carte d'exposition Ln



**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan**  
**Voies communales d'AURAY**  
**Carte de dépassement de la valeur limite Lden 68**



**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan**  
Voies communales d'AURAY  
Carte de dépassement de la valeur limite Ln 62



|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** indique la commission environnement n'a pas été consultée.

**M. LE MAIRE** répond que cela n'empêche pas le Conseil municipal de se prononcer.

### **13- DST - ARCHE DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

En 1988, lors de la construction du Centre Culturel Athéna, une arche a été édiflée à l'entrée de la Place du Golherez, à la liaison de la Place du Four Mollet.

A l'origine, elle avait été conçue comme faisant partie intégrante de l'architecture de l'Espace Athéna.

Toutefois, au fil des années, l'ouvrage s'est fortement détérioré perdant une grande part de sa valeur esthétique.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement et la valorisation de ce lieu, il est envisagé de démolir cette arche durant l'année 2016.

Jean-Luc GUEHO, l'architecte concepteur de l'Espace Athéna a été consulté sur ce projet de démolition et a émis un avis favorable. L'architecte des Bâtiments de France a également émis un avis favorable de principe quant à cette démolition.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence administrative, tout acte de gestion d'un bien communal doit faire l'objet d'une habilitation du Conseil Municipal.

Par conséquent, tout dépôt par M. le Maire d'une demande de permis de démolir portant sur un bien communal, doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,  
Vu l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission «urbanisme» réunie le 26 janvier 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 23/02/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir pour la démolition de l'arche.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 15/03/2016<br>Compte-rendu affiché le 11/03/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 15/03/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**MME HULAUD** : nous aussi nous avons constaté cette verrue et avons souhaité la faire démolir. Cependant dans le cadre de la propriété intellectuelle il était impossible de la détruire. Nous sommes donc agréablement surpris par cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **LOCAUX DES RESTOS DU COEURS**

**M. GRENET** souhaite savoir où en est la recherche de locaux pour les Restos du Cœur.

**M. LE MAIRE** répond que la municipalité recherche des solutions avec les communes environnantes ainsi que AQTA. Nous avons visité un local en construction hier à Brec'h qui s'avère trop petit par rapport à leur croissance et trop onéreux avec un loyer de 3 000 euros. La question est, qui paye ? 65 % d'alréens, 5 % de brechois se rendent aux Restos du Cœur et les 30 % restant sont répartis sur le territoire d'AQTA. Auray veut bien participer mais pas à titre exclusif. Au delà de cette question se pose celle de toutes les associations caritatives. Nous sommes en réflexion pour voir s'il ne faudrait pas engager un vrai projet de maison de la solidarité comme il existe à Lorient.

**MME LE BAYON** : nous avons rencontré toutes les associations caritatives d'Auray il y a un mois afin de faire le point et d'identifier les difficultés. Les Restos du Cœur ont un concept et une philosophie bien précise qui ne leur permet pas d'avoir un objectif global par rapport aux autres associations. Le Secours Catholique, Saint Vincent de Paul et Stéphane Bouillon se sont regroupées avec un projet de mise en place d'une épicerie sociale et solidaire, projet auquel tout le monde adhère. Nous n'avons cependant pas trouvé tous les financements nécessaires à ce jour.

A 21h35, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

## Signature des Présents en séance

Monsieur DUMOULIN :

Monsieur GUILLOU :

Madame LE BAYON :

Monsieur TOUATI :

Madame ROUSSEAU :

Monsieur MAHEO : ABSENT (procuration donnée à M. GUILLOU)

Madame QUEIJO :

Monsieur ROCHELLE :

Madame NAEL :

Monsieur ALLAIN:

Madame JOLY :

Madame VINET-GELLE :

Monsieur LE CHAMPION ABSENT (procuration donnée à M. ROCHELLE)

Monsieur GOUEGOUX:

Madame HOCHET :

Monsieur EVANNO :

Monsieur BOUQUET :

Madame RENARD :

Monsieur LASSALLE :

Madame MIRSCHLER :

Monsieur GUYOT :

Madame LE ROUZIC :

Monsieur LE CHAPELAIN :

Monsieur ROUSSEL :

Madame HULAUD :

---

Madame POMMEREUIL :

---

Monsieur LE SAUCE :

---

Madame MARTINEAU

---

Monsieur GRENET :

---

Monsieur GRUSON : ABSENT (procuration donnée à M. ROUSSEL)

---

Madame BOUVILLE

---

Madame HERVIO

---

Monsieur BOUGUELLID

---